

N° 12 – 2 JUILLET 2026

2026

BULLETIN OFFICIEL

| Courses à obstacles

Avis et communiqués III

Décisions V

Résultats (n° 733 à 790) :

jeudi 4 juin 2026

CRAON 1

vendredi 5 juin 2026

LE LION D'ANGERS 1

NANCY-BRABOIS 2

samedi 6 juin 2026

LA ROCHE-SUR-YON 3

LYON-PARILLY 4

dimanche 7 juin 2026

CORLAY 6

DAX 7

GÉMOZAC 8

SEGRÉ 10

mercredi 10 juin 2026

DIEPPE 10

samedi 13 juin 2026

JALLAIS 13

dimanche 14 juin 2026

JALLAIS 14

LE DORAT 15

MORLAIX 16

MOULINS 17

mardi 16 juin 2026

STRASBOURG 19

Index des chevaux cités dans ce numéro 21

FRANCE GALOP

Département Technique
15 Bld de Douaumont
75017 Paris

ISSN 2999-0041

France Galop - Imprimeur
Dépôt légal : juillet 2026
Quantité de tirage : 200 ex.



Avis et communiqués

Liste des oppositions	IV
-----------------------------	----

Liste des oppositions

(Mise à jour le 7 mai 2026)

DÉBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE
M. Abdulghani AL-ABDULGHANI	Jockey Club Español	Non-paiement factures de frais de pension
M. Philippe SIMIAN	Guillaume HEURTAULT	Non-paiement factures de frais de pension
M. Rashit SHAYKHUTDINOV	Ste Ent. Nicolas CLEMENT & Frauke HERMANS	Non-paiement factures de frais de pension
Abdulatif AL-EMADI	Ste Ent. Thomas FOURCY	Non-paiement factures de frais de pension
Abdullah Mohammed AL ATTIAH	Ste Ent. Thomas FOURCY	Non-paiement factures de frais de pension
Philippe GONÇALVES-DIAS	Jérémy DA SILVA	Non-paiement factures de frais de pension
Damien LECROQ	Ste Ent. Ludovic GADBIN	Non-paiement factures de frais de pension
Oliver MATKOVIC	Stéphane CERULIS	Non-paiement factures de frais de pension
Nicolas LEMEUNIER	Ste Ent. Mathieu BRASME	Non-paiement factures de frais de pension
Rashed Saeed Mohamed Abdulla ALMAZROUEI	M ^{me} Jean-François BERNARD	Non-paiement factures de frais de pension
Vincent ZAZURCA	Ste Ent. Gabriel LEENDERS	Non-paiement factures de frais de pension
Paolo BOSCHI	Stéphane Richard SIMON	Non-paiement factures de frais de pension
Ivana KANTKOVA	Ste Ent. Antoine de WATRIGANT	Non-paiement factures de frais de pension
Nicholas WILLIS	Ste Ent. François MONFORT	Non-paiement factures de frais de pension
Daniel PIERI	Ste Ent. Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de fais de pension
Nelva DE ALMEIDA	Carla O'HALLORAN	Non-paiement factures de fais de pension
Stéphanie GACHELIN	Ste Ent. Massimo CESANDRI	Non-paiement factures de frais de pension
SCUDERIA BLACK STAR	Gianluca BIETOLINI	Non-paiement factures de frais de pension
Jérôme GUILLET	Ste Ent. Alain COUETIL	Non-paiement factures de frais de pension
Carole TRANCHANT	Christophe CHEMINAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry DURAND	Ste Ent. Olivier SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension
Jade Prescillia ANGELINI	Ste Ent. Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension
Fang SUN	Ste Ent. Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
SOUTH KENSINGTON STABLES	Ste Ent. J. BERTAN DE BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension
Claude DONDI	Ste COURSES NANCY-BRABOIS	Non-paiement location de boxes et utilisation installations
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Christian DELCHER-SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments - non-paiement frais de pension
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non-paiement factures de frais de pension
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non-paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non-paiement factures de frais de pension
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non-paiement factures de frais de pension
Timothy CLAYDON	Eric DANIEL	Non-paiement factures de frais de pension
David ATAR	France Galop	Non-paiement excédent de réclamation
Eric DRAI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non-paiement factures de frais de pension
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non-paiement factures de frais de pension
Raynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non-paiement factures de frais de pension
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non-paiement factures de frais de pension
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non-paiement factures de frais de pension
Beryl Violet CHENNELLS	Eric LIBAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non-paiement location de boxes et utilisation installations
ECURIE FABIEN OUAKEI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non-paiement factures de frais de pension
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non-paiement factures de frais de pension
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non-paiement factures de frais de pension

Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

Rappel de la décision des Commissaires de courses en date du 10 mai 2026 en fonction sur l'hippodrome de PARISLONGCHAMP :

A l'issue de la réunion de courses, les Commissaires ont été saisis par les agents de sécurité de l'hippodrome se plaignant du comportement de M. Hugo NAMUR, titulaire d'un agrément d'éleveur et associé et Directeur du Haras du CHEVOTEL, à son arrivée sur l'hippodrome.

Les responsables de l'agence EVIDENCE, société de sécurité privée, ont expliqué que M. Hugo NAMUR était arrivé sur l'hippodrome avec une carte de membre non valide (2025), qu'il avait refusé de s'arrêter devant les agents de sécurité pour prendre un ticket d'entrée et qu'il avait même bousculé l'une de leurs employés, épaule contre épaule, pour pouvoir passer.

M. Hugo NAMUR a déclaré qu'il était en retard et pressé pour se rendre sur l'hippodrome, qu'il avait effectivement une carte de membre périmée (2025), mais qu'il se présentait depuis des semaines, voire des mois, sur les hippodromes de France Galop avec cette carte, qu'il avait effectivement forcé l'accès pour rentrer sur l'hippodrome, mais sans jamais avoir eu aucun contact avec Mme Anna MANIVONG et qu'il contestait les dires des personnes susnommées.

Les Commissaires de courses, après avoir pris connaissance des explications de différentes personnes concernées par l'incident et nommées dans le Procès-Verbal, n'étant pas satisfaits par les explications de M. Hugo NAMUR, ont sanctionné ce dernier au regard des articles 194 et 224 du Code des Courses au Galop par une amende de 500 euros et par une interdiction des enceintes réservées pour une durée de 90 jours (du 11 mai 2026 au 08 août 2026) pour avoir eu une attitude incorrecte.

La présente décision a été transmise à l'employeur de M. Hugo NAMUR.

La procédure d'appel :

Saisis d'un courrier adressé par voie électronique en date du 15 mai 2026 confirmé par courrier recommandé du propriétaire Hugo NAMUR interjetant appel de la décision des Commissaires de courses de l'avoir sanctionné par une amende de 500 euros et par une interdiction des enceintes réservées pour une durée de 90 jours (du 11 mai 2026 au 08 août 2026) ;

Après avoir demandé des explications à M. Hugo NAMUR pour l'examen contradictoire de ce dossier, tout en lui proposant d'être entendu par les Commissaires de France Galop s'il le souhaitait, en lui rappelant son droit de ne pas apporter d'explication et que ce dernier par courrier en date du 1er juin 2026 a demandé à être entendu et qu'il a donc été convoqué le mercredi 10 juin 2026 ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, des explications de l'appelant, des responsables de la société de sécurité ainsi que de l'employée à l'entrée de l'hippodrome ;

Vu le courrier de M. Hugo NAMUR, en date du 15 mai 2026 confirmé par courrier recommandé, mentionnant notamment :

- qu'il était bien arrivé sur l'hippodrome avec une carte datant de 2025 ;
- qu'il était pressé pour aller voir son cheval aux écuries et qu'il n'avait pas pris le temps

- de prendre l'invitation que lui avait demandée l'hôtesse ;
- qu'il avait récupéré un badge d'accès aux écuries tout en présentant sa carte de 2025 ;
- qu'en se rendant une première fois aux écuries, il a croisé les agents de sécurité sans avoir de problème ;
- qu'il avait été abordé par les agents de sécurité lors de son retour aux écuries pour la 2^{ème} fois, lui demandant de se rendre chez les Commissaires ;
- qu'il reconnaît qu'il n'a pas fait les démarches de renouvellement de sa carte pensant que cela provenait d'un problème d'envoi et que le personnel faisait preuve de clémence ;
- qu'il n'avait jamais été sanctionné depuis qu'il est détenteur d'une « licence » délivrée par les Commissaires de France Galop ;

Vu le courrier des responsables de la société EVIDENCE qui mentionne notamment :

- qu'ils ont été informés par une salariée de France Galop que l'une de leurs employés avait été bousculée au niveau de la porte VIP ;
- qu'après avoir identifié l'auteur, il s'agissait de M. Hugo NAMUR ;
- que M. Hugo NAMUR avait repoussé l'un des responsables alors que ce dernier s'était identifié à lui ;
- que M. Hugo NAMUR avait refusé tout dialogue ;
- qu'ils avaient décidé au vu du comportement de M. NAMUR d'informer les responsables présents sur l'hippodrome ;

Vu le courrier de l'agent de sécurité qui mentionne notamment :

- que son poste, ce jour-là, consistait au contrôle des accès à la porte VIP de la grille d'honneur ;
- qu'une personne qui sera identifiée comme étant M. Hugo NAMUR s'était présentée à l'entrée avec une carte de membre périmée et qu'elle devait la récupérer ;
- que M. Hugo NAMUR avait refusé de laisser sa carte et l'avait bousculée pour rentrer sur l'hippodrome ;
- qu'après avoir été sanctionné par les Commissaires de courses, M. Hugo NAMUR était revenu la voir en l'invectivant ;

L'ensemble des éléments a été adressé à M. Hugo NAMUR dans le respect du contradictoire ;

Après avoir dûment appelé M. Hugo NAMUR à se présenter à la réunion fixée le mercredi 10 juin 2026 pour l'examen contradictoire de ce dossier ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications et des déclarations de M. Hugo NAMUR, étant observé qu'il lui a été proposé de signer la retranscription écrite de sa déclaration, proposition non utilisée ;

L'intéressé a déclaré en séance :

- qu'il n'a pas forcé l'entrée de l'hippodrome ;
- qu'il n'a pas donné sa carte comme cela lui était demandé de peur de ne plus pouvoir rentrer sur les hippodromes en la restituant ;
- qu'il a demandé un badge, l'a eu et a continué sa route ;
- que s'il avait bousculé la jeune fille et était rentré en force, il aurait été arrêté ;
- qu'il est ressorti des balances, est allé aux écuries et le gérant de l'agence ne s'est pas présenté à lui et lui a dit « d'aller chercher un badge à l'entrée », ce à quoi il lui a répondu « avoir son badge, donc qu'il voulait aller voir son cheval » ;
- que devant les Commissaires, l'employé responsable de l'agence n'a pas fait mention de l'avoir touché, alors que maintenant il évoque une main sur l'épaule, donnant donc deux versions ;

- avoir porté plainte contre cette société pour mensonge ;
- constater une version différente du gérant de la société concernant justement ce gérant et son fils ; qu'ils n'ont rien fait d'eux-mêmes et que c'est à la demande d'une collaboratrice de France Galop que finalement ils ont lancé un dossier ;
- qu'il ressort de leurs attestations qu'ils n'ont pas vu la scène, étant informés par la collaboratrice de France Galop ;
- que c'est juste la collaboratrice de France Galop qui aurait donné les informations à ces agents ;
- s'interroge sur le fait que s'il avait eu une gestuelle agressive, pourquoi on ne l'a pas arrêté ?
- qu'il y a une incohérence entre ce qui a été dit sur place et les attestations ;
- que l'un des gérants de la société confirme ne pas avoir vu la scène ;
- que le fils du gérant n'est jamais venu à sa rencontre lui demander des explications et qu'il a été convoqué après coup ;
- qu'il n'a jamais eu le moindre problème avec France Galop, connaître amicalement l'ancien directeur de France Galop maintenant responsable d'ARQANA et n'a jamais eu de problème avec qui que ce soit ;
- qu'il a demandé à la police les caméras, mais il n'y en a pas ;
- qu'un tel dossier peut lui coûter son poste, donc c'est très gênant et que les témoignages sont mensongers ;

M. Nicolas LANDON demande pourquoi ne pas avoir régularisé la carte 2026, M. Hugo NAMUR indiquant avoir pensé qu'une collaboratrice s'en occupait et c'est vrai qu'il a été fautif en ne voulant, en outre, pas redonner la carte, ni voulu prendre l'invitation qu'on lui demandait de prendre ;

M. Hugo NAMUR reconnaît ne pas avoir eu la carte adaptée pour 2026, mais conteste toute altercation et les propos tenus par les employés qui ont envoyé des attestations ;

M. Hugo NAMUR a donné le dépôt de plainte dont il est fait copie et indique qu'il enlèvera sa plainte contre la société de sécurité s'il est acquitté, car il ne veut pas causer de problème, mais que sinon il ira « au bout », car devant un tribunal les personnes ayant attesté ne mentiront pas ;

M. Hugo NAMUR a souhaité indiquer qu'il a voulu dire à l'hôtesse après être sorti de la salle des Commissaires de courses qu'il lui souhaitait « d'être bousculée ainsi à l'avenir » justement, car il ne l'avait pas bousculée, que c'était donc à comprendre ainsi ;

L'intéressé a indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Sur le fond ;

Vu l'ensemble des éléments du dossier ;

Vu les articles 22, 194, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

M. Hugo NAMUR, comme il le reconnaît, s'est présenté sur l'hippodrome avec une carte d'adhérent France Galop périmée et a volontairement refusé de prendre une invitation gratuite comme le demandait l'hôtesse d'accueil, ce qu'il confirme se sachant en faute s'agissant de cette carte périmée ;

M. Hugo NAMUR reconnaît en effet qu'il utilisait depuis plusieurs mois sa carte périmée, ce dernier n'ayant pas entrepris les démarches nécessaires pour son renouvellement considérant que le non-renouvellement de sa carte de membre pouvait provenir d'un dysfonctionnement des services de France Galop, sans qu'il ne fasse aucune démarche pour se renseigner et considérant qu'une tierce personne s'occupait de cela pour lui ;

M. Hugo NAMUR, comme il l'a reconnu lors de son audition devant les Commissaires de courses le jour même de l'incident, était pressé, en retard et d'après le Procès-Verbal des Commissaires reconnaît avoir forcé l'accès à l'entrée de l'hippodrome (sous ce prétexte d'être en retard) pour aller aux écuries voir son cheval, contestant cependant le moindre contact avec l'hôtesse à l'entrée ;

Les déclarations faites par les agents de sécurité n'apparaissent pas incohérentes entre elles et la déclaration de l'hôtesse apparaît très précise, mentionnant que M. Hugo NAMUR lui avait répondu « *Ah non je n'ai pas le temps* » avant de la « *bousculer* » afin d'entrer « *malgré tout* » sur l'hippodrome ;

Entre outre, l'hôtesse confirme que M. Hugo NAMUR est revenu la voir après être sorti de la salle des Commissaires de courses en lui indiquant « *J'espère que l'on vous poussera tous les jours* », M. Hugo NAMUR reconnaissant cette phrase, mais indiquant que selon lui elle sous-entendait que ne l'ayant pas poussée, il lui souhaitait justement qu'elle soit poussée de la sorte tous les jours ;

Ce comportement de M. Hugo NAMUR à l'égard de l'hôtesse après avoir été entendu par les Commissaires de courses quand bien même il le justifie par une forme de phrase cynique à son attention apparaît inadapté, assez provocateur et non tolérable vis-à-vis d'une hôtesse effectuant sa mission professionnelle avec respect concernant le contrôle des cartes d'accès, mission qu'il ne l'avait pas laissé réaliser correctement comme il le reconnaît lui-même ;

Les éléments au dossier et le procès-verbal des Commissaires de courses ne permettent pas de considérer que lesdits Commissaires qui ont entendu les intéressés ont pris une décision inadaptée, les attestations étant suffisamment concordantes et nombreuses pour caractériser la situation non tolérable ;

En outre, les éléments apportés par M. Hugo NAMUR, qui ne présente aucun témoignage en sa faveur ni aucun élément probant au soutien de sa version des faits, ne permettent pas de remettre en cause la véracité des descriptions décrites par plusieurs employés en charge de l'accueil et de la sécurité sur l'hippodrome ce jour-là ;

Il y a donc lieu :

- de maintenir la décision des Commissaires de courses de sanctionner M. Hugo NAMUR par une amende de 500 euros et d'une interdiction d'accéder aux installations, enceintes et terrains, ou à tout autre lieu placé sous l'autorité des Sociétés de Courses pour une durée de 90 jours ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de maintenir la décision des Commissaires de courses de sanctionner M. Hugo NAMUR par une amende de 500 euros et d'une interdiction d'accéder aux installations, enceintes et terrains, ou à tout autre lieu placé sous l'autorité des Sociétés de Courses pour une durée de 90 jours.

Paris, le 10 juin 2026

M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON - M. A. de LENCQUESAING

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

Attendu qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 22 mai 2026 dans l'établissement de l'entraîneur Mathieu PITART, entraîneur public, dont il ressort que le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a constaté l'existence d'ordonnances indiquant que :

- CLASSIC SOVEREIGN a reçu le 27 février 2026 une infiltration dorsale interépineuse contenant un glucocorticoïde (DEXADRESON ND) ;
- DIXAN SENORA a reçu le 1^{er} avril 2026 une infiltration des boulets antérieurs contenant un glucocorticoïde (DEXADRESON ND) ;

CLASSIC SOVEREIGN a couru le 29 mars 2026 sur l'hippodrome de LYON-PARILLY le Prix de CROIX-LUIZET, course à l'issue de laquelle il finit 12^{ème}, soit le 30^{ème} jour après l'administration de glucocorticoïde par infiltration ;

DIXAN SENORA a couru le 25 avril 2026 sur l'hippodrome d'AUTEUIL, LA GRANDE COURSE DE HAIES DE PRINTEMPS (HANDICAP) course de Groupe III, course à l'issue de laquelle il finit 9^{ème}, soit le 24^{ème} jour après l'administration de glucocorticoïde par infiltration ;

Vu les conclusions d'enquête du Service Contrôles, en date du 5 juin 2026 et leurs pièces jointes, mentionnant notamment :

- que CLASSIC SOVEREIGN a reçu un traitement par infiltrations contenant un glucocorticoïde dans les 30 jours qui précèdent la course ;
- que DIXAN SENORA a reçu un traitement par infiltrations contenant un glucocorticoïde dans les 30 jours qui précèdent la course ;
- que M. Mathieu PITART a été interrogé à ce sujet et a indiqué présenter ses excuses et : « avoir eu deux mois un peu compliqués en gestion et personnel à l'écurie (...) » et que cette situation ne reflète ni le sérieux, ni l'attention qu'il s'efforce d'apporter à ses responsabilités » ; « qu'il reconnaît son erreur et comprend les conséquences que cela peut engendrer » et qu'il va « être plus attentif à l'avenir » ;
- aucune autre anomalie constatée lors du contrôle à l'entraînement ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et des explications dudit entraîneur transmises dans le cadre de l'enquête et celles reçues en date du 9 juin 2026 ;

Après avoir dûment demandé à l'entraîneur Mathieu PITART, M. Guy HANOUNA, propriétaire de CLASSIC SOVEREIGN, et M. Franck AMAR, propriétaire de DIXAN SENORA, d'apporter leurs explications écrites tout en leur proposant s'ils le souhaitent d'être entendus et leur rappelant leur droit de ne pas apporter d'explications pour l'examen contradictoire de ce dossier ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications transmises dans le cadre de l'enquête et reçues dudit entraîneur ;

Sur le fond ;

Vu l'ensemble des éléments du dossier ;

Vu les ordonnances vétérinaires du 27 février 2026 concernant CLASSIC SOVEREIGN et du 1^{er} avril 2026 concernant DIXAN SENORA mentionnant des traitements vétérinaires consistant en des infiltrations intra-articulaires, effectués à l'aide de DEXADRESON ND, substance appartenant à la classe des glucocorticoïdes et ne mentionnant aucun délai d'attente ;

Vu le courrier électronique de l'entraîneur Mathieu PITART en date du 9 juin 2026 mentionnant notamment :

- qu'il s'agit d'une première infraction de ce genre depuis le début de son activité ;

- demander de la bienveillance à ce titre ;
- qu'il a toujours eu à cœur de respecter la réglementation et les règles notamment en matière de bienveillance et de santé de ses chevaux ;
- qu'il a mis en place des démarches pour éviter la réitération d'un tel problème ;
- qu'il demande de tenir compte de sa bonne foi, des démarches correctives mises en place et du caractère isolé de ce problème ;

Vu les éléments du dossier et les explications dudit entraîneur transmises dans le cadre de l'enquête et dans le cadre du présent dossier ;

Vu les articles 39, 62, 85, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Les ordonnances en date du 27 février 2026 et du 1^{er} avril 2026 mentionnent en effet notamment le nom de CLASSIC SOVEREIGN et de DIXAN SENORA, le nom des substances administrées, médicaments appartenant à la classe des glucocorticoïdes et indiquent expressément l'administration du traitement vétérinaire en question sans toutefois mentionner aucun délai d'attente ;

Il convient de prendre acte des explications dudit entraîneur qui reconnaît ses erreurs et les conséquences qu'elles engendrent ainsi que son changement de méthode en matière de traitement vétérinaire au sein de son écurie ;

La situation desdits hongres est donc objectivement constitutive d'une infraction au Code des Courses au Galop et les éléments du dossier ne permettent pas d'exonérer ledit entraîneur de sa responsabilité, celui-ci étant responsable de la gestion des soins et des engagements des chevaux de son effectif ;

Il y a lieu, par conséquent, en application des dispositions susvisées, de constater que la situation de CLASSIC SOVEREIGN et DIXAN SENORA n'est pas conforme aux règles relatives aux conditions spéciales de qualification selon leur état sanitaire, précisément au regard du délai de 30 jours à respecter entre l'administration à un cheval d'une infiltration contenant une substance glucocorticoïde et la participation desdits hongres à une course publique ;

L'entraîneur Mathieu PITART a déjà été sanctionné par une amende de 3.000 euros le 13 décembre 2023 pour un cheval positif en course relevant de son gardiennage et de sa responsabilité ;

Il y a donc lieu, en l'espèce, de :

- distancer CLASSIC SOVEREIGN de la 12^{ème} place de la course susvisée et DIXAN SENORA de la 9^{ème} place de la course susvisée ;
- au vu des dispositions qui précèdent, de sanctionner Mathieu PITART en sa qualité d'entraîneur, gardien desdits hongres, par une amende d'un montant de 9.000 euros, au vu de ses deux infractions aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière d'infiltration intra-articulaire contenant une substance de la classe des corticoïdes et par une suspension d'une durée de 6 mois de ses autorisations de faire courir et d'entraîner avec sursis total révocable sur une durée de 2 ans ;
- un tel quantum étant justifié et cohérent avec les sanctions appliquées dans le cadre de dossier de chevaux positifs, de sa reconnaissance des deux infractions en cause et à son état de récidive en matière d'infractions vétérinaires tout en prenant acte de son changement de méthode ce qui permet de modérer la durée de la révocation du sursis ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 39, 62, 85, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ont décidé de :

- distancer CLASSIC SOVEREIGN de la 12^{ème} place du Prix de CROIX-LUIZET couru le 29 mars 2026 sur l'hippodrome de LYON-PARILLY ;

- distancer DIXAN SENORA de la 9^{ème} place de LA GRANDE COURSE DE HAIES DE PRINTEMPS (HANDICAP) couru le 25 avril 2026 sur l'hippodrome d'AUTEUIL ;
- sanctionner l'entraîneur Mathieu PITART, en sa qualité d'entraîneur, gardien des deux chevaux susvisés, par une amende d'un montant de 9.000 euros pour son infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière de traitements vétérinaires en récidive et par une suspension d'une durée de 6 mois de ses autorisations de faire courir et d'entraîner avec sursis total révocable sur une durée de 2 ans.

Paris, le 10 juin 2026

M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. A. de LENCQUESAING - M. N. LANDON

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par l'entraîneur Christelle COURTADE et M. Jean-Luc GUERARD contre la décision des Commissaires de France Galop, en date du 7 mai 2026, par laquelle lesdits Commissaires ont notamment décidé :

- de sanctionner Mme Christelle COURTADE par une amende de 1.500 euros et par une suspension de ses autorisations d'entraîner et de faire courir pour une durée de 6 mois assortie d'un sursis total révocable sur 5 ans ;
- de sanctionner M. Jean-Luc GUERARD par une amende de 3.000 euros et par la suspension de l'ensemble de ses autorisations de faire courir pour une durée de 6 mois assortie d'un sursis total révocable sur 5 ans ;

étant observé qu'ils n'interjettent pas appel de la disposition suivante : de sanctionner Mme Christelle COURTADE par une amende de 1.500 euros concernant l'infraction relative au classement des ordonnances vétérinaires et de la détention d'un produit sans ordonnance au moment du contrôle ;

Après avoir pris connaissance des courriers électroniques reçus de chacun des appelants, confirmés par l'envoi de courriers recommandés par lesquels ils ont interjeté appel et motivés ceux-ci, ainsi que des courriels et courriers recommandés dûment adressés par chacun d'entre eux ;

Après avoir dûment appelé Mme Christelle COURTADE et M. Jean-Luc GUERARD à se présenter à la réunion fixée au 9 juin 2026 pour l'examen contradictoire de ce dossier et avoir constaté l'absence de Mme Christelle COURTADE, représentée par son conseil dont la demande de renvoi a été refusée, mais dont la demande de modification de l'horaire initial de la séance a été acceptée, ledit conseil ayant remercié l'instance à ce titre ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications des appelants, des déclarations de M. Jean-Luc GUERARD et du conseil des appelants, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée, les intéressés ayant relu ladite retranscription ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Jean-Pierre COLOMBU ;

Cet appel est recevable sur la forme ;

Vu les déclarations d'appel de l'entraîneur Christelle COURTADE et du propriétaire M. Jean-Luc GUERARD confirmées par courriers recommandés en date du 9 et 10 mai 2026, accompagnés de leurs pièces jointes, mentionnant notamment :

- leur acceptation de la sanction sur le « volet » ordonnance ;
- leur contestation des faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire de suspension

avec sursis, car les comportements ne sont corroborés que par le vétérinaire présent ce jour-là, alors qu'ils ont une tout autre version et que la sanction paraît tout à fait disproportionnée par rapport aux faits reprochés ;

Vu le mémoire du conseil de l'entraîneur Christelle COURTADE, accompagné de ses pièces jointes, en date du 4 juin 2026 mentionnant notamment :

- avoir repris des éléments de première instance, notamment concernant les faits et de la procédure ;

et que :

- seule est contestée la décision l'ayant condamné au retrait de son autorisation d'entraîner pour une durée de 6 mois avec sursis, mais pas l'amende de 1.500 euros ;
- l'opération de prélèvement n'a pas été perturbée, contrairement à ce qu'ont jugé les Commissaires de première instance, le procès-verbal ayant bien été signé ;
- les Commissaires ont donc statué sur le seul texte applicable, soit l'article 224 du Code des Courses au Galop ;
- les Commissaires de France Galop lui ont fait grief d'avoir fait attendre le vétérinaire, alors que c'est ce dernier qui a décidé d'attendre : il aurait pu, s'il le souhaitait, demander que les chevaux soient tenus par le garçon de cour qui était présent ;
- M. Jean-Luc GUERARD a trouvé plus courtois d'accompagner le vétérinaire, sachant que son épouse ainsi que le premier garçon étaient indisponibles, que de laisser le vétérinaire procéder aux prélèvements avec le garçon de cour ;
- le seul fait d'avoir fait patienter le vétérinaire de France Galop, avec son accord, ne peut être analysé comme ayant perturbé le déroulement des analyses, sachant qu'il s'agit d'un contrôle impromptu et que la disponibilité des socio-professionnels peut manquer ;
- les Commissaires n'ont manifestement pas tenu compte des contestations de Mme Christelle COURTADE quant aux propos rapportés ;
- Mme Christelle COURTADE a bien indiqué qu'elle se sentait victime de harcèlement, comme elle l'a indiqué à plusieurs reprises, même dans ses écrits et reconnaît n'avoir pas été particulièrement aimable pour les raisons sus invoqués, mais en aucun cas elle n'a dit « *Je ne peux plus vous voir en peinture* », « *Vous n'avez qu'à dégager de chez moi* » et « *Ça suffit le harcèlement, je ne vais pas me laisser faire* » ;
- le principe de la liberté d'expression qui permet à Mme Christelle COURTADE de dire qu'elle se sent victime d'un harcèlement, sachant qu'elle ne lui a jamais dit de dégager de chez elle ou qu'elle ne pouvait « plus le voir en peinture » ;
- l'entraîneur Christelle COURTADE a manifesté son agacement à propos de la fréquence des prélèvements la concernant à la fois chez elle (deux fois en un mois) et sur les hippodromes ;
- le vétérinaire a d'ailleurs répondu, preuve qu'il y a eu un dialogue, et non des menaces, comme cela est aujourd'hui prétendu ;
- qu'il convient de se demander ce qui expliquerait que Mme Christelle COURTADE aurait insulté et tenu des propos injurieux à l'égard de quelqu'un qu'elle n'avait jamais vu et pour lequel, elle n'avait aucune raison d'avoir des griefs personnels ;
- Mme Christelle COURTADE conteste totalement avoir tenu les propos qu'on lui impute, sachant en outre que son comportement exemplaire lors des précédents contrôles est une présomption qu'elle respecte le personnel de France Galop ;
- en première instance, soucieuse de retrouver une parfaite sérénité, Mme Christelle COURTADE a même indiqué qu'elle veillerait à ce que la prochaine fois, le vétérinaire ne soit pas interpellé sur ce problème de fréquence des contrôles ;
- les Commissaires de France Galop ont, sans procéder à aucune vérification de quelque nature que ce soit, considéré que les propos du vétérinaire étaient réels ;
- un manquement disciplinaire s'apprécie de manière objective et non sur des propos

- rapportés qui sont totalement contestés ;
- le personnel de France Galop n'est pas assermenté et les Commissaires ne peuvent tenir pour acquis les propos de leurs employés sans autre preuve que leur parole lorsque celle-ci est contestée ;
- il doit être tenu compte de
 - o l'absence de preuve des propos du vétérinaire de France Galop ;
 - o qu'il est démontré, malgré la fréquence des contrôles dont Mme Christelle COURTADE se plaint, qu'aucun incident n'a été déploré et qu'elle a toujours réservé le meilleur accueil aux vétérinaires mandatés pour réaliser les contrôles ;
- Mme Christelle COURTADE et M. Jean-Luc GUERARD ont l'intention de porter plainte pour faux témoignage à l'encontre du vétérinaire de France Galop, dont le dépôt sera justifié avant l'audience du 9 juin ;
- l'entraîneur Christelle COURTADE n'a pas été informée sur le fait que le vétérinaire mentionnerait « leur comportement » dans son rapport ;
- il est sollicité le sursis à statuer de la décision à rendre, dès lors que la sanction de retrait d'agrément ne repose que sur les propos du vétérinaire mis en cause et dans l'attente de l'instruction de la plainte qu'elle entend déposer ;
- à titre subsidiaire, si le sursis est refusé, il est demandé la réduction de la sanction à de plus justes proportions, justifiée par le fait qu'il n'y a aucune récidive ;

Vu le mémoire du conseil de M. Jean-Luc GUERARD, accompagné de ses pièces jointes, en date du 4 juin 2026 mentionnant notamment :

- avoir repris des éléments de première instance, notamment des faits et de la procédure ;
- qu'il est reproché à M. Jean-Luc GUERARD d'avoir cherché à intimider physiquement le vétérinaire en s'approchant de lui et en lui mettant la main sur l'épaule, ce qu'il conteste totalement ;
- qu'à titre principal, le sursis est sollicité au vu du dépôt de plainte contre le vétérinaire de France Galop ;
- M. Jean-Luc GUERARD entend déposer plainte pour faux témoignage contre le vétérinaire de France Galop qui a rédigé le rapport, qui l'a signé et qui lors de l'audience a bien spécifié qu'il ne retirait pas une ligne de ce rapport ;
- le vétérinaire de France Galop a indiqué qu'il s'agissait de faits objectifs, alors qu'ils ne reposent que sur sa parole, laquelle ne peut avoir plus de poids que celle de M. Jean-Luc GUERARD ;
- que la plainte déposée permettra d'interroger l'ensemble des personnes présentes et notamment le vétérinaire sur les circonstances de cette tentative d'intimidation, mais aussi les vétérinaires mandatés ayant réalisé de précédents contrôles et qui ont témoigné en faveur de Mme Christelle COURTADE ;
- qu'à titre subsidiaire il convient d'évoquer la disproportion de la sanction au vu des faits reprochés et de l'absence de récidive ;
- que les mots imputés à M. Jean-Luc GUERARD concernant le harcèlement du Service Contrôles à l'encontre de l'entraîneur Christelle COURTADE, ne sauraient en eux-mêmes engendrer une sanction : le seul fait de dire de regretter la fréquence des contrôles et même les reproches à l'Institution ne saurait justifier une condamnation disciplinaire de M. Jean-Luc GUERARD ;
- que c'est le principe de la liberté d'expression qui doit autoriser les socio-professionnels à s'exprimer et à exprimer leur désaccord avec la société mère ;
- que la plupart des mots rapportés (qui sont contestés) pour désagréables qu'ils soient ne sont cependant pas des injures, mais des opinions ;
- que dans l'hypothèse d'une sanction, celle-ci devra tenir compte des éléments susvisés et être limitée à une amende compte tenu du fait qu'il n'a jamais été

sanctionné par les Commissaires de France Galop ou de courses ;

- que M. Jean-Luc GUERARD sollicite l'infirmité de la décision et une relaxe de la part des Commissaires de France Galop ou qu'elle soit limitée à un avertissement ou au pire à une amende ;

En séance, le conseil de l'entraîneur Christelle COURTADE et M. Jean-Luc GUERARD a indiqué vouloir reprendre les éléments de ses mémoires et ajouté :

- que la sanction selon qu'elle concerne l'entraîneur Christelle COURTADE ou M. Jean-Luc GUERARD n'a pas les mêmes effets, car pour ladite entraîneur, cette sanction a des conséquences sur son activité professionnelle ;
- reconnaître que Mme Christelle COURTADE et M. Jean-Luc GUERARD n'ont pas accueilli aimablement le vétérinaire de France Galop et ont présenté leurs excuses ;
- qu'une plainte a été déposée par un conseil plus spécialisé dans ce domaine ;
- se douter que la plainte sera classée sans suite en raison du motif et de l'importance, mais que celle-ci permettra de redéposer plainte avec constitution en partie civile ;

M. Jean-Luc GUERARD a indiqué en séance :

- qu'il est venu pour signifier son innocence, n'a pas été agressif ni touché physiquement le vétérinaire de France Galop ;
- qu'il n'avait pas de raisons à le faire notamment parce qu'il ne connaissait pas le vétérinaire ;
- qu'il est titulaire d'une autorisation de faire courir en qualité de propriétaire pour aider financièrement sa compagne ;
- qu'il a un casier judiciaire vierge ;
- qu'il se sent « sali » et que pour « sa conviction d'homme », il ira plus loin s'il le faut ;

Le conseil de l'intéressé a précisé que M. Jean-Luc GUERARD se sent « sali », car la décision de première instance est publique, qu'elle a été publiée « partout », ayant des incidences importantes, y compris s'agissant de « sa moralité » ;

Le Président de séance a demandé au vétérinaire de France Galop s'il était assermenté dans le cadre de contrôle anti-dopage, ce à quoi le vétérinaire a répondu qu'il avait prêté serment auprès du Tribunal de Caen en tant que vétérinaire préleveur devant l'Association française de lutte contre le dopage, le conseil des intéressés relevant que ce n'est pas devant France Galop ;

Le vétérinaire de France Galop a indiqué qu'il a décrit les faits, dans son rapport, tels qu'observés et, malgré les différentes menaces d'exercices de voies de droit prononcées à son encontre, il confirme qu'il ne change pas un mot à son rapport, car il est la simple vérité ;

Le conseil a précisé que ce n'est pas une menace, mais l'exercice d'une voie de droit qui est annoncé, le Président de séance lui faisant remarquer que cela pouvait se ressentir comme tel tout de même, ce que le conseil entend ;

M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a indiqué que la décision de première instance se présente sous deux « volets » : l'ordonnance et l'altercation, et que les deux sont liés et qu'en raison de l'historique disciplinaire, il peut être normal de constater une relative fréquence des contrôles ;

Le conseil de l'entraîneur a repris l'historique disciplinaire de Mme Christelle COURTADE, et a reconnu que le contexte est propice aux contrôles et qu'il avait prévenu Mme Christelle COURTADE qu'elle aurait davantage de contrôles à l'avenir suite à une ancienne décision disciplinaire la concernant ;

Le conseil a insisté sur le fait qu'il n'y a pas de récidive pour comportement inapproprié et que désormais, l'entraîneur Christelle COURTADE et M. Jean-Luc GUERARD connaissent le vétérinaire de France Galop, étant observé que ledit conseil a demandé si une communication publique auprès des adhérents de France Galop a été diffusée suite à son arrivée ;

M. Emmanuel CHEVALIER du FAU précise en tout état de cause que les entraîneurs ne sont pas avertis de l'identité de la personne qui va procéder au contrôle, ni de l'horaire, ce qui est le principe même d'un contrôle antidopage efficace ;

Le Président de séance précise que les contrôles permettent à l'activité des courses d'être perçue par les parieurs comme un domaine très contrôlé et que si France Galop ne le faisait pas, ce serait au contraire un manquement à ses obligations, ledit Président mentionnant que l'entraîneur en question serait à nouveau contrôlé et qu'il est attendu de l'intéressé et de son entourage un comportement exempt de tout reproche ;

Les intéressés ont indiqué ne plus rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président de séance ;

Vu les éléments du dossier dont la décision des Commissaires de France Galop, en date du 7 mai 2026, et l'ensemble des éléments qu'elle comporte ;

Sur le fond ;

Vu les articles 22, 39, 216, 224, 230, 231, 232, 233, 234, 235 et 236 du Code des Courses au Galop ;

1. Sur le sursis à statuer

Il est sollicité qu'il soit sursis à statuer dans l'attente de l'issue d'une plainte pénale déposée pour « faux témoignage déposée à l'encontre du vétérinaire de France Galop intervenu dans le cadre du contrôle » ;

Il n'y a pas lieu de faire droit à la demande de l'entraîneur Mme Christelle COURTADE et M. Jean-Luc GUERARD de surseoir à statuer ;

En effet, la procédure disciplinaire engagée sur le fondement de l'article 224 du Code des Courses au Galop présente une autonomie par rapport à une éventuelle procédure pénale ;

Les Commissaires de France Galop disposent du pouvoir d'apprécier les faits qui leur sont soumis au regard des éléments versés au dossier et des débats contradictoires intervenus devant eux ;

La seule circonstance qu'une plainte pénale ait été déposée envers le vétérinaire de France Galop, et qui n'a donné lieu à aucune décision judiciaire définitive, ne saurait justifier qu'il soit sursis à statuer ;

En outre, aucune disposition du Code des Courses au Galop n'impose aux Commissaires de France Galop d'attendre l'issue d'une procédure pénale avant de se prononcer sur une faute disciplinaire telle qu'elle est définie au Code des Courses au Galop, l'examen d'un tel dossier relevant de leur compétence ;

2. Sur la fréquence des contrôles critiqués par l'entraîneur Christelle COURTADE

Aux termes de l'article 200 du Code des Courses au Galop : « dans tous les cas, la personne désignée à France Galop comme responsable du cheval ou son représentant est tenue de mettre immédiatement à la disposition du vétérinaire mandaté le cheval ou les chevaux sur lesquels celui-ci a mission d'effectuer des prélèvements biologiques ou tout autre contrôle et d'assister aux opérations de prélèvements » ;

Aucune disposition du Code des Courses au Galop ne prévoit une limitation du nombre de contrôles pouvant être réalisés par le vétérinaire mandaté auprès d'un même entraîneur ;

Dès lors, tout entraîneur est susceptible de faire l'objet de plusieurs contrôles au sein de son établissement au cours d'une année, notamment en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop et de la nécessité pour les instances de France Galop de contrôler :

- le respect des bonnes pratiques vétérinaires par les entraîneurs, dont la surveillance de la bientraitance animale ;
- l'anti-dopage ;
- la régularité des courses ;
- la régularité des déclarations de propriété des chevaux et des déclarations des chevaux présents à l'effectif ;

En l'espèce, Mme Christelle COURTADE a fait l'objet de 2 contrôles en 2026 :

- le 24 février 2026 : le contrôle a révélé la présence, au sein de la pharmacie, du médicament COMPAGEL sans ordonnance associée, donnant lieu à un rappel auprès de cet entraîneur ;
- le 26 mars 2026 dans le cadre de vérifications complémentaires, notamment afin de s'assurer de la présence de l'ordonnance relative audit médicament à la suite de ce premier rappel ;

Ainsi, si le premier vétérinaire n'avait relevé aucune anomalie au sein de l'établissement de l'entraîneur Christelle COURTADE, aucun contrôle complémentaire n'aurait sans doute été effectué par le vétérinaire mandaté un mois après, ladite entraîneur ayant d'ailleurs accepté sa sanction en première instance dans la décision du 7 mai 2026 concernant la problématique liée au médicament présent sans ordonnance au sein de son effectif, reconnaissant donc sa faute ;

Par ailleurs, les appelants critiquent tant les contrôles effectués à l'entraînement que ceux réalisés à l'issue des courses, alors que s'agissant de ces derniers, il est constant que les chevaux classés à l'arrivée sont susceptibles d'être soumis à des prélèvements afin de garantir la régularité des compétitions, la protection des parieurs et l'égalité des chances entre les concurrents, tout comme il est constant de contrôler les chevaux déclarés partants dans des courses, notamment en avant course pour les mêmes motifs ;

Dès lors, le moyen tiré de la prétendue fréquence excessive des contrôles apparaît dépourvu de fondement et cet argument ne saurait, en conséquence, ni justifier ni expliquer le comportement adopté par Mme Christelle COURTADE et M. Jean-Luc GUERARD à l'égard du vétérinaire de France Galop, ni être retenu au soutien de leur recours, ni justifier leur accueil qu'ils reconnaissent eux-mêmes comme ayant été désagréable, ce qui est inapproprié et non tolérable envers un vétérinaire qui effectue ses missions professionnelles dans le respect du Code des Courses au Galop, auquel les intéressés sont soumis ;

En outre, et à toutes fins utiles, les intéressés avant de se voir convoquer devant les instances disciplinaires concernant le présent dossier n'ont pas contesté par écrit le bienfondé des contrôles effectués dans leurs écuries en le justifiant par des arguments objectifs, l'historique des dossiers disciplinaires concernant Mme Christelle COURTADE justifiant, au contraire parfaitement lesdits contrôles, ce que son conseil reconnaît ;

3. Sur le comportement de Mme Christelle COURTADE

Mme Christelle COURTADE reconnaît elle-même avoir manifesté son agacement à l'égard du vétérinaire lors du contrôle en raison de la fréquence des contrôles ; une telle reconnaissance tend à confirmer qu'elle n'a pas adopté l'attitude de courtoisie, de retenue, mais aussi de coopération, qui est attendue d'un socio-professionnel à l'égard d'un vétérinaire exerçant ses missions, en particulier ses missions essentielles de contrôles antidopage au sein des établissements des entraîneurs présentant des chevaux dans des courses publiques soumises aux enjeux des parieurs ;

Par ailleurs, aucun élément probant n'a été versé aux débats lors de la séance d'appel susceptible de remettre en cause le rapport du vétérinaire de France Galop ou de démontrer que Mme Christelle COURTADE n'aurait pas tenu à son encontre les propos rapportés, à savoir : « *Je ne peux plus vous voir en peinture* », « *Vous n'avez qu'à dégager de chez moi* »

» ainsi que « *Ça suffit le harcèlement, je ne vais pas me laisser faire* », les déclarations en séance et dans les explications apportées confirmant au contraire un accueil désagréable fait au vétérinaire, ce qui est intolérable et de nature à intimider ou faire douter un tel vétérinaire en charge du contrôle antidopage, et ce qui est particulièrement interrogeant et malvenu de la part d'un entraîneur n'ayant rien à se reprocher et qui a déjà eu plusieurs rappels sur les règles professionnelles à respecter ces dernières années, ainsi que plusieurs sanctions pour des irrégularités manifestes au sein de son établissement d'entraînement ;

En outre, il n'est pas contesté que le vétérinaire concerné ne connaissait pas personnellement cet entraîneur avant les faits litigieux et qu'aucun élément ne permet de considérer qu'il aurait un intérêt particulier susceptible d'altérer son objectivité ou la crédibilité de ses constatations ;

Le vétérinaire a constamment maintenu les termes de son rapport et les déclarations qu'il a effectuées à la suite des faits, sans variation, ni contradiction, n'ayant aucun intérêt à mentir dans le cadre de sa mission professionnelle de vétérinaire ayant prêté serment au titre de ses missions de lutte contre le dopage devant le Tribunal de Caen et étant dûment habilité à effectuer des contrôles dans les établissements des entraîneurs pour le compte de France Galop ;

Dans ces conditions, en l'absence d'éléments nouveaux permettant de remettre en cause les constatations de première instance et compte tenu du comportement adopté par Mme Christelle COURTADE à l'égard du vétérinaire dans l'exercice de sa mission, les motifs ayant fondé la décision des Commissaires de France Galop demeurent suffisamment caractérisés, la sanction étant assortie d'un sursis total, ce qui apparaît particulièrement modéré et équilibré par rapport à la gravité des faits survenus lors d'un contrôle lié à la lutte antidopage qui doit être menée de manière sereine par les vétérinaires en charge des contrôles et avec la coopération des personnes contrôlées ;

4. Sur le comportement de M. Jean-Luc GUERARD

M. Jean-Luc GUERARD reconnaît lui-même que le ton était monté à l'encontre du vétérinaire de France Galop, en raison du nombre de contrôles réalisés au sein de l'établissement de Mme Christelle COURTADE, tout en présentant ses excuses, ce qui tend à confirmer le caractère inapproprié du comportement intervenu lors de cette matinée ;

Si M. Jean-Luc GUERARD ne reconnaît pas l'attitude intimidante qui lui est reprochée, consistant notamment à s'être placé à faible distance du visage du vétérinaire et avoir posé sa main sur l'épaule de celui-ci :

- aucun élément probant n'a été versé aux débats lors de la séance d'appel susceptible de remettre en cause le rapport du vétérinaire de France Galop, ni à démontrer l'inexactitude des faits qui y sont relatés ;
- les éléments versés étant pour partie des attestations de personnes liées hiérarchiquement à Mme Christelle COURTADE, qui est leur employeur ;
- les intéressés reconnaissent au contraire tous les deux que le contrôle s'est déroulé dans un climat de tension en adoptant un comportement peu agréable lorsqu'ils ont constaté qu'un vétérinaire venait les contrôler, ce qui absolument inacceptable lorsqu'un vétérinaire effectue ses missions de lutte antidopage et pour la préservation de la régularité des courses ;

Il y a donc lieu au vu notamment de :

- la reconnaissance d'une attitude inadaptée et intolérable des appelants envers le vétérinaire de France Galop en charge du contrôle antidopage ;
- l'absence d'éléments nouveaux probants, dont des témoignages de personnes non liées par un lien de subordination à l'entraîneur contrôlé pouvant remettre en cause les propos du vétérinaire de France Galop ;

de maintenir la décision de sanctionner l'entraîneur Christelle COURTADE et M. Jean-Luc GUERARD au regard des éléments du dossier, sanction dûment motivée et apparaissant comme particulièrement modérée, proportionnée et équilibrée à la gravité des faits décrits ci-dessus au vu de la décision d'assortir en totalité la sanction de sursis et adapté à la nécessité du caractère prohibitif que doivent revêtir les sanctions ;

La mention du sursis choisie par les Commissaires de France Galop implique effectivement simplement pour les intéressés de se comporter avec délicatesse à l'avenir et au moins durant une durée de 5 ans, ce qui est la moindre des obligations lors des opérations de contrôles antidopage effectués, notamment ;

Il convient ainsi de maintenir la décision de :

- sanctionner Mme Christelle COURTADE par une amende de 1.500 euros et par une suspension de ses autorisations d'entraîner et de faire courir pour une durée de 6 mois assortie d'un sursis total révocable sur 5 ans ;
- sanctionner M. Jean-Luc GUERARD par une amende de 3.000 euros et par la suspension de l'ensemble de ses autorisations de faire courir pour une durée de 6 mois assortie d'un sursis total révocable sur 5 ans ;

Aucun élément probant complémentaire à ceux déjà apportés en première instance n'étant apporté en appel et permettant de statuer différemment ;

PAR CES MOTIFS

La Commission d'appel de France Galop, agissant en application des articles 230 et suivants du Code des Courses au Galop, décide de :

- maintenir la décision des Commissaires de France Galop dans toutes ses dispositions.

Paris, le 12 juin 2026

M. E. CHEVALIER du FAU - M. J-P. COLOMBU - M. F. MUNET

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Un contrôle à l'entraînement a été réalisé le 5 juin 2026 dans l'établissement de M. Jean-Victor CHAIGNON, entraîneur public ;

Le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a constaté l'existence d'ordonnances non numérotées ;

Le Commissaire Instructeur de France Galop a décidé d'ouvrir une enquête en application des articles 85 et suivants du Code des Courses au Galop ;

Il ressort des conclusions d'enquête du Service Contrôles en date du 11 juin 2026 que :

- les ordonnances ne sont pas numérotées ;
- interrogé sur ces faits, M. Jean-Victor CHAIGNON a précisé : « Je ne peux que vous avouer mon manque de rigueur concernant les ordonnances ; en fouillant dans mes affaires j'ai retrouvé des ordonnances de 2021 numérotées, mais ces dernières années je n'ai pas fait attention à les garder et à les classer. Vous noterez que lors des contrôles à l'entraînement par la Fédération des Courses en 2023 ou 2024 (ils venaient à peu près tous les 6 mois à cette époque), j'ai fourni les ordonnances pour les chevaux INO D'ATHOU et URAL par exemple, puisqu'ils étaient en traitement (cela doit pouvoir se vérifier, France Galop me renvoyait par courrier lesdites ordonnances). Mais ensuite

j'ai dû les perdre ou les remettre dans les livrets et les chevaux sont partis, je ne sais plus. Plus récemment comme le vétérinaire qui est venu l'a constaté, je n'ai pour l'entraînement qu'une ordonnance pour 2025 et trois pour 2026, qui effectivement n'étaient pas toutes dans la même pochette et les 2026 pas numérotées. La seule explication que je peux fournir est que j'en ai tellement peu depuis quelques années que je n'y ai pas fait assez attention et n'ai pas pris la bonne habitude de les classer et numéroter comme le veut la règle ; s'il y a des conséquences je les assumerai, en tous les cas je ne ferai plus l'erreur de ne pas les laisser toutes ensemble, séparées de celles pour l'élevage comme me l'a conseillé le vétérinaire. » ;

- au cours de l'enquête, les échanges avec M. Jean-Victor CHAIGNON ont été cordiaux et coopératifs ;
- aucune autre anomalie n'a été constatée lors du contrôle à l'entraînement ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et pris connaissance des explications de l'entraîneur Jean-Victor CHAIGNON apportées au Service Contrôles de France Galop reconnaissant sa négligence ;

Vu les dispositions de l'article 85 et du § VI de l'article 198 du Code des Courses au Galop mentionnant notamment que pour chaque traitement nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de substances prohibées ou nécessitant une prescription au regard du Code de la santé publique et de la législation relative à la pharmacie vétérinaire, (...) l'entraîneur doit être en possession d'une ordonnance numérotée chronologiquement qu'il est dans l'obligation de pouvoir présenter au moment du contrôle effectué à la demande des Commissaires de France Galop ;

L'ordonnance numérotée chronologiquement par le détenteur du cheval, qui doit être conforme au Code de la santé publique, doit préciser le nom du cheval ou le numéro « SIRE » si celui-ci n'est pas encore nommé, le nom (ou la dénomination) du médicament, la posologie et la durée du traitement ainsi que les précautions à prendre avant de faire recourir le cheval ;

L'entraîneur est donc tenu de :

- numéroter chronologiquement chaque ordonnance au fur et à mesure des traitements prescrits aux chevaux dont ils ont la garde,
- conserver toutes les ordonnances numérotées chronologiquement par le détenteur du cheval dans un classeur pendant au moins 5 ans,
- présenter systématiquement ce classeur à chaque contrôle ;

Il y a donc lieu, en l'espèce de sanctionner l'entraîneur Jean-Victor CHAIGNON en sa qualité d'entraîneur gardien responsable des chevaux de son effectif, de leur entretien, de la gestion de leurs soins et des ordonnances y afférant, pour sa première infraction en matière de gestion, classement et rangement des ordonnances relatives aux chevaux de son effectif tout en prenant acte de sa reconnaissance de sa négligence ;

Il convient de le sanctionner par une amende 750 euros au vu des éléments du dossier et de cette primo infraction en la matière ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des articles 85, 198, 201 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ont décidé de :

- sanctionner l'entraîneur Jean-Victor CHAIGNON par une amende de 750 euros.

Paris, le 15 juin 2026

M. N. LANDON - M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. P.Y. LEFEVRE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

LE RAPPORT D'ENQUETE DU 27 MAI 2026 :

Un contrôle à l'entraînement a été effectué le 30 avril 2026 dans l'établissement de la Société d'Entraînement Kevin TAVARES, dont il ressort que le vétérinaire, missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, a constaté l'existence d'une ordonnance indiquant que le mâle KOMET CHOP a reçu le 2 février 2026 une infiltration intra-articulaire contenant un glucocorticoïde (bétaméthasone, BETNOSOL ND) ;

KOMET CHOP a couru le 4 mars 2026 sur l'hippodrome du MANS le Prix de l'HIPPODROME DE TOURS-CHAMBRAY, course à l'issue de laquelle il finit 4^{ème}, soit le 30^{ème} jour après l'administration de glucocorticoïde par infiltration ;

Vu les conclusions d'enquête du Service Contrôles, en date du 27 mai 2026, et leurs pièces jointes mentionnant notamment que :

- KOMET CHOP a reçu une infiltration contenant un glucocorticoïde le 30^{ème} jour qui précède la course ;
- M. Kevin TAVARES, représentant de la Société d'Entraînement Kevin TAVARES a été interrogé à ce sujet et a indiqué que : « Cette erreur procède d'une mauvaise interprétation du mode de calcul du délai et non d'une volonté de dissimuler ou de contourner la réglementation. J'observe que :
 - o l'infiltration présentait un caractère strictement thérapeutique, justifié par l'état post-opératoire du cheval.
 - o l'acte a été déclaré par le biais de l'ordonnance.
 - o un test anti-dopage a été réalisé le 25 février 2026 afin de s'assurer que le cheval ait bien éliminé toute substance et se trouve donc en conformité avec le Code des Courses au Galop concernant la présence de substance prohibée lors de la participation du cheval à une course publique. Ce test s'est d'ailleurs avéré négatif. Ce qui ne peut qu'accréditer encore plus ma bonne foi. J'ai d'ailleurs pour habitude d'effectuer un test anti-dopage après chaque traitement qui nécessite un délai avant de pouvoir courir.
 - o attestation du vétérinaire traitant, pour la nécessité de pratiquer ce soin sur le cheval. » ;
- le certificat d'analyse du prélèvement réalisé le 25 février 2026 sur le mâle KOMET CHOP à la demande de M. TAVARES indique l'absence de BETHAMETASONE ;
- le vétérinaire traitant explique que « [...] le cheval a été opéré en août 2025 et devait recevoir une infiltration 6 mois post chirurgie selon les recommandations du chirurgien, d'où la nécessité de cette infiltration. » ;
- aucune autre anomalie constatée lors du contrôle à l'entraînement ;

LA PROCEDURE DEVANT LES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP :

Les Commissaires de France Galop ont dûment demandé à la Société d'Entraînement Kevin TAVARES et à l'ECURIE DU GAVE, propriétaire dirigeant de KOMET CHOP, d'adresser leurs explications, puis suite à une demande formulée par ladite Société, convoqué les intéressés le mercredi 10 juin 2026, reportée au mercredi 17 juin 2026 à la demande du représentant d'une

association d'entraîneurs assistant ladite Société, pour l'examen contradictoire de ce dossier, tout en leur mentionnant qu'ils avaient le droit de ne pas adresser d'explications ;

Après avoir procédé à l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non-présentation du propriétaire, ladite Société d'entraînement étant assistée par le représentant susvisé ;

Après avoir examiné les éléments du dossier ;

Vu les explications écrites de l'ECURIE DU GAVE transmises dans un courrier électronique en date du 9 juin 2026 mentionnant notamment :

- qu'au vu des informations communiquées et de l'ambiguïté de la formulation du délai entre l'infiltration et le jour de course décrit dans le Code des Courses au Galop, il confirme la bonne foi de son entraîneur et de sa vétérinaire ;
- conscients d'être proche du délai légal, ces derniers ont diligenté un contrôle par prélèvement pour s'assurer que la molécule injectée lors de l'infiltration avait bien été éliminée par le cheval, avant la course ;
- d'être indulgents envers l'entraîneur et la vétérinaire et de n'appliquer qu'un avertissement à leur encontre ;
- concernant la performance du cheval, il n'était de fait pas sous l'influence du produit incriminé et que sa performance est donc régulière et ne doit pas être distancé ;

Vu les explications écrites en date du 16 juin 2026, accompagnées de leurs pièces jointes, adressées par le représentant des entraîneurs assistant M. Kevin TAVARES mentionnant notamment :

- un rappel des faits et le sérieux avec lequel est tenu l'établissement d'entraînement de M. Kevin TAVARES comme le mentionnent les conclusions d'enquête ;
- que l'erreur de 1 jour concernant le délai de 30 jours à respecter après le jour de l'infiltration est une erreur de calcul, due à une mauvaise interprétation du texte du Code des Courses au Galop de la part de M. Kevin TAVARES et de son vétérinaire traitant ;
- que l'infiltration effectuée le 2 février 2026 est un acte thérapeutique suite à une opération des genoux qui a eu lieu en août 2025 ;
- que le vétérinaire traitant a compté le jour de l'infiltration comme étant le premier jour du délai de 30 jours durant lequel un cheval ne peut pas courir suite à une infiltration à base de glucocorticoïde, et que l'entraîneur Kevin TAVARES a, de bonne foi, été induit en erreur ;
- que ledit entraîneur a fait effectuer un test anti-dopage le 25 février 2026, soit 10 jours avant la course prévue, et qui s'est révélé négatif ;
- que ce test anti-dopage montre la volonté de M. Kevin TAVARES de prendre toutes les mesures mises à disposition des entraîneurs pour éviter les cas de chevaux positifs suite à un traitement de glucocorticoïdes ;
- qu'au regard de ces éléments, il ne saurait être équitable d'infliger à M. Kevin TAVARES une sanction habituellement de mise dans des cas similaires d'erreur sur un délai post-infiltration et qu'une certaine clémence dans la sanction doit s'envisager ;
- qu'il est demandé de distancer le cheval KOMET CHOP de la course susvisée, comme le veut le Code des Courses au Galop et d'accorder à M. Kevin TAVARES des circonstances atténuantes dans le quantum de la sanction qui pourrait lui être infligée ;

Le représentant des entraîneurs propriétaires assistant la Société d'Entraînement Kevin TAVARES a indiqué en séance :

- que c'est une erreur de 1 jour, l'entraîneur Kevin TAVARES le reconnaissant et l'écrivant de manière claire dans ses explications ;
- que le quantum de la sanction doit être revu, car ce n'est pas un cas positif ;
- que l'entraîneur Kevin TAVARES a réalisé un test anti-dopage démontrant aucune

présence de substance prohibée ;

- reconnaître qu'il doit y avoir une sanction, car il y a une faute, mais celle-ci doit être modérée en raison d'une primo-infraction ;
- qu'il a demandé à l'entraîneur Kevin TAVARES de se déplacer, malgré la distance, pour s'expliquer devant les Commissaires de France Galop par correction ;

En séance, l'entraîneur Kevin TAVARES représentant sa Société d'Entraînement a déclaré :

- qu'il reconnaît son erreur en calculant les délais et en assume les conséquences ;
- qu'il était très surpris, car il avait fait un test anti-dopage et avait respecté tout le protocole ;
- qu'il s'en excuse et qu'il est en colère contre lui-même ;
- que l'Association des Entraîneurs Propriétaires et son conseil lui ont précisé que le délai doit se compter à partir du lendemain, ce dont il n'avait pas connaissance ;

Les intéressés ont indiqué ne pas avoir d'observations complémentaires à ajouter suite à la question du Président de séance en ce sens ;

Après avoir connaissance des explications de l'entraîneur Kevin TAVARES et après l'avoir entendu en ses déclarations, ainsi que celles du représentant des entraîneurs propriétaires qui l'assistait, étant observé qu'il leur a été proposé de signer les retranscriptions écrites de leurs déclarations orales en séance, possibilité utilisée ;

SUR LE FOND :

Vu les articles 39, 62, 85, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Vu l'ordonnance vétérinaire du 2 février 2026 concernant KOMET CHOP, mentionnant un traitement vétérinaire consistant en une infiltration intra-articulaire effectué à l'aide de BETNESOL ND, substance appartenant à la classe des glucocorticoïdes et mentionnant un délai d'attente « supérieur à 30 jours » ;

L'ordonnance en date du 2 février 2026 mentionne le nom de KOMET CHOP, le nom des substances administrées, dont un médicament appartenant à la classe des glucocorticoïdes et indiquent expressément l'administration du traitement vétérinaire en question en mentionnant bien un délai d'attente avant de recourir supérieur à 30 jours, ce que n'a pas respecté ledit entraîneur courant le 30^{ème} jour après cette infiltration à visée strictement thérapeutique, justifié par l'état post-opératoire du cheval ;

L'entraîneur reconnaît avoir eu une « mauvaise interprétation du mode de calcul du délai » dans ses explications ainsi qu'en séance, tout en soulignant avoir pris la précaution de réaliser un test anti-dopage sur KOMET CHOP le 27 février 2026, dont le résultat s'est révélé négatif ;

La situation de KOMET CHOP est donc objectivement constitutive d'une infraction au Code des Courses au Galop, les éléments du dossier ne permettent pas d'exonérer totalement ledit entraîneur de sa responsabilité, celui-ci étant responsable de la gestion des soins et des engagements des chevaux de son effectif ;

KOMET CHOP a couru le 4 mars 2026 sur l'hippodrome du MANS le Prix de l'HIPPODROME DE TOURS-CHAMBRAY, course à l'issue de laquelle il s'est classé 4^{ème} ;

La situation de KOMET CHOP n'est pas conforme aux règles relatives aux conditions spéciales de qualification selon l'état sanitaire des chevaux, précisément au regard du délai de 30 jours à respecter entre l'administration à un cheval d'une infiltration contenant une substance glucocorticoïde et la participation dudit cheval à une course publique, ladite participation n'étant possible qu'à compter du 31^{ème} jour qui suit l'administration d'une telle substance ;

Toutefois, il convient de prendre en compte que l'entraîneur Kevin TAVARES a pris la précaution de faire effectuer, à ses frais et spontanément, une analyse de dépistage afin de vérifier que

KOMET CHOP avait éliminé la substance administrée au moyen d'une infiltration avant de le faire recourir, effectuant cette analyse 10 jours avant la course prévue et le résultat s'étant avéré négatif ;

Cette démarche, réalisée spontanément par l'entraîneur Kevin TAVARES, est particulièrement précautionneuse et professionnelle de sa part ;

Il y a donc lieu, en l'espèce, de :

- distancer KOMET CHOP de la 4^{ème} place de la course susvisée ;
- au vu des dispositions qui précèdent, de sanctionner la Société d'Entraînement Kevin TAVARES en sa qualité d'entraîneur, gardien de KOMET CHOP, par une amende minorée d'un montant de 1.500 euros, au vu de son infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière d'infiltration intra-articulaire contenant une substance de la classe des corticoïdes ;

étant observé qu'un tel quantum minoré, est justifié et cohérent avec les sanctions appliquées dans le cadre de dossier de chevaux positifs à une substance prohibée en courses, tout en prenant en compte l'ordonnance présente au dossier et les précautions prises par ladite Société en amont de la course pour vérifier l'élimination de la substance, ce qui est un élément à décharge ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 39, 62, 85, 216, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ont décidé de :

- distancer KOMET CHOP de la 4^{ème} place du Prix de l'HIPPODROME DE TOURS-CHAMBRAY couru le 4 mars 2026 sur l'hippodrome du MANS ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1^{ère} MOONLABEL ; 2^{ème} INDIFFERENTE (IRE) ; 3^{ème} CHILL Y FLAMA (GB) ; 4^{ème} MEISHO SUGAR ; 5^{ème} EL VEGAS (IRE) ; 6^{ème} JOUR DE COEUR ;

- sanctionner la Société d'Entraînement Kevin TAVARES, en sa qualité d'entraîneur, gardien de KOMET CHOP, par une amende d'un montant de 1.500 euros pour son infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière de traitements vétérinaires.

Paris, le 17 juin 2026

M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON - M. J. d'INDY

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop ;

M. Tiago José MARTINS NOVAIS est titulaire :

- d'une autorisation de faire courir en qualité d'entraîneur public depuis le 7 mars 2024 ;
- d'une autorisation de faire courir en qualité de propriétaire depuis le 7 mai 2015 ;

Le 24 mai 2026, l'Association des Courses Hippiques de LA TESTE-DE-BUCH a informé les Commissaires de France Galop d'impayés de M. Tiago José MARTINS NOVAIS malgré de nombreuses relances durant plusieurs mois ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, des explications de M. Tiago José MARTINS NOVAIS et de l'Association des Courses Hippiques de LA TESTE-DE-BUCH lors de l'examen contradictoire du dossier le 17 juin 2026 ;

Vu les courriers de procédure entre les différentes parties dans le cadre du contradictoire ;

Vu les explications de l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS mentionnant notamment :

- une contestation du montant de la dette en raison d'une facture d'électricité contestée, étant en négociation avec l'Association des Courses Hippiques de LA TESTE-DE-BUCH et que la créance ne peut donc pas être qualifiée de « certaine, liquide et incontestable » ;
- une situation financière qui s'est dégradée suite à la perte de plusieurs propriétaires et d'impayés importants de certains clients ;
- l'absence de preuve de réception des mises en demeure ;
- sa volonté de régulariser la situation par la mise en place d'un échéancier ;
- qu'un règlement a été effectué le 20 avril 2026 ;
- qu'aucun échéancier écrit et formalisé ne lui a été soumis pour signature, les échanges étant de nature verbale ;

Vu les explications de l'Association des Courses Hippiques de LA TESTE-DE-BUCH mentionnant notamment :

- une contestation du montant de la dette ;
- que les factures et courriers recommandés ont été adressés et déposés dans la boîte aux lettres de l'entraîneur sur le site de l'hippodrome, puis par voie d'huissier pour s'assurer de l'information de sa dette ;
- très peu de règlements avec des montants arrondis, sans mention des numéros de factures ;
- une absence de paiement depuis le 25 février 2026 (hors logement) ;

Après avoir constaté l'absence de l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

Sur le fond ;

Vu les articles 22, 39, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Les Commissaires de France Galop ont été saisis le 24 mai 2026 d'un dossier transmis par l'Association des Courses Hippiques de LA TESTE-DE-BUCH relatif à des sommes demeurant impayées par l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS concernant plusieurs factures échues au titre de fermages ou loyers ;

Ledit entraîneur fait valoir qu'une facture d'électricité fait actuellement l'objet d'une contestation et de discussions avec l'Association des Courses Hippiques de LA TESTE-DE-BUCH, de sorte que cette créance ne présenterait pas, selon lui, un caractère certain, liquide et incontestable ;

Il convient de relever que cette contestation, à la supposer fondée, ne saurait justifier l'absence de règlement des autres factures non contestées et régulièrement échues ;

Le défaut de paiement de factures dans des délais raisonnables est susceptible de placer l'Association des Courses Hippiques de LA TESTE-DE-BUCH dans une situation financière délicate ;

Le fait pour M. Tiago José MARTINS NOVAIS de ne pas avoir procédé au règlement des sommes dues, malgré les relances effectuées, constitue un comportement contraire aux obligations de délicatesse et de probité attendues des socio-professionnels soumis aux dispositions du Code des Courses au Galop ;

Les Commissaires considèrent en effet inacceptable et inadapté le comportement de M. Tiago José MARTINS NOVAIS, lequel :

- a ignoré les demandes de ladite Association de le régler depuis plusieurs mois ;
- conteste seulement une facture d'électricité sans régler les autres factures dont le montant est important, dette dûment acceptée et ne faisant l'objet d'aucune contestation ;

Par un tel comportement, M. Tiago José MARTINS NOVAIS crée en effet, d'une part, un préjudice à la filière des courses dans son ensemble, à leur image et à leur réputation, et peut mettre, d'autre part, en difficulté une structure ;

M. Tiago José MARTINS NOVAIS est en effet tenu de s'organiser afin que sa comptabilité ne comporte pas de retards de paiement et pour éviter que les services de France Galop ne soient saisis de dossiers d'impayés, en particulier lorsque de tels dossiers ont impliqué de nombreuses relances et un comportement indélicat de sa part envers son créancier ;

Au vu des conséquences que son comportement fautif engendre, il y a lieu de demander :

- à l'entraîneur de régulariser la situation en réglant l'ensemble de ses impayés pour le fermage et les loyers dans les 15 jours qui suivent la notification de la présente décision ;

étant observé que s'agissant de la facture d'électricité contestée, qu'il appartient aux deux parties de trouver une issue amiable ou judiciaire au litige qui ne relève pas, au vu des arguments présentés, de la compétence des Commissaires ;

- si le paiement des factures de fermages et loyers n'est pas régularisé de manière effective et dûment justifié aux Commissaires de France Galop par l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS dans un délai de 15 jours à compter de la présente notification, la suspension de l'autorisation d'entraîner et de faire courir de M. Tiago José MARTINS NOVAIS qui prendra effet avec effet immédiat, jusqu'à la régularisation de la situation ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de demander à l'entraîneur de régulariser la situation en réglant l'ensemble de ses impayés pour les fermages et loyers dans les 15 jours qui suivent la notification de la présente décision ;

étant observé que s'agissant de la facture d'électricité contestée, qu'il appartient aux deux parties de trouver une issue amiable ou judiciaire au litige qui ne relève pas, au vu des arguments présentés, de la compétence des Commissaires ;

- de demander, si le paiement des factures des fermages et loyers n'est pas régularisé de manière effective et dûment justifié aux Commissaires de France Galop par l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS dans un délai de 15 jours à compter de la présente notification, la suspension de l'autorisation d'entraîner et de faire courir de M. Tiago José MARTINS NOVAIS qui prendra effet avec effet immédiat, jusqu'à la régularisation de la situation.

Paris, le 17 juin 2026

M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON - M. J. d'INDY

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 82 du Code des Courses au Galop sous la Présidence de M. Nicolas LANDON ;

Saisis par l'entraîneur Tiago José MARTINS NOVAIS d'une demande d'inscription sur la liste des oppositions prévue par l'article 82 dudit Code à l'encontre de M. David CATALAO DA CUNHA en raison du non-paiement de factures ;

Après avoir dûment appelé ce dernier à se présenter à la réunion fixée au 17 juin 2026 pour l'examen contradictoire de cette demande et constaté la non-présentation de l'intéressé ;

Après avoir examiné les éléments du dossier ;

Vu les explications écrites de M. David CATALAO DA CUNHA reçues en date du 17 juin 2026 mentionnant notamment :

- que depuis le mois de septembre 2025, il a des difficultés d'ordre personnel et de santé ;
- qu'il conteste formellement les sommes dues et qu'existe des preuves de paiements de factures par ses soins ;
- que l'entraîneur lui a édité des factures en fin d'année alors qu'il lui avait signifié qu'il ne paierait pas la facture du mois de janvier suite à « l'affaire de vaccinations » ;
- que M. Tiago José MARTINS NOVAIS a récupéré des pourcentages sur ses chevaux en profitant de son état de faiblesse ;
- qu'il a toujours signifié à M. Tiago José MARTINS NOVAIS que s'il lui devait quelque chose, il le paiera ;
- que lorsque ledit entraîneur ne payait pas ses factures, c'est lui qui les réglait ;
- que depuis qu'il est malade, M. Tiago José MARTINS NOVAIS fait courir ses chevaux en terminant dans les dernières positions pour engager des frais supplémentaires et afin de récupérer l'entièreté de ses chevaux ;
- que son état de santé ne lui permettait pas de s'occuper de la bureaucratie, quand bien même, c'est lui qui s'occupait des « papiers » de M. Tiago José MARTINS NOVAIS ;
- que s'il doit payer quelque chose, il souhaite payer mais qu'il ne paiera pas « des factures inventées par sa comptable et » par l'entraîneur ;
- que lorsqu'il a proposé à M. Tiago José MARTINS NOVAIS de changer d'entraîneur, celui-ci l'a menacé en disant qu'il allait « s'occuper de lui » pour que France Galop lui enlève ses autorisations ;
- qu'il se réserve le droit d'attaquer ledit entraîneur en justice pour diffamation, escroquerie et usage de faux ;
- qu'il demande aux Commissaires de ne pas tenir compte de la demande de M. Tiago José MARTINS NOVAIS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur le fond ;

Les Commissaires de France Galop ont constaté, le 17 juin 2026, l'absence de paiement intégral de la somme due, malgré de nombreuses relances et un paiement partiel, en dépit du délai qui lui avait été accordé, son état de santé et les seuls éléments portés à la connaissance des Commissaires de France Galop ne justifiant pas l'absence de paiement des sommes dues envers son entraîneur, les arrangements évoqués dans son courrier relevant de sa propre responsabilité et de son choix de collaborer avec cet entraîneur de cette manière-là ;

Il y a donc lieu de :

- maintenir le blocage du compte France Galop de M. David CATALAO DA CUNHA à concurrence de la somme due ;
- suspendre l'ensemble des autorisations lui ayant été délivrées, conformément aux dispositions de l'article 82 dudit Code, à compter du 14^{ème} jour qui suit la notification de la présente décision ;

étant observé que :

- si la situation est régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les

30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'ensemble des autorisations délivrées, supprimé ;

PAR CES MOTIFS

Décident de :

- maintenir le blocage du compte France Galop de M. David CATALAO DA CUNHA à concurrence de la somme due ;
- suspendre l'ensemble des autorisations lui ayant été délivrées, conformément aux dispositions de l'article 82 dudit Code, à compter du 14^{ème} jour qui suit la notification de la présente décision ;

étant observé que :

- si la situation est régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'ensemble des autorisations délivrées, supprimé.

Paris, le 17 juin 2026

M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON - M. J. d'INDY

Décisions

LYON-PARILLY

dimanche 15 mars 2026

Terrain COLLANT

0712 074

253 3214 PRIX DU MONT VERDUN 3800 m
(Haies - Handicap de catégorie)

26000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, en course de haies, cette année, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 56.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 54 k.

Parcours n° H4 : Haies, Dist. 3 800 m env.

Références : 0 ans, +16 ; 1 ans et +, +18.

- 1

Castle Anne, f, b, 7 ans, par Castle Du Berlais et Return To Milan GB (Milan GB), 71^{1/2} k (68^{1/2} k), p, Ecurie McMillan (A. Lepage), Gab. Leenders (s)
- 139 6

Winner Horse, h, b.f, 6 ans, par Full Of Gold et Gold Flower [With The Flow (USA)], 71 k (68 k), p, D. Satalia (T. Figueira), D. Satalia
- 139 4

L'Oree Des Blaises, f, b.f, 5 ans, par Ivanhowe GER et Lavarca Nath [Lavirco (GER)], 70 k (67 k), p, Walter Philippe SAS (J. Philippe), D. Satalia
- 195 2

Lady Ange Win, f, b.f, 5 ans, par American Devil et Roshana De Vindecy (Balko), 69 k (67 k), J. Frost (M^{me} B. Frost), M. Seror (s)
- Giotto Des Plachis, h, b, 10 ans, par Nidor et Rometta [Alberto Giacometti (IRE)], 72 k (69 k), F. Gelhay (G. Boinard), F. Gelhay
- 138 7

Lycie, f, b, 5 ans, par Pour Moi IRE et Avacapa [Fragrant Mix (IRE)], 67 k, p, Ecurie Thierry Cypres & Fils (B. Le Clerc), M^{me} G. Menato
- 19 4

Montserrrat, h, al, 5 ans, par Doctor Dino et Mezah IRE (Invincible Spirit IRE), 69^{1/2} k (68^{1/2} k), p, B. Angilletta (G. Faivre-Picon), M^{me} G. Menato
- 128

Ty Zums, h, 10 ans, 67 k, M^{me} D. Airaldi (B. Gelhay), F. Gelhay
- 164 5

Spring Way, f, 5 ans, 67^{1/2} k, p, S. Faye (T. Beaurain), S. Zuliani (s)
- Violet Hill, f, 8 ans, 66^{1/2} k, M. Sauret (T. Chevillard), F. Gelhay

10 partants ; 31 eng. ; 1 eng. sup. ; 11 part def. - Total des entrées : 819 €

Eng. Sup. : Castle Anne

Code anomalie SV : Choeur Desaintonge

encolure, courte tête, ¾ long, 4 long, 3 long, 1 long, 1 long, 1 long ¾.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs :

1734 € Ecurie Haras De La Rousseliere, Douglas Mcmillan.

867 € Hubert Langot, Gerard Lambert.

490 € M^{me} Audrey Dury, Jean Dury.

339 € Seror (S), Henri Blois.

169 € Guy-Robert Berger.

113 € Thierry Cypres.

56 € M^{me} Henri Devin, M^{me} Victoria Devin.

Temps total : 4'56''35'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre CHOEUR DE SAINTONGE a été déclaré non partant par son entraîneur Matthieu PITART pour raison vétérinaire.

Le jeune jockey Tom SERVIER étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre MONTSERRAT par le jockey Gauvain FAIVRE-PICON au poids de 68.5 kg.

Le hongre WINNER HORSE a été muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Thomas FIGUEIRA, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} infraction - 5 sollicitations).

La jument VIOLET HILL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

LYON PARILLY- 15 MARS 2026 - PRIX DU MONT VERDUN

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

VIOLET HILL, arrivée 2^e de la course susmentionnée, a été soumise à l'issue de l'épreuve, conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop, à un prélèvement biologique effectué dans les conditions prescrites par le règlement ;

L'analyse de ce prélèvement biologique, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques, a conclu à la présence de TRIAMCINOLONE ACETONIDE ;

L'entraîneur Frédéric GELHAY, informé de la situation, a fait connaître à la Fédération Nationale des Courses Hippiques sa décision de ne pas faire procéder à l'analyse de la seconde partie du prélèvement ;

Cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées publiée en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et dûment demandé à MM. Matthieu SAURET et Frédéric GELHAY, respectivement propriétaire et entraîneur de VIOLET HILL, à adresser leurs explications pour l'examen contradictoire de ce dossier, à moins qu'ils ne souhaitent pas apporter d'explications ou qu'ils demandent à être entendus ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, les explications transmises dans le cadre de l'enquête et celles adressées par ledit entraîneur ;

Vu les conclusions d'enquête du Service Contrôles de France Galop, en date du 1^{er} juin 2026, mentionnant notamment que :

- l'ordonnance du 14 janvier 2026 indique que VIOLET HILL a reçu un traitement de TRIAMCINOLONE ACETONIDE (KENACORT ND) par infiltration intra-articulaire dans les boulets antérieurs à la dose de 20 mg de TRIAMCINOLONE ACETODINE par boulet ;

- l'ordonnance ne précise pas de délai d'attente dopage ;

- la situation de la jument est conforme au regard du délai de 30 jours à respecter entre l'administration à un cheval d'une infiltration intra-articulaire contenant un glucocorticoïde et la participation dudit cheval à une course publique ;

- l'entraîneur a déclaré avoir respecté toutes les recommandations d'usage pour éviter l'auto-contamination (changement de litière quotidien) ;

- l'analyse du prélèvement urinaire et sanguin réalisé le 1^{er} avril 2026 sur la jument VIOLET HILL indique la présence de TRIAMCINOLONE ACETONIDE ;

- l'analyse du prélèvement urinaire et sanguin réalisé le 13 avril 2026 sur la jument VIOLET HILL indique la présence de TRIAMCINOLONE ACETONIDE à un seuil inférieur à la limite de détection internationale (International Screening Limit) ;

- l'administration d'une dose importante de TRIAMCINOLONE (20 mg par boulet, soit 40mg au total) par voie intra-articulaire est reconnue pour être associée à des délais d'élimination prolongés, variables et imprédictibles ;

- une analyse de dépistage est recommandée avant la participation à une course publique ;

- l'administration du 14 janvier 2026 est compatible avec le résultat du prélèvement effectué le 1^{er} avril 2026 ;

- la jument VIOLET HILL n'a pas couru depuis le 15 mars 2026 et est déclarée en sortie provisoire d'entraînement depuis le 22 mai 2026 ;

- l'accueil chez M. Frédéric GELHAY a été cordial et coopératif ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le courrier électronique de l'entraîneur Frédéric GELHAY reçu le 8 juin 2026 mentionnant notamment :

- la jument a été infiltrée le 14 janvier en vue de courir à Fontainebleau fin février et qu'ils ont décidé avec le propriétaire de ne pas la courir, car le lot était trop bon, et ont visé une autre course 15 jours plus tard sans courir également pour des raisons de terrain ;

- sa rentrée le 15 mars à Lyon et qu'ils pensaient ne pas être positif à l'infiltration à cette date, d'où leur surprise ;

- qu'il a repris l'ordonnance délivrée par la vétérinaire qui elle aussi était étonnée, vu le long délai d'attente pour courir ;

- qu'à la demande du vétérinaire de France Galop, ils ont refait des examens qui se sont révélés positifs juste au-dessus du seuil toléré et en concertation avec le propriétaire ils ont décidé d'arrêter la jument jusqu'à fin août, puis de la faire reconstruire pour être sûrs avant de recourir en fin d'année ;

- qu'il n'est pas coutumier des infiltrations et comme il l'a souligné au vétérinaire de France Galop, celle-là le conforte dans son choix de les montrer à un ostéopathe ou de les mettre au repos, plutôt que de passer par les voies médicales ;

- que le vétérinaire qui est venu faire le contrôle a pu consulter le classeur d'ordonnances et constater que les infiltrations au sein de son écurie sont rares, qu'il infiltre les chevaux au souhait des propriétaires, mais auparavant il essaie de trouver d'autres méthodes par les voies d'ostéopathe ou de masseur, aimant faire vieillir les chevaux et ce n'est pas en infiltrant que cela est possible ;

- qu'il est désolé de cette situation et va tout faire pour que cela ne se reproduise pas ;

Vu les articles 39, 85, 198, 200, 201 et l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

I/ Sur le classement de VIOLET HILL

Le résultat de l'analyse du prélèvement biologique effectué sur VIOLET HILL a révélé la présence de TRIAMCINOLONE ACETONIDE, ce qui n'est pas contesté et même expliqué par un traitement vétérinaire administré plusieurs jours avant la course ;

Il appartient à l'entraîneur de prendre toutes les précautions possibles pour éviter qu'un cheval de son effectif ne soit positif à l'issue d'une course, la seule présence de cette substance caractérisant l'infraction au Code des Courses au Galop ;

VIOLET HILL doit en conséquence être distancée de la 2^e place de la course susvisée dans le respect de l'égalité des chances ;

II/ Sur la responsabilité de son entraîneur

La nécessité de préserver l'égalité des chances et de lutter contre les infractions au Code des Courses au Galop en matière de présence de substances prohibées dans les organismes des chevaux implique également de sanctionner les gardiens des chevaux en charge de leur entraînement, de leur entretien, de la gestion de leurs soins et de leur hébergement, sauf exonération de responsabilité suffisamment avérée ;

En l'espèce, il convient de prendre acte des explications selon lesquelles le vétérinaire traitant a administré un traitement vétérinaire qui est à l'origine de la positivité, traitement mentionné sur une ordonnance non conforme au Code, puisque ne détaillant pas le délai avant de recourir ;

Il résulte de ces éléments qu'ils sont insuffisants pour permettre une exonération de responsabilité de l'entraîneur qui n'a pas suffisamment pris de précaution, après ce traitement vétérinaire au moyen d'une substance prohibée en course, notamment pour vérifier que VIOLET HILL ne recelait plus ladite substance dans son organisme avant de courir ;

Il y a donc lieu de sanctionner Frédéric GELHAY en sa qualité d'entraîneur gardien responsable de ladite jument, de son environnement, de son entretien et de la gestion des soins dans son établissement, en l'espèce et au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, par une amende de 3.000 euros au vu de la positivité en question et de sa primo-infraction en la matière ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des articles 85, 198, 200, 201 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ont décidé de :

- distancer la jument VIOLET HILL de la 2^e place du Prix du MONT VERDUN couru le 15 mars 2026 sur l'hippodrome de LYON PARILLY ;

Le classement est, en conséquence, le suivant :

1^{er} CASTLE ANNE ; 2^e WINNER HORSE ; 3^e L'OREE DES BLAISES ; 4^e LADY ANGE WIN ; 5^e GIOTTO DES PLACHIS ; 6^e LYCIE ; 7^e MONTSERRAT ;

- sanctionner l'entraîneur Frédéric GELHAY en sa qualité de gardien responsable de ladite jument par une amende de 3.000 euros.

Paris, le 10 juin 2026

M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. A. de LENCQUESAING - M. N. LONDON

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

CRAON

jeudi 4 juin 2026

Commissaires de courses : Marc PRIOUL - Thierry BLAVET - Jérôme DERSOIR - Régis ROMAGNE

733 3606 PRIX ASAP ASSURANCES (PRIX ARCHY BALD) 3850 m
(Steeple-Chase)
(Classe 2)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale supérieure ou égale à 46.000. Poids: 67 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 kg par 4.000.

COURSE ANNULEE

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 3 850 m env.

partants; 21 eng.
La pouliche MASTERTROKE LADY (GB) a été munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public.

La pouliche MUSICA CONTI s'étant accidentée à la réception du talus breton au premier passage et ne pouvant pas être évacuée, les Commissaires ont neutralisé la course.

Les chevaux ayant sauté plus de 4 obstacles au moment où la course a été neutralisée, celle-ci n'a pas été recourue.

734 3607 PRIX SUPER U (PRIX TELOPEE) 5 000 m
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 2)

28 000 € (12 880, 6 440, 3 640, 2 520, 1 260, 840, 420) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de 6 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, gagné un steeple-chase de dotation totale supérieure ou égale à 33.000. Poids: 67 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 kg par 5.000 cette année et par 10.000 l'année dernière. Les chevaux n'ayant pas couru trois fois en cross country recevront 2 kg.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 5 000 m env.

- 613 6 Iceo Madrik, h, b, 8 ans, par Choeur Du Nord et Sunday Madrik [Esprit Du Nord (USA)], 70 k, ϕ p, . Prof. Caroline Tisdall (de F. Giles), D. Cottin (s) 1
- 501 1 L'Irlandaise GB, f, b, 8 ans, par Geordieland et Night Symphonie GB [Cloudings (IRE)], 66 k, P. Jerome (L. Bréchet), P. & C. Peltier (s) 2
- 535 2 Jasmine La Noverie, f, b, 7 ans, par Tiger Groom GB et Quat'Sous D'Or [Lost World (IRE)], 68 k, ϕ p, M^{me} A. Salaun-Bordillon (B. Le Clerc), A. Le Clerc (s) 3
- 365 2 Iguski, h, b, 8 ans, par Bathyrhon GER et Ella Miss [Bach (IRE)], 69 k, Ecurie Bred To Win SC (J. Lebrun), P. Quinton (s) 4
- 536 2 Niko Has, h, gr, 9 ans, par Great Pretender IRE et Nice To Meet You [Martaline (GB)], 68 k, ϕ p, SCEA Hamel Stud (K. Dubourg), Ch. Dubourg (s) 5
- Kashback Wood, h, b, 6 ans, par Karaktar IRE et Ruth (Agent Bleu), 68 k, Δ p, J.C. Zentz (T. Dumouch), Gab. Leenders (s) 6
- 590 Saturne Pelem, h, gr, 8 ans, par Stormy River et Meshadora Pelem [Meshaheer (USA)], 71 k, $\otimes$ p, J. Juillet (R. Mayeur), W. Menuet (s) 7

534 2 Honoddor, h, 8 ans, 67 k, ϕ p, Y. Hedan (D. Thomas), S. Foucher t.j

8 partants; 12 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 142 €
2 long, courte tête, 3 long, tête, 1 long, 1 long.
12 880 € - 6 440 € - 3 640 € - 2 520 € - 1 260 € - 840 € - 420 €

Primes aux éleveurs:
1 867 € Ecurie Les Boulaies, M^{me} Isabelle Mousseigne.
933 € R. J. Carter, S.A. Carter, prime non attribuée.
527 € Hubert Riviere.
365 € M^{me} Edith Lemaître, Philippe Lemaître, Ecurie Bred To Win Sc.
182 € Scea Hamel Stud.
121 € S.C.E.A. Bertwood Stables, Nicolas De Lageneste, Earl Patrick Joubert.
60 € Joel Juillet, M^{me} Fanny Juillet, Gregoire Juillet.

Temps total: 7'6''34'''

Le hongre IGUSKI (AQ) a été présenté en dernier au public.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Léo-Paul BRECHET, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} infraction - 5 sollicitations).

Le hongre ICEO MADRIK a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LE LION D'ANGERS

vendredi 5 juin 2026

0218 156 Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Anne-Sophie CHEVRIER BOUTEVIN - Michel GAUTIER - Frédéric GUILLON

735 3608 PRIX DES ELEVEURS D'AQPS ANJOU-MAINE 3 700 m
(Haies - Autres Que Pur Sang)
(Classe 3)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu une allocation de 9.500. Poids: 67 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places) : 1 kg par 4.000.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 700 m env.

- 580 6 Mona Lisa D'Amsyl, f, gr, 4 ans, par Moises Has et Gamma Des Obeaux (No Risk At All), 67 k, ϕ p, Racing 53 (A. Zuliani), Gab. Leenders (s) 1
- Macalo De Grez, h, n.p, 4 ans, par Nirvana Du Berlais et Volverine Macalo (Voix Du Nord), 67 k, Δ p, A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) (F. Bayle), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) 2
- 580 4 Mon Bonheur, h, b, 4 ans, par Voiladenuo et Voix Du Bonheur [Boris De Deauville (IRE)], 69 k, Δ p, P. Journiac (O. Jouin), P. Journiac 3
- 545 4 Mon Idée, f, b, 4 ans, par Cokoriko et Une Idée [Brier Creek (USA)], 67 k (63 k), ϕ p, PE. Carrillon (L. Nomis), F. Nicolle 4
- 481 Mage Des Genievres, h, gr, 4 ans, par Great Pretender IRE et Clio Des Genievres [Martaline (GB)], 67 k, Y. Fouin (s) (L. Bréchet), Y. Fouin (s) 5
- Montender, h, n.p, 4 ans, par Voiladenuo et Nifrane Du Viaduc [Hurricane Cat (USA)], 67 k, Δ p, S. Le Vot (Q. Gaignard), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) 6

	Messire Joly , h, b, 4 ans, par Dschingis Secret GER et Galaxie Joly [Barastraight (GB)], 67 k (66 k), ϕ p, M ^{me} FX. Lefeuvre (<i>Y. Delepine</i>), A. Lefeuvre (s)	7
	Medalenn , h, 4 ans, 67 k, p, M ^{me} de M. Kerpezdron (<i>T. Dumouch</i>), J. Delaunay (s)	8
	Mistic De Sarti , h, 4 ans, 67 k (63 k), Δ p, Ch. Herpin (s) (<i>J. Derouet</i>), Ch. Herpin (s)	tj
	9 partants; 28 eng.; 9 part def. – Total des entrées: 473 € ¼ long, 1 long ¼, 3 long ½, 6 long ¾, 3 long, 6 long, 3 long. 11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€	
	Primes aux éleveurs: 1913 € M ^{me} Amelie Martin, Sylvain Julien Martin. 956 € Arnaud Chaille-Chaille. 540 € Pascal Journiac, M ^{me} Christelle Journiac. 374 € Thierry Cypres. 187 € M ^{me} Colette Serre. 124 € M ^{me} Mathilde Martel. 62 € Indivision N. Galaxie Joly 2022.	
	<i>Temps total</i> : 4'27''39'''	
	La pouliche MONA LISA D'AMSYL (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.	
736 3609	PRIX JASMIN II (Haies - Handicap de catégorie)	3700 m
	26000 € (11700, 5720, 3380, 2340, 1300, 910, 650) – dotation France Galop	
	Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , n'ayant pas, cette année, en course de haies, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale supérieure ou égale à 50.000.	
	Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 54 k.	
	Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 700 m env.	
	Références: 0 ans, +18; 1 ans et +, +20.	
635 1	Leca De Thaix , f, n.p, 5 ans, par Cokoriko et Deca De Thaix [Network (GER)], 72 k, p, Soc. Bourgneuf (<i>A. Zuliani</i>), d'E. Andigné	1
653 1	Sobest , h, b, 5 ans, par Whitecliffsofdovery USA et Kitty Yield [High Yield (USA)], 70 ^{1/2} k (67 ^{1/2} k), M. Melin (<i>A. Lepage</i>), Ch. Plisson (s)	2
565 1	Rock Teen , h, b, 7 ans, par Kap Rock et Sainte Borgue (Saint Des Saints), 69 k, Δ p, B. Compagnie (<i>L. Zuliani</i>), A. Dubreuil	3
629 5	Pomme Rose , f, al, 6 ans, par Pomellato GER et Tigresse Rose [Sevres Rose (IRE)], 69 k, D. Duveau (<i>R. Mayeur</i>), N. Paysan	4
530 4	Joxana , f, b, 7 ans, par Choeur Du Nord et Lolila [Layman (USA)], 66 k, ϕ p, M. Ney (<i>E. Labaisse</i>), M. Ney	5
498	Montserrat , h, al, 5 ans, par Doctor Dino et Mezah IRE (Invincible Spirit IRE), 71 k (67 k), Δ p, B. Angilletta (<i>T. Servier</i>), M ^{me} G. Menato	6
520	Remembrance , f, al, 5 ans, par Motivator GB et Lofte Place [Poliglote (GB)], 71 ^{1/2} k, $\otimes$ p, Haras des Sablonnets (<i>T. Dumouch</i>), M. Rolland (s)	7
	Kind Of Mix , h, 5 ans, 70 k (67 k), Δ p, M. Froger (<i>K. Michel</i>), M ^{me} S. Geffriaud	8
688 6	Toronado Bello , h, 5 ans, 68 ^{1/2} k, ϕ p, F. Dezzutto (<i>A. Gautron</i>), D. Windrif	9
573 2	Ciel Divin , h, 11 ans, 69 k (68 k), p, D. Cadot (s) (<i>E. Manceau</i>), D. Cadot (s)	arr
383	Spinozzar , h, 12 ans, 64 k (62 k), M ^{me} E. Varin (<i>V. Nail-Rocher</i>), M ^{me} E. Varin	arr
559 2	Kepler , h, 6 ans, 71 ^{1/2} k (67 ^{1/2} k), p, M ^{me} d'M. Andigné (<i>A. Duvacher</i>), d'E. Andigné	tbé
709	Astalavista , h, 6 ans, 70 ^{1/2} k (67 ^{1/2} k), $\otimes$, G. Plisson (<i>A. Blais</i>), Ch. Plisson (s)	tj
	13 partants; 36 eng.; 13 part def. – Total des entrées: 488 € 4 long ¾, ½ long, 2 long ½, 2 long, 1 long ¼, 7 long ¾, 1 long, 8 long. 11700€ - 5720€ - 3380€ - 2340€ - 1300€ - 910€ - 650€	
	Primes aux éleveurs: 1696 € Michel Bourgneuf. 829 € Michel Melin, Mathieu Melin. 490 € Bertrand Compagnie. 339 € M ^{me} Laure De Premont, M ^{me} Tess Van Der Gaag Wentinck, Guillaume De Premont. 188 € Earl Lassaussaye. 131 € M ^{me} Henri Devin, M ^{me} Victoria Devin. 94 € Haras Des Sablonnets, M ^{me} Benoit Gabeur.	
	<i>Temps total</i> : 4'21''79'''	
	Le hongre SOBEST a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.	

737 3610	PRIX DU PIANO DE LA JUIVERIE (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 2)	4 500 m
	28 000 € (12880, 6440, 3640, 2520, 1260, 840, 420) – dotation France Galop	
	Pour tous chevaux de 5 et 6 ans. Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans, 68 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 5.000 cette année et par 7.000 l'année dernière.	
	Parcours intérieur et Passage du gué Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 4 500 m env.	
535 4	Pepite Bleue , f, b, 5 ans, par Great Pretender IRE et Ladies Wish [Turgeon (USA)], 70 k, p, M ^{me} P. Papot (<i>J. Lebrun</i>), P. Quinton (s)	1
557 1	King De La Noverie , h, b, 6 ans, par Tiger Groom GB et Quat'Sous D'Or [Lost World (IRE)], 73 k (70 k), p, M ^{me} A. Salaun-Bordillon (<i>E. Meunier</i>), A. Le Clerc (s)	2
501 2	Sierro Dino , h, al, 6 ans, par Doctor Dino et Sierra Nevada [Ultimately Lucky (IRE)], 72 k, ϕ p, MA. Dragon (<i>O. Jouin</i>), C. Lefebvre (s)	3
356 5	King Pedro , h, b, 6 ans, par Pedro The Great USA et Vodka Redbull [Turtle Bowl (IRE)], 73 k, Δ p, N. Landon (<i>Q. Defontaine</i>), P. Journiac	4
557 3	Pop Light , h, b, 6 ans, par Hunter'S Light IRE et Thisbe [Pyramus (USA)], 71 k (70 k), p, V. Chatellier (<i>E. Manceau</i>), V. Chatellier	5
536 4	Katell Des Blins , f, b.f, 6 ans, par Racinger et Filly Of Win [Ungaro (GER)], 74 k (71 k), Δ p, K. Communier (<i>M. Zuliani</i>), K. Communier	6
557 5	Le Magnifico , h, b, 5 ans, par Clovis Du Berlais et Utz (Nononito), 71 k, ϕ Δ p, Ecurie R.E. (<i>L. Bréchet</i>), P. & C. Peltier (s)	7
589 2	Keep Your Head Up , h, 6 ans, 71 k, d'A. Argentre (<i>R. Mayeur</i>), F. Hayeres (s)	tbé
557 6	St Henri Detaillon , h, 5 ans, 67 k, Δ p, M ^{me} S. Tortiger (<i>T. Dumouch</i>), J. Delaunay (s)	tbé
557 2	First Marvel , h, 6 ans, 72 k, Δ p, M ^{me} S. Mestries (<i>E. Labaisse</i>), M ^{me} S. Mestries	tj
	10 partants; 21 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 313 € 1 long, 1 long ¼, 1 long ½, 1 long ¾, 5 long ¾, 1 long ¾. 12880€ - 6440€ - 3640€ - 2520€ - 1260€ - 840€ - 420€	
	Primes aux éleveurs: 1867 € Ecurie Madame Patrick Papot. 933 € Hubert Riviere. 527 € Suc. Claude Guedj. 365 € Eric Leray. 182 € M ^{me} Pascale Sels, M ^{me} Isabelle Sels. 121 € Jean-Denis Communier. 60 € Philippe Peltier, Hugues Lussou.	
	<i>Temps total</i> : 5'58''42'''	
	La jument KATELL DES BLINS n'a fait qu'un seul tour du rond de présentation avant de se rendre en piste.	
	Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment la chute du hongre KEEP YOUR HEAD UP en passant à coté de l'open dicht avant la double croches.	
	Après examen du film de contrôle et audition du jockey Raphael MAYEUR, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le hongre KEEP YOUR HEAD UP avait glissé seul sans qu'aucune faute ne soit imputable à l'encontre de l'un des concurrent.	
	La jument PEPITE BLEUE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.	

NANCY-BRABOIS

vendredi 5 juin 2026

0903156

Terrain

Commissaires de courses : Pascal VANNEREUX - Sébastien LITZELMANN - Salvatore CAPODICI - Michel CONTIGNON

738 3612	PRIX CHAMPAGNE COMTE DE LA FORTELLE (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 3)	5 000 m
	24 000 € (11040, 5520, 3120, 2160, 1080, 720, 360) – dotation France Galop	
	Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , n'ayant pas, depuis le 1 ^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000. Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-	

chase (victoires et places):1 kg par 3.000 cette année et par 7.000 l'année dernière.

Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 5 000 m env.

490	²	Gabstone , h, n.p, 6 ans, par Victory Song IRE et Pierre Rousse (Oblat), 70 k (66 k), p , E. Sayet (<i>T. Sporli</i>), E. Clayeux (s)	1
		Jibe Des Dunes , h, b, 7 ans, par Tiger Groom GB et Aramiss Des Dunes (Al Namix), 74 k, p , Ecurie des Dunes (<i>J. Reveley</i>), P. Quinton (s)	2
644	²	Spes Fullkam , h, b.f, 5 ans, par Kamsin GER et Full Passion [Poliglote (GB)], 70 k, ϕp , Jamonieres Elevage du Cellier (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	3
490	⁴	Karmix , f, b, 6 ans, par Gemix et Pleine Lune [Falco (USA)], 68 k (65 k), Δp , A. Blanpin (<i>A. Masson</i>), A. Blanpin	4
436	⁶	Brunch Royal , h, b, 13 ans, par Sunday Break JPN et Princess D'Orange [Anabaa (USA)], 72 k, p , Scuderia Aichner SRL (<i>J. Kratochvil</i>), J. Vana Jr	5
436	⁷	Gazee De Bedon , f, b.f, 10 ans, par Legolas JPN et Kerosene De Bedon (Solido), 70 k, E. Cournault (<i>B. Le Clerc</i>), A. Acker (s)	6
591	³	Hermine Allen , f, gr, 9 ans, par Tiger Groom GB et Triple Star (Dom Alco), 73 k (70 k), ϕp , GAEC Allen (<i>L. Colson</i>), G. Fabre	7
		Disco De Vaut , h, 13 ans, 70 k (67 k), ϕ , M ^{me} A. Parisse (<i>T. Vodrazka</i>), M ^{me} A. Parisse	arr
		Freydis , f, 11 ans, 66 k, And. Roussel (<i>A. Roussel</i>), And. Roussel	arr

9 partants; 22 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. - Total des entrées: 576 €

Eng. Sup.: *Brunch Royal*

5 long, 2 long, 1 long, 2 long, 8 long, 1 long $\frac{3}{4}$.

11 040€ - 5 520€ - 3 120€ - 2 160€ - 1 080€ - 720€ - 360€

Primes aux éleveurs:

1600 € Emmanuel Sayet, M^{me} Basma Akreimi, Gabriel Sayet.
800 € Ecurie Des Dunes, Scea Des Dunes, Olivier Langenais.
452 € Jamonieres Elevage Du Cellier.
313 € M^{me} Karine Perreau, Noir Et Or Elevage S.A. .
156 € Haras De Mandore.
104 € Etienne Cournault.
52 € Bruno Vagne.

Temps total: 7'6"77"

Le jockey Félix de GILES étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey James REVELEY sur le hongre JIBE DES DUNES.

Le hongre GABSTONE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

739	³⁶¹¹	PRIX ALPINE NANCY (PLACED'ALLIANCE)	3 800 m
		(Haies - À réclamer)	
		19 000 € (8 550, 4 180, 2 470, 1 710, 950, 665, 475) - dotation France Galop	
		Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , mis à réclamer pour 10.000, 12.000 ou 14.000. Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg . Les chevaux mis à réclamer pour 12.000 porteront 2 kg; Pour 14.000, 4 kg. En outre, les chevaux ayant, cette année, en course de haies, reçu une allocation de 6.000 porteront 2 kg.	
		Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.	
641	⁶	Le Petit Nice , h, gr, 9 ans, par Top Trip (GB) et Old Beino (Highest Honor), 68 k, ϕ , (10 000), Scuderia Aichner SRL (<i>J. Kratochvil</i>), J. Vana Jr	1
598	¹	Sysko , h, n.p, 6 ans, par Bathyrhon GER et Poligirl [Poliglote (GB)], 72 k, p , (14 000), D. Galt (<i>J. Reveley</i>), M. Seror (s)	2
688	¹	Jilajione , h, b, 7 ans, par Walzertakt GER et Alauda [Great Pretender (IRE)], 70 k, Δp , (10 000), M. Rulec (s) (<i>B. Le Clerc</i>), M. Rulec (s)	3
680	²	In My Mind , f, b, 7 ans, par Kamsin GER et Miami Star GER (Sholokhov IRE), 68 k (65 k), (12 000), E. Wissner (<i>A. Masson</i>), A. Acker (s)	4
432		Ty Zums , h, b.f, 10 ans, par Tigron USA et Ma Zums [Okawango (USA)], 70 k (67 k), ϕ , (12 000), M ^{me} D. Airaldi (<i>L. Colson</i>), F. Gelhay	5
567		Just A Kiss Sivola , f, b, 7 ans, par Nom De D'La et Miss Justice [Polish Summer (GB)], 70 k (66 k), ϕp , (14 000), Haras de Sivola (<i>JF. Rambur</i>), M. Pitart	6
568		Kabriole De Sivola , f, b, 6 ans, par Estejo GER et Ever Twig [Noroit (GER)], 70 k (67 k), p , (14 000), Haras de Sivola (<i>G. Boinard</i>), M. Pitart	7
		Quemal , h, 6 ans, 70 k, p , (12 000), Stall de Luxe (<i>A. Roussel</i>), U. Schwinn	8
634		Mister Du Brizais , h, 5 ans, 66 k (63 k), p , (10 000), M ^{me} MG. Mauger (<i>A. Bussion</i>), D. Satalia	9
688		Beautyfull Eyes , f, 5 ans, 66 k, p , (12 000), D. Dahan (<i>L. Philipperon</i>), M. Seror (s)	10

10 partants; 29 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 478 €
3 long, 5 long $\frac{1}{2}$, 3 long $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ long, nez, 1 long, 3 long, 2 long $\frac{1}{2}$, 8 long.
8 550€ - 4 180€ - 2 470€ - 1 710€ - 950€ - 665€ - 475€

Primes aux éleveurs:

1239 € Suc. Christelle Rebillon.
606 € Earl Haras Du Luy.
358 € Pierre De Maleissye Melun.
247 € Jeremie Bossert, Benjamin Bossert, Raymond Lustig.
137 € M^{me} Valerie Vatel, Frederic Danloux.
96 € Haras De Sivola, Max Trapenard.
68 € Haras De Sivola, Max Trapenard.

Temps total: 4'38"27"

Le jockey Félix de GILES étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey James REVELEY sur le hongre SYSKO.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu les jockeys Jean-Frédéric RAMBUR (JUST A KISS SIVOLA), Louis COLSON (TY ZUMS) et Jan KRATOCHVIL (LE PETIT NICE) sur un incident survenu au second passage du tournant après les tribunes.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont sanctionné le jockey Jan KRATOCHVIL par une interdiction de monter d'une durée de 6 jours pour avoir, par son mouvement vers la corde, mis en difficulté le jockey Jean-Frédéric RAMBUR.

Le hongre LE PETIT NICE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

LA ROCHE-SUR-YON

samedi 6 juin 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Muriel PRIOUZEAU - Benoît MACE - Jean-Michel ESNARD - Sébastien CHARIER

740	³⁶¹³	PRIX YVES PRIOUZEAU	4 200 m
		(Steeple-Chase)	
		(Classe 5)	
		14 000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop	
		Pour tous poulains et pouliches de 4 ans , n'ayant jamais gagné un steeple-chase. Poids: 67 kg . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.000.	
		Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.	
563	³	Go Fight , h, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Effendi (No Risk At All), 69 k, p , B. Blachon (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
575	²	Shezala , f, b, 4 ans, par Harzand IRE et Shebella IRE (Dubai Destination USA), 71 k, Δp , Promanco Ltd (<i>O. Jouin</i>), P. Journiac	2
575	³	Rainbow Dance , h, b, 4 ans, par Whitecliffsofdover USA et Rainsdance [Planteur (IRE)], 69 k, Δp , M ^{me} H. Crosnier (<i>T. Dumouch</i>), J. Delaunay (s)	3
481		Merlin Du Large , h, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Helenia Du Large [Bathyrhon (GER)], 67 k (68 k), ϕp , M ^{me} L. Renaud (<i>D. Lecomte</i>), M ^{me} L. Renaud	4
566	²	My Lord D Athon , h, al, 4 ans, par Doctor Dino et Aster D'Athon [Turgeon (USA)], 69 k (66 k), ϕp , Groupels Sas (<i>E. Meunier</i>), D. Satalia	5
572		Monsieur Bach , h, 4 ans, 68 k (67 k), p , Ecurie Tenor (<i>E. Manceau</i>), W. Menuet (s)	6
572	²	Orson , h, 4 ans, 70 k (67 k), Δp , C. Rogy (<i>Z. Donnais</i>), F. Nicolle	arr
572	⁴	Komaanhe , h, 4 ans, 68 k (65 k), ϕp , JP. Gasnier (<i>C. Guitraud</i>), JP. Gasnier	dér
599		Miel D'Estruval , h, 4 ans, 67 k (64 k), p , M ^{me} B. Le Gentil (<i>J. Bryan</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	tbé
601	⁵	Armoricana , f, 4 ans, 65 k (64 k), ϕp , Haras du Mondant (<i>M. Behocaray</i>), M ^{me} O. Ellart	t.j
		10 partants; 35 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 322 € 3 long $\frac{1}{2}$, tête, 1 long, courte encolure, 1 long. 6 720€ - 3 360€ - 1 960€ - 1 330€ - 630€	
		Primes aux éleveurs:	
		974 € Olivier Tricot, Louka Tricot-Legriffon, M ^{me} Meline Tricot-Legriffon. 487 € Claudio Marzocco. 284 € Haras De La Haie Neuve. 192 € Pascal Noue. 91 € M ^{me} Marie-Jose Corbin.	
		<i>Temps total: 5'13"32"</i>	

A l'issue de la course, le cheval RAINBOW DANCE a fait l'objet d'un contrôle biologique.

741 3614 PRIX DE SAVENAY 4200 m (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang) (Classe 5)

14 000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 et 6 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, les 5 ans n'ayant pas, cette année, gagné un steeple-chase de dotation totale supérieure ou égale à 14.000, les 6 ans n'ayant pas, cette année, gagné un steeple-chase. **Poids: 5 ans, 67 kg; 6 ans, 69 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.000 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

- | | | | |
|------------|--------------|--|----------|
| 635 | ³ | Leader De Sarti , h, n.p., 5 ans, par Great Pretender IRE et Quaty Des Planches [Bricassar (USA)], 69 k (66 k), ϕ p, Ch. Herpin (s) (<i>L. Colson</i>), Ch. Herpin (s) | 1 |
| 651 | ³ | Loustic De Grissay , h, al, 5 ans, par Ivanhowe GER et Cocotte De Grissay [Network (GER)], 73 k (70 k), ϕ , H. Batiot (<i>C. Gousse</i>), B. Lefevre (s) | 2 |
| 447 | | Kikea Du Mou , f, gr, 6 ans, par Tunis POL et Quenotte Du Mou [Dark Moondancer (GB)], 68 k, β , And. Martin (<i>O. Jouin</i>), P. Journiac | 3 |
| 561 | | Knight Rider , h, b.f, 6 ans, par Great Pretender IRE et Bulle De Pap'S (Saint Des Saints), 71 k (68 k), Ecurie Jaeckin (<i>A. Lepage</i>), F. Hayeres (s) | 4 |
| 587 | ⁷ | Lady Du Seuil , f, b.f, 5 ans, par Ectot (GB) et Deesse Du Seuil (Voix Du Nord), 69 k (65 k), Δ p, P. Lepeu (<i>M^{me} M. Herve</i>), Ch. Herpin (s) | 5 |
| | | Kiss Your Dream , h, 6 ans, 69 k, β , M ^{me} MT. Theard (<i>D. Lecomte</i>), L. Guerin | 6 |
| 48 | ³ | Le Charme , h, 5 ans, 72 k (69 k), Δ , M ^{me} C. Pourias (<i>C. Guitraud</i>), E. Leray (s) | arr |
| 651 | ⁴ | Koeur De Baune , f, 6 ans, 68 k, ϕ p, Ecurie Jumelle (<i>T. Dumouch</i>), H. Jumelle | arr |
| 635 | ⁴ | Lord Dams , h, 5 ans, 72 k (71 k), β , D. Cadot (s) (<i>E. Manceau</i>), D. Cadot (s) | tbé |
| | | Katrevin Un , h, 6 ans, 69 k (66 k), S. Dory (<i>M. Cypria</i>), S. Dory | tbé |
| 627 | ² | Kacha , f, 6 ans, 68 k (65 k), Δ p, Ecurie Patrick Joubert (<i>E. Meunier</i>), D. Satalia | tbé |

11 partants; 23 eng.; 11 part def. - Total des entrées: 180 €
courte encolure, encolure, 1 long $\frac{3}{4}$, 3 long, 9 long $\frac{1}{2}$.

6 720€ - 3 360€ - 1 960€ - 1 330€ - 630€

Primes aux éleveurs:

974 € Earl Pestour, M^{me} Anne-Laure Boisson, M^{me} Delphine Voisin.
487 € Scea Batiot, Henri Batiot.
284 € Earl Domaine Du Mou.
192 € Ecurie Jaeckin.
91 € M^{me} Marc Boudot.

Temps total: 5'21''68'''

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné la Mme propriétaire Marie-Thérèse THEARD par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes.

A l'issue de la course, le cheval LOUSTIC DE GRISSAY a fait l'objet d'un contrôle biologique.

742 3615 PRIX DE PONTCHATEAU 4200 m (Steeple-Chase) (Classe 4)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, reçu 15.000 en steeple-chase (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

- | | | | |
|------------|--------------|--|----------|
| 519 | | Dazodream , h, b, 6 ans, par Doha Dream et Dalyoza [Yumzain (IRE)], 68 k, β , G. Le Baron (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 1 |
| 661 | ² | Inzeo Du Gouet , h, b, 8 ans, par Rail Link GB et Dolly Du Gouet [Network (GER)], 70 k, $\otimes$, G. Delourme (<i>D. Lecomte</i>), B. Lefevre (s) | 2 |
| | | Muhtalad , h, b, 9 ans, par Muhtathir GB et Lady Chloe (Kapgarde), 68 k, β , P. Journiac (<i>O. Jouin</i>), P. Journiac | 3 |
| 573 | ⁴ | Kandy De Montot , f, b, 6 ans, par Cokoriko et Une De Montot (Voix Du Nord), 72 k (69 k), Δ , A. Nail (<i>K. Michel</i>), A. Nail | 4 |
| 573 | | Magic Cup GB , f, al, 6 ans, par Tamayuz GB et Fee Du Hazard [Dr Fong (USA)], 66 k, Δ , A. Nail (<i>E. Metivier</i>), A. Nail | 5 |

626 1 L'Ami De Longhor, h, 5 ans, 71 k (68 k), Δ p, Searching (A. Blais), N. Moisson (s) 6

6 partants; 29 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 345 €

Code anomalie DE: *Yellow Mellow*

Sans jockey: *Bien Divin*

1 long $\frac{1}{4}$, 1 long $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{2}$ long, 3 long, loin.

7 680€ - 3 840€ - 2 240€ - 1 520€ - 720€

Primes aux éleveurs:

1113 € Gilles Le Baron.
556 € Thierry Lemoine.
324 € Equi - Michel 6, Francois Pierre Michel, Thomas Le Boucher.
220 € Jean-Francois Lamborot, Edward Walsh.
104 € Le Thenney, prime non attribuée.

Temps total: 5'12''45'''

Le cheval BIEN DIVIN a été déclaré non partant par son entraîneur, le jockey Emilien MANCEAU ayant chuté dans la course précédente et aucun jockey n'ayant été trouvé pour le remplacer.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en leurs explications le juge du départ et l'entraîneur Denis LEFRANT, ont indiqué à ce dernier que la pouliche YELLOW MELLOW serait interdite de courir pour une durée de 8 jours suite à son refus de s'élancer au lacher des élastiques.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire Arthur NAIL par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes.

A l'issue de la course, le cheval DAZODREAM a fait l'objet d'un contrôle biologique.

LYON-PARILLY

samedi 6 juin 2026

Terrain COLLANT

Commissaires de courses: Stanislas de VILLETTE -
Cécile BENOIST D'AZY - Pierre-André JAY

743 3619 GRAND CROSS DE LYON #6 TNC HARAS DU LION - PMU 5200 m **- PRIX ANDRE BABOIN** (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 1)

48 000 € (22 080, 11 040, 6 240, 4 320, 2 160, 1 440, 720) - dotation France Galop

#6 TROPHEE NATIONAL DU CROSS HARAS DU LION - PMU

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids: 5 ans, 65 kg; 6 ans et au-dessus, 67 kg.** Surcharges accumulées et limitées à 6 kg pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 8.000 cette année et par 15.000 l'année dernière.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Parcours n° C3: Cross-Country, Dist. 5 200 m env.

- | | | | |
|------------|--------------|--|----------|
| 436 | ¹ | North Way , h, b, 5 ans, par Nicaron GER et Lovin Way [Great Pretender (IRE)], 71 k, β , M ^{me} M. McGuinness (<i>Q. Defontaine</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 1 |
| | | Jalogny , h, al, 7 ans, par Estejo GER et Belisama (Mansonnien), 69 k, β , M ^{me} S. Le Gall (<i>E. Labaisse</i>), de A. Boisbrunet (s) | 2 |
| 485 | ¹ | Ilbao , h, b, 8 ans, par Tirwanal et Melodie Valtat (Dom Alco), 69 k, β , A. Gronfier (<i>T. Sporli</i>), E. Clayeux (s) | 3 |
| 591 | ¹ | Irundo , h, b, 8 ans, par Karaktar IRE et Noisillette (Dadarissime), 69 k, ϕ p, E. Clayeux (s) (<i>J. Reveley</i>), E. Clayeux (s) | 4 |
| 692 | | Imaginaire , h, n.p., 8 ans, par Free Port Lux (GB) et Oeuvre D'Art (Robin Des Champs), 68 k, β , T. Jones (<i>L. Zulliani</i>), de A. Boisbrunet (s) | 5 |
| 612 | | Koudou , h, 6 ans, 70 k, Δ p, D. Clayeux (<i>H. Kimber</i>), E. Clayeux (s) | t.j |

6 partants; 10 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 264 €
7 long, 3 long, 1 long, 1 long.

22 080€ - 11 040€ - 6 240€ - 4 320€ - 2 160€

Primes aux éleveurs:

3 201 € M^{me} Stephanie Babin, M^{me} Carinne Babin Guillochon.
1 600 € Jean-Michel Olivart, Pierre De Maleissye Melun.
904 € Etienne Raquin.
626 € Mise De Tracy.
313 € Emmanuel Clayeux.

Temps total: 6'39''98'''

Le jockey Félix de GILES étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre KOUDOU par le jockey Harry KIMBER.

À l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Edgar LABAISSE (JALOGNY), lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage inapproprié de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction). Les hongres NORTH WAY et KOUDOU ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

744 3617 PRIX VALERIEN PERRIN 4100 m

(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

28 000 € (12 600, 6 160, 3 640, 2 520, 1 400, 980, 700) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**.

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 58 k.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 100 m env.

Référence: +13.

- 729** ² **Roman Skies**, h, al, 4 ans, par Romanised IRE et Shake The Moon (GER) (Loup Solitaire USA), 68 k, β , Joel Phelippon (*K. Nabet*), Jul. Phelippon **1**
- 545** ³ **Mica De Kerza**, h, gr, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Facette De Kerza [Lauro (GER)], 69^{1/2} k, $\Delta\beta$, EARL de Kerza (*L. Zuliani*), Gab. Leenders (s) **2**
- 646** ³ **Milly Wells**, h, b, 4 ans, par Willywell et El Tistair Wells (Irish Wells), 64 k, $\phi\beta$, B. Mekki (*L. Philippon*), M. Pitart **3**
- 609** ⁵ **Joly Moon**, f, b, 4 ans, par Weltstar GER et Joly Pearl [Saddler Maker (IRE)], 69^{1/2} k (65^{1/2} k), β , E. Clayeux (s) (*T. Spolli*), E. Clayeux (s) **4**
- 631** ³ **Kavik**, h, al, 4 ans, par Doha Dream et Katheryne [Barastraight (GB)], 66 k, $\Delta\beta$, P. Barthelemy (*A. Zuliani*), d'E. Andigné **5**
- 571** ³ **Maredsous Jesspi**, f, b, f, 4 ans, par Cokoriko et French Toast (Secret Singer), 68 k, β , M^{me} J. Lamarque (*H. Kimber*), E. Clayeux (s) **6**
- 587** **Lovely Wild**, f, b, 4 ans, par Beaumec De Houelle et Katouchka [Westerner (GB)], 70 k, $\phi\beta$, A. Piepape (*J. Reveley*), Gab. Leenders (s) **7**

7 partants; 15 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 229 €

2 long $\frac{1}{2}$, 5 long, 6 long, 1 long $\frac{3}{4}$, 1 long, 3 long.

12 600 € – 6 160 € – 3 640 € – 2 520 € – 1 400 € – 980 € – 700 €

Primes aux éleveurs:

2 016 € Prospect Stables.

985 € Claude Prigent, Earl De Kerza, M^{me} Bernadette Prigent.

582 € Ecurie Des Chataigniers.

403 € Earl Detouillon Raphael Frederique, Christophe Tournadre.

224 € Pascal Barthelemy.

156 € M^{me} Jessica Lamarque, Pierre Colson, Soren Viala.

112 € Herald Bloodstock Ltd.

Temps total: 5'5"0"

Les Commissaires ont autorisé le hongre MILLY WELLS à être muni d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le jockey Félix de GILES étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre MILLY WELLS par le jockey Ludovic PHILIPPERON.

Le hongre ROMAN SKIES a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

745 3618 PRIX CLAUDE GINDRE - GRAND STEEPLE CHASE DE LYON 4100 m

(Steeple-Chase)
(Classe 1)

62 000 € (28 520, 14 260, 8 060, 5 580, 2 790, 1 860, 930) – dotation France Galop

CIRCUIT DES GRANDS STEEPLE-CHASES DES REGIONS

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière été classés dans les trois premiers d'une Listed, ni cette année, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale supérieure ou égale à 88.000. **Poids: 5 ans, 65 kg; 6 ans et au-dessus, 67 kg.** Les chevaux ayant, en steeple-chase, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, gagné une Classe 1 porteront 2 kg, plusieurs Classe 1 ou une course de dotation égale ou supérieure à 83.000, 4 kg.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 100 m env.

- 542** ¹ **Bubble Pretty**, f, b, f, 5 ans, par Great Pretender IRE et Bubble Art [Mastercraftsman (IRE)], 63 k, β , ZAK Bloodstock (*N. Ferreira*), H. Mérienne (s) **1**
- 593** ¹ **Kind Lovely**, f, n, p, 6 ans, par Authorized IRE et Net Lovely [Network (GER)], 65 k, . Ecurie Couderc (*G. Meunier*), D. Bressou **2**
- 520** ⁶ **Maniysa Bleue**, f, b, 5 ans, par Buck'S Boum et Princesse Lucie [Poliglote (GB)], 63 k (63^{1/2} k), β , B. Lion (*K. Nabet*), M. Pitart **3**

- 613** ³ **King Saint**, h, b, 6 ans, par Saint Des Saints et Daniella [Sea The Stars (IRE)], 67 k, β , Mbappe P. Racing Stables Ltd (*L. Philippon*), M. Pitart **4**
- 519** ¹ **Lemnos**, h, b, 5 ans, par Pour Moi IRE et Euvoia (No Risk At All), 65 k, $\Delta\beta$, Ecurie Thierry Cypres & Fils (*A. Zuliani*), d'E. Andigné **5**
- 499** ⁴ **Belize**, f, gr, 5 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Baldamelle [Dansili (GB)], 67 k, F. Rohaut (s) (*L. Zuliani*), D. Bressou **6**
- 564** ⁴ **Fox Trot**, h, b, 11 ans, par Enrique (GB) et Orphee De Vonnas (Jimbly), 69 k, $\phi\beta$, A. Sannier (*R. Mayeur*), A. Sannier **7**
- 588** ² **Kayo Coco**, h, 6 ans, 67 k (67^{1/2} k), β , PE. Carrillon (*J. Reveley*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **8**
- 593** ² **Risk Of Love**, h, 6 ans, 67 k, $\phi\beta$, . Ecurie Couderc (*H. Kimber*), E. Clayeux (s) **t.j**
- 641** ⁴ **Jeanne De Guye**, f, 7 ans, 65 k (61 k), $\otimes\beta$, . Ecurie Pascale Menard (*JF. Rambur*), M. Pitart **t.j**

10 partants; 24 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 756 €

2 long, $\frac{1}{4}$ long, $\frac{1}{4}$ long, $\frac{1}{2}$ long, 1 long, 1 long, 2 long.

28 520 € – 14 260 € – 8 060 € – 5 580 € – 2 790 € – 1 860 € – 930 €

Primes aux éleveurs:

4135 € Ali Hakam, M^{me} Amina Hakam.

2 067 € Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.

1168 € Ecurie Madame Patrick Papot.

809 € Ecurie Des Charmes.

404 € Thierry Cypres, David Lumet.

269 € Francois Rohaut.

134 € Haras Du Hoguenet.

Temps total: 4'58"12"

Le jockey Félix de GILES étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre KING SAINT par le jockey Ludovic PHILIPPERON.

La jument BUBBLE PRETTY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

746 3616 GRANDE COURSE DE HAIES DE LYON 4000 m

(Haies - Handicap)

49 000 € (22 050, 10 780, 6 370, 4 410, 2 450, 1 715, 1 225) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en course de haies, reçu une allocation de 23.000.

Les références applicables dans ce Handicap seront: 5 ans, + 8; 6 ans et au-dessus, + 10.

Parcours n° H5: Haies, Dist. 4 000 m env.

Références: 0 ans, +8; 1 ans et +, +10.

- 568** ³ **Liberty Fly**, h, b, 5 ans, par Fly With Me et Diva De Touzaine (Kap Rock), 62 k, S. Eveno (*A. Zuliani*), S. Eveno **1**
- 613** **Heros D'Ainay**, h, b, 9 ans, par Sholokhov IRE et Etoile D'Ainay (Dom Alco), 68 k, β , Haras de Saint-Voir (*J. Reveley*), de N. Lageneste **2**
- 542** ⁴ **Royal Louis Has**, h, b, 5 ans, par Goliath Du Berlais et Royale Ultimate [Ultimately Lucky (IRE)], 65^{1/2} k, β , Searching (*L. Zuliani*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **3**
- 593** ⁶ **Groom Boy**, h, al, 10 ans, par Tiger Groom GB et Quotte De Touzaine (Ragmar), 68 k, S. Eveno (*R. Mayeur*), S. Eveno **4**
- 568** ⁴ **Lilette**, f, b, 5 ans, par Kamsin GER et Somewhere In Time [Rio De La Plata (USA)], 64 k, β , LG Bloodstock (*K. Nabet*), M. Pitart **5**
- 618** **Kel Story**, h, b, 6 ans, par Jeu St Eloi et Une Histoire (Voix Du Nord), 72^{1/2} k, β , J. Finch (*L. Philippon*), M. Seror (s) **6**
- 385** ² **Loup Blond**, h, b, 5 ans, par Magneticjim (IRE) et Foster'S (Cokoriko), 62 k, β , Ecurie Magnien (*A. Duvacher*), d'E. Andigné **7**
- 568** ⁷ **Loverboy Deslitaux**, h, 5 ans, 62 k (63^{1/2} k), T. Desglan (*G. Boinard*), F. Gelhay **8**
- 710** ⁶ **Follow You**, h, 7 ans, 66 k, β , B^{on} d'A. Arexy (*G. Meunier*), C. Martinon **9**

9 partants; 35 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. – Total des entrées: 1166 €

3 long $\frac{1}{2}$, 2 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 1 long $\frac{1}{2}$, 5 long, 2 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 5 long.

22 050 € – 10 780 € – 6 370 € – 4 410 € – 2 450 € – 1 715 € – 1 225 €

Primes aux éleveurs:

3197 € M^{me} Sandrine Eveno, M^{me} Anaïs Eveno, Stephane Eveno.

1563 € Stephane Milaveau.

923 € Soea Hamel Stud.

639 € M^{me} Sandrine Eveno, Stephane Eveno.

355 € Gerard Laboureau.

248 € M^{me} Karine Perreau.

177 € Benoit Magnien, Jean-Francois Magnien, Charles Magnien.

Temps total: 4'48"62"

Le jockey Félix de GILES étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre GROOM BOY par le jockey Raphael MAYEUR.

Le hongre LIBERTY FLY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

CORLAY

dimanche 7 juin 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Hélène de CATUELAN – Daniel TURQUETIL – Philippe GARIN – Alain VANBOSTAL

747 3620 PRIX DES AJONCS D'OR 3900 m
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en course à obstacles, été classés dans les deux premiers d'une course de dotation totale supérieure ou égale à 15.000. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 2.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 644 ³ **Porzman**, h, b, 5 ans, par Vol De Nuit GB et Spice [Bering (GB)], 72 k (69 k), ♂, K. Communier (*M. Zuliani*), K. Communier 1
- 623 ¹ **Hilodelafontaine**, h, b, 5 ans, par Ivawood IRE et Planet Venus IRE (Mastercraftsman IRE), 68 k (64 k), ♂, A. Minier (*A. Lepage*), Gab. Leenders (s) 2
- 530 **Very Good Boy**, h, b, f, 6 ans, par Very Nice Name et Wishyouwerehere GER (Adlerflug GER), 68 k (65 k), ♂, B. Levesque (s) (*A. Blais*), E. Grall (s) 3
- 634 ² **Kontroverse**, f, b, 6 ans, par Walzertakt GER et Dea [Assessor (IRE)], 68 k (65 k), ♀, A. Gronfier (*C. Gousse*), B. Lefevre (s) 4
- 636 ¹ **Original Way**, f, gr, 5 ans, par Galiway (GB) et Magic Date (Sagamix), 66 k, ♂, T. Jouin (*E. Metivier*), T. Jouin 5
- Ecu De Ballon**, h, 6 ans, 69 k (65 k), ♂, F. Martin 6
- (*K. Geffroy*), L. Carberry (s)
- 636 ² **Kezira**, f, 6 ans, 68 k (67 k), ♂, L. Fleury (*M. Behocaray*), Ch. Herpin (s) 7
- 663 ³ **Lucky Du Reverdy**, h, 5 ans, 66 k (66^{1/2} k), arr
- Ecurie des Dunes (*J. Lebrun*), P. Quinton (s)

8 partants; 31 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 318 €
3 long ½, ½ long, 3 long ½, 3 long, 2 long, 1 long.
7 680€ – 3 840€ – 2 240€ – 1 520€ – 720€

Primes aux éleveurs:

- 1113 € Yannick Fouin.
556 € Scea De La Fontaine.
324 € Elevage Des Vallons.
220 € Agb Agency.
104 € M^{me} Barbara Moser.

Temps total: 4'53"68"

En l'absence de vétérinaire préleveur, aucun cheval ne fera l'objet de prélèvement biologique.

748 3621 PRIX DE LA GARENNE 3900 m
(Steeple-Chase - À réclamer)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer au minimum pour 7.000 avec prix de réclamation supérieurs de 1.000 en 1.000. **Poids: 5 ans, 67 kg; 6 ans et au-dessus, 69 kg.** Surcharges accumulées: 1 kg par 1.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 7.000. En outre, les chevaux, ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000, porteront 2 kg.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 633 ¹ **Pau Clermont**, h, b, 6 ans, par Free Port Lux (GB) et Ania De Clermont [Ungaro (GER)], 74 k (71 k), ♂, (10 000), L. Simonet (*C. Gousse*), B. Lefevre (s) 1
- 661 ⁴ **Amssetou**, f, al, 9 ans, par Sri Putra GB et Avec Classe (Johann Quatz), 71 k (67 k), ♂, (11 000), T. Le Teno (*M. Zuliani*), J. Zuliani 2
- 649 **Glorious Dream**, h, b, 5 ans, par Pastorius GER et Make A Dream [Linda's Lad (GB)], 71 k (67 k), ♂, (9 000), Ecurie de La Dentelle (*A. Lepage*), Gab. Leenders (s) 3
- 366 ⁵ **Speaker Nicki**, h, b, 5 ans, par Walzertakt GER et Allez L'Anjou [Panoramix (GB)], 70 k, ♂, (10 000), JP. Vanden Heede (*J. Lebrun*), P. Quinton (s) 4

- 632 ⁴ **L'Etoile Du Matin**, f, b, 5 ans, par Tornibush (IRE) et L'Etoile Du Soir (Carlottamix), 66 k (62 k), ♂, (8 000), M. Lefrancois (*M^{me} L. Gaubert*), JV. Chaignon 5
- 633 ⁴ **Champ Du Maine**, f, 5 ans, 65 k (62 k), ♂, (7 000), arr
- F. Aubry (*K. Geffroy*), G. Fourrier
- 576 ² **Beau Dino**, h, 6 ans, 69 k (66 k), ♂, (7 000), tbé
- Ecurie Etoile N.V. (*A. Blais*), J. Planque (s)
- 637 ³ **Jawan La Colmine**, f, 7 ans, 71 k (68 k), ♂, (9 000), t.j
- Ecurie de La Colmine (*A. Duvacher*), A. Lefeuvre (s)
- 649 ² **Kerbochet**, h, 11 ans, 70 k, ♂, (8 000), M. Gilot t.j
- (*R. Mayeur*), W. Menuet (s)
- 678 ² **Ineffable**, f, 8 ans, 69 k, (7 000), M^{me} S. Bertin t.j
- (*D. Thomas*), C. Lequien (s)

10 partants; 24 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 135 €
1 long, 3 long, 7 long ½, 1 long ½.

5 760€ – 2 880€ – 1 680€ – 1 140€ – 540€

Primes aux éleveurs:

- 835 € Hubert Laloi, Georges Trinquet, Raymond Poiron.
417 € Suc. Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M^{me} Valerie Simon.
243 € M^{me} Irene Catsaras, M^{me} Victoria Dubois, Gabriel Dubois.
165 € Jean-Pierre Vanden Heede.
78 € Yves Fremiot, M^{me} Yves Fremiot.

Temps total: 4'53"62"

Le cheval BEAU DINO a été autorisé par les Commissaires à être monté au départ.

Les Commissaires ont autorisé la jument CHAMP DU MAINE à être munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré avant le départ.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu le jockey Kylian GEFFROY afin de connaître les raisons pour lesquelles il s'était arrêté. Celui-ci a indiqué que la jument CHAMP DU MAINE serait blessée.

En l'absence de vétérinaire préleveur, aucun cheval ne fera l'objet de prélèvement biologique.

749 3622 PRIX PIERRE ET JEAN DE MONTRICHARD - LINE SERVICE 4500 m
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop
Pour chevaux entiers, hongres et juments de **6 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.500. **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

- Jakarta De Baune**, f, al, 7 ans, par Voiladenuo et Java De Baune [Goldneyev (USA)], 66 k, ♂, M. Ney (*D. Lecomte*), M. Ney 1
- 624 ¹ **I'M Super Quick**, f, al, 8 ans, par Joshua Tree IRE et Quick Siren Mae [Bricassar (USA)], 74 k (71 k), ♂, 2
- SCEA Ecurie des Jap (*A. Duvacher*), A. Lefeuvre (s)
- 622 ¹ **Kowloon Park**, h, b, f, 6 ans, par Secret Singer et Aquia (Corri Piano), 69 k (65 k), ♂, 3
- Thierry Lohest Racing&Breeding (*A. Lepage*), Gab. Leenders (s)
- 649 **Happy De Reve**, h, b, 9 ans, par Voiladenuo et Boucouria [Ballingarry (IRE)], 74 k (71 k), ♀, 4
- M^{me} E. Simonet (*C. Gousse*), B. Lefevre (s)
- 637 ⁴ **Gracieuse Rodino**, f, b, 10 ans, par Alianthus GER et Riviere Normande [Goldneyev (USA)], 73 k (69 k), ♂, 5
- J. Zuliani (*M. Zuliani*), J. Zuliani
- 622 ² **Kapy**, h, 6 ans, 73 k, A. Orain (*A. Orain*), A. Orain 6
- 624 **Kalendaris Val**, h, 6 ans, 68 k (67 k), ♂, J. Lefrancois (*M. Behocaray*), JV. Chaignon tbé

7 partants; 15 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 110 €
2 long, 7 long ½, courte encolure, 5 long ½, 3 long.

7 680€ – 3 840€ – 2 240€ – 1 520€ – 720€

Primes aux éleveurs:

- 1113 € Scea Ecurie Domaine De Baune.
556 € M^{me} Isabelle Monnier, Jean-Noel Ritouet.
324 € Francois-Marie Cottin.
220 € Jean-Paul Gronfier.
104 € Jerome Follain, Dimitri Follain, Romain Follain, M^{me} Noemie Follain.

Temps total: 5'46"38"

En l'absence de vétérinaire préleveur, aucun cheval ne fera l'objet de prélèvement biologique.

750 3623 PRIX DE LA CARRIERE DE BODERY 4500 m
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus. Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 2.500 cette année et par 4.500 l'année dernière.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

	Fly To The Ska , f, b, 11 ans, par Masterstroke USA et Lumiere De Boitron [Neverneyev (USA)], 67 k (64 k), ϕ , C. Guyon (<i>A. Lepage</i>), C. Guyon	1
656	⁴ St Regis Olivier , h, b.f, 9 ans, par Crillon et Pres De L'Eden (Robin Des Pres), 72 k (68 k), ϕ , F. Mauger (<i>M. Zuliani</i>), J. Zuliani	2
650	⁴ Amour D'Un Jour , h, gr, 8 ans, par Polarix (GB) et La Laita [Goldneyev (USA)], 69 k, Δ β , A. Dubreuil (<i>R. Mayeur</i>), A. Dubreuil	3
	Jirais Au Balle , h, al, 7 ans, par Full Of Gold et Balzane (Balko), 70 k, Δ β , A. Orain (<i>A. Orain</i>), A. Orain	4
	Falcon De Kerker , h, b, 11 ans, par Ungaro GER et Rafale De Kerker [Yokohama (USA)], 67 k (66 k), Δ β , Ecurie Bred To Win SC (<i>M. Behocaray</i>), P. Quinton (s)	5
624	³ Kumine , h, 6 ans, 70 k, $\otimes$, T. Viel (<i>D. Lecomte</i>), T. Viel	6
	Isoline D'Alene , f, 8 ans, 68 k, β , Ctsse Le Gualdes de Mezaubran (<i>E. Metivier</i>), de A. Boisbrunet (s)	7
650	² Nuit Debout , h, 10 ans, 69 k (66 k), ϕ Δ β , R. Grosbois (<i>L. Colson</i>), N. Paysan	8
656	² Encore Une Belle , f, 7 ans, 73 k, ϕ β , Ecurie Mme Jacques Cypres (<i>J. Lebrun</i>), P. Quinton (s)	9
9 partants; 23 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 190 €		
Sans jockey: <i>Etoile Du Pilon</i>		
4 long $\frac{1}{2}$, 4 long $\frac{1}{2}$, nez, 3 long, 1 long, 6 long $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{2}$ long, 2 long.		
7680€ - 3840€ - 2240€ - 1520€ - 720€		
Primes aux éleveurs:		
1113 € Cedric Babin.		
556 € Francis Mauger.		
324 € Jean-Pierre-Andre Boudet.		
220 € Louis Gerard, Solange Maheux.		
104 € M ^{me} Kerstin Drevet.		
Temps total: 6'11"71"		

Le jockey Damien THOMAS s'étant accidenté lors de la course précédente et faute d'avoir pu lui trouver un remplaçant, le cheval ETOILE DU PILORI a été déclaré non partant.

En l'absence de vétérinaire préleveur, aucun cheval ne fera l'objet de prélèvement biologique.

DAX

dimanche 7 juin 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Pierre BARBE - André DE COORDE - Gabriel VILLEDEY - Philippe VORNIERE

751	3627	PRIX J. ET L. PELLETIER	3500 m
(Haies)			
(Classe 5)			
14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop			
Pour tous poulains et pouliches de 3 ans , n'ayant pas, en course de haies, reçu 6.000 (victoires et places). Poids: 67 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 1.500.			
Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 500 m env.			
		Wine And Roses , f, al, 3 ans, par Magic Dream et Histoire Naturelle IRE (Getaway GER), 65 k, β , Ecurie Billon (<i>L. Zuliani</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
676	²	Royal Marvel , h, b.f, 3 ans, par Masked Marvel GB et Royale Du Berlais [Poliglote (GB)], 70 k (66 k), ϕ β , A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) (<i>L. Salmon</i>), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	2
		Double Be IRE , f, b, 3 ans, par Blue Bresil et Treackle Tart IRE [Winged Love (IRE)], 65 k (65 ^{1/2} k), β , Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	3
596	²	Nebuleuse*K , f, b, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et Ribolla (Kendargent), 67 k (64 k), β , P. Mano (<i>D. Rodriguez</i>), D. Morisson (s)	4
471		Mayza , f, b.f, 3 ans, par Erasmus GER et Matsay (Montmartre), 65 k (61 k), $\otimes$ β , A. Estrabol (<i>M^{me} G. Fradelin</i>), A. Estrabol	5
562		Tederino , h, 3 ans, 67 k, β , Haras du Logis Saint-Germain (<i>T. Lemagnen</i>), F. Nicolle	6
		Novital , h, 3 ans, 67 k, β , G. Destremau (<i>A. Gautron</i>), Ch. Gourdain (s)	arr

696	⁷	Lansky , h, 3 ans, 67 k, β , Palmyr Racing (<i>Q. Defontaine</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	arr
630	⁴	Sweet Mary , f, 3 ans, 66 k, β , P. Artigues (<i>G. Richard</i>), L. Cadot	arr
9 partants; 20 eng.; 1 eng. sup.; 10 part def. - Total des entrées: 371 €			
Eng. Sup.: <i>Sweet Mary</i>			
Sans motif: <i>Sainte Sassie</i>			
$\frac{3}{4}$ long, 6 long, 2 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{2}$ long.			
6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€			
Primes aux éleveurs:			
974 € Haras Du Hoguenet, Ecurie Billon.			
487 € Neustrian Associates.			
284 € Treackle Tart Partnership, prime non attribuée.			
192 € De Kerbiono, M ^{me} Hippolyne Raoult.			
91 € Ecurie Biraben, Hugo Biraben-Loustau.			
Temps total: 4'11"50"			
Les Commissaires ont autorisé le poulain NOVITAL AQ et la poulache NEBULEUSE*K à être munis d'un bonnet rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré au départ.			
Les Commissaires ont, après avoir entendu la société d'entraînement A de BOISBRUNET en ses explications, l'ont sanctionnée par une amende de 150 euros pour ne pas avoir effectué la déclaration de non partant de la poulache SAINTE SASSIE sur le site de France Galop avant le début des opérations de la course à laquelle elle devait participer et qui n'était pas présente sur l'hippodrome dans les délais fixés.			
A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur Allan ESTRABOL en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros, la poulache MAYZA ayant été présentée au public avec des oeillères alors qu'à la déclaration des partants elle avait été déclarée avec des oeillères australiennes.			
La poulache WINE AND ROSES a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.			

752	3630	PRIX FELIX LABAT	3500 m
(Steeple-Chase)			
(Classe 4)			
16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) - dotation France Galop			
Pour tous poulains et pouliches de 4 ans , n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 10.000 (victoires et places). Poids: 67 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 2.500.			
Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.			
625	¹	It's Great , f, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Enjoy It IRE (Jeremy USA), 68 k, β , Ecurie Gabeur (<i>Q. Defontaine</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
691	¹	Akadame , f, al, 4 ans, par Doctor Dino et Astaradame [Astarabad (USA)], 65 k, β , R. Corveller (<i>F. Bayle</i>), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	2
643	³	Volodymyr , h, b, 4 ans, par Bathyron GER et Qualivie (Cléty), 70 k, β , T. Amos (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	3
563		Tomland , h, b, 4 ans, par Bande (IRE) et Kalkirose [Khalkevi (IRE)], 67 k, β , Ecurie Ch-A Mary (<i>G. Richard</i>), M ^{me} V. Seignoux	4
631	²	Messie Des Mottes , h, b, 4 ans, par Balko et Chenaie Du Plessis (Blue Bresil), 68 k, β , Ecurie des Mottes (<i>T. Lemagnen</i>), F. Nicolle	5
631	¹	Miracle Royal , h, 4 ans, 70 k (67 k), GP. Levy (<i>P. Phokaew</i>), GP. Levy	6
643	⁷	La Lettre , f, 4 ans, 65 k (62 k), ϕ Δ β , M. Devena (<i>D. Rodriguez</i>), M. Brethous (s)	7
7 partants; 24 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 265 €			
1 long $\frac{1}{2}$, loin, 4 long $\frac{1}{2}$, 7 long, 1 long $\frac{1}{4}$, 1 long.			
7680€ - 3840€ - 2240€ - 1520€ - 720€			
Primes aux éleveurs:			
1113 € M ^{me} Benoit Gabeur.			
556 € Richard Corveller.			
324 € Pierre De Maleissye Melun.			
220 € Ecurie Mvlt, Charles-Antoine Mary.			
104 € Ecurie Des Mottes.			
Temps total: 4'1"20"			
La poulache IT'S GREAT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.			
753	3631	PRIX HENRY & OLIVIER DE LA GAROULLAYE	3800 m
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)			
16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) - dotation France Galop			
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus.			
Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 54 k.			

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

Références: 0 ans, +18 ; 1 ans et +, +20.

- 544** ⁷ **Ganago**, h, b, 7 ans, par Scalo GB et Nuit D'Eaurage [Ballingarry (IRE)], 68 k, ϕ , H. Boubel (*L. Zuliani*), C. Bonin (s) **1**
- 645** ² **Kreedence**, f, b, f, 6 ans, par Great Pretender IRE et Dansala Reconce (Kapgarde), 70 k (66 k), Δ ϕ , Elevage Figerro (*L. Salmon*), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) **2**
- 402** **Mr Lulu**, h, b, 8 ans, par Vertigineux et Lupa Sola [Loup Solitaire (USA)], 67 k (64 k), ϕ , M^{me} L. Saint-Martin (*R. Fourcade*), JP. Daireaux (s) **3**
- Louness Collonges**, f, b, 5 ans, par Free Port Lux (GB) et Toleda Collonges (Dom Alco), 69 k, D. Massias (*Q. Defontaine*), F. Lagarde **4**
- 644** ⁵ **Lunic**, h, n, 5 ans, par Cokoriko et Arveine (Agent Bleu), 67^{1/2} k, M^{me} MC. Hennetier (*A. Gautron*), A. Vigreux (s) **5**
- 620** **Our Dream**, h, 7 ans, 72 k (68 k), Δ ϕ , JP. Vanden Heede (*M^{me} G. Fradelin*), A. Estrabot **6**
- 644** ¹ **Le Caule (GB)**, h, 5 ans, 72 k, ϕ , M^{me} L. Saint-Martin (*G. Richard*), JP. Daireaux (s) **7**

7 partants; 20 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 192 €

2 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{3}{4}$, $\frac{3}{4}$ long, 1 long, tête, loin.

7680€ - 3840€ - 2240€ - 1520€ - 720€

Primes aux éleveurs:

1113 € Ecurie D'Ossau, Christian Castaing, Jean-Bernard Souberbielle.

556 € Elevage Figerro, Didier Berland.

324 € M^{me} Virginie Fremiot, Pascal Sese.

220 € Gaec Delorme Freres.

104 € Earl Trinquet, Olivier Trinquet, Marc Trinquet.

Temps total: 4'48''60'''

Les Commissaires ont autorisé le hongre LUNIC AQ à être muni d'un bonnet rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré au départ.

Le hongre LUNIC AQ a fait un seul tour au rond de présentation avant de se rendre en main au départ non monté.

Le hongre MR LULU a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

754 ³⁶²⁹ **PRIX RENE AGNES** **3800 m**
(Haies - Handicap)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

Les références applicables dans ce handicap seront pour les 5 ans, +17; 6 ans et au-dessus, +19.

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 800 m env.

Références: 0 ans, +17 ; 1 ans et +, +19.

- 678** ¹ **Atypique D'Oroux**, f, b, 5 ans, par Beaumec De Houelle et Kalinegary [Ballingarry (IRE)], 70 k (66 k), Δ ϕ , JJ. Gabillat (*M. Zitoui-Collonges*), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) **1**
- Jesper**, h, b, f, 7 ans, par Voiladenuo et Vesper GER (Sholokhov IRE), 66^{1/2} k, Δ ϕ , M^{me} S. Mestries (*F. Bayle*), M^{me} S. Mestries **2**
- 653** ² **Aston D'Enocq**, h, n, p, 8 ans, par Martinborough JPN et Mermaids Quay IRE (Key Of Luck USA), 68 k, ϕ , J. Marion (s) (*L. Zuliani*), J. Marion (s) **3**
- 604** ³ **Mrs Robinson**, f, gr, 5 ans, par Robin Of Navan et Prisenflag [Pyrus (USA)], 66 k (62 k), ϕ , E. Barrao (*M^{me} G. Fradelin*), F. Barrao **4**
- 639** ⁴ **Hardi Blue Trois**, h, b, f, 10 ans, par Anabaa Blue (GB) et Hase Trois (Hasa), 71 k (68 k), de T. Lauriere (*R. Fourcade*), de T. Lauriere **5**
- 543** **Zadall**, h, 10 ans, 72^{1/2} k, ϕ , M^{me} E. Masson (*G. Richard*), M^{me} V. Seignoux **6**
- 645** ⁵ **Holigan Du Berlais**, h, 6 ans, 72^{1/2} k, ϕ ϕ , L. Cadot (*Q. Defontaine*), L. Cadot **7**
- Nicarya**, f, 6 ans, 63 k (65 k), Δ ϕ , L. Cadot (*D. Gallon*), L. Cadot **8**

8 partants; 18 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. - Total des entrées: 411 €

Consition spéciale: *Henri Quatre (IRE)*

1 long $\frac{1}{4}$, $\frac{3}{4}$ long, 1 long $\frac{1}{2}$, courte tête, tête, 6 long, 2 long.

10 080€ - 5 040€ - 2 940€ - 1 995€ - 945€

Primes aux éleveurs:

1 461 € David Girardeau, Jean-Jacques Gabillat.

730 € Earl De Cordelles, Robert Brard.

426 € Christian Lhotellier, Yves Collange.

289 € Scea Barbottiere.

137 € M^{me} Stephanie Juteau, Jean-Henri Juteau.

Temps total: 4'44''0'''

Les Commissaires, après avoir entendu en ses explications l'entraîneur Mickael BRETHOUS, n'ont pas autorisé le hongre HENRI QUATRE (IRE) à participer à la course, le document d'identification ne permettant pas d'établir qu'il avait reçu les vaccinations obligatoires Art. 136 paragraphe III. (page 17 et 18 ayant été déchirées et absentes).

Les Commissaires ont sanctionné la société d'entraînement Mickael BRETHOUS par une amende de 300 euros.

La jument ATYPIQUE D'OROUX a fait l'objet d'un prélèvement avant la course.

La jument ATYPIQUE D'OROUX et le hongre ASTON D'ENOCQ ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

755 ³⁶²⁸ **PRIX J. DESOUTTER** **3500 m**
(Haies)
(Classe 3)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant, en course à obstacles, ni couru trois fois ni reçu deux allocations. **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 3.500.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 500 m env.

- 338** **Prince Marvel**, h, b, f, 4 ans, par Masked Marvel GB et Lady Pascaline [Poliglote (GB)], 68 k, ϕ , Ecurie Des Poilus (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 239** ² **Mentalo De Grez**, h, b, 4 ans, par Headman GB et Toronto Emery (Irish Wells), 67 k, ϕ , A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) (*F. Bayle*), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) **2**
- 609** **Milady Prestige**, f, b, 4 ans, par Silverwave et Lady Prestige (Kapgarde), 70 k, ϕ , M^{me} A. Gourdon (*L. Zuliani*), B. Gourdon (s) **3**
- Monsieur Eddy**, h, al, 4 ans, par Bande (IRE) et Tinapalo [Epalo (GER)], 67 k, ϕ , Elevage Figerro (*T. Lemagnen*), F. Nicolle **4**
- 458** **Tixnstones**, h, b, 4 ans, par Van Beethoven CAN et Giant Cruiser USA (Giant Oak USA), 67 k (63 k), JF. Cuenca (*M^{me} G. Fradelin*), JF. Cuenca **5**
- 577** **As De Maulde**, h, 4 ans, 67 k, Δ ϕ , A. Dolley (*D. Gallon*), de A. Boisbrunet (s) **6**
- Fierte**, f, 4 ans, 65 k (67 k), ϕ , Ecurie Benaroussi Sofiane (*Q. Defontaine*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tbé**
- 603** ¹ **Veryte**, f, 4 ans, 68 k (65 k), Δ ϕ , A. Darroux (*D. Rodriguez*), M. Brethous (s) **t.j**

8 partants; 27 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 418 €

$\frac{1}{2}$ long, 4 long $\frac{1}{2}$, 3 long, loin, 2 long $\frac{1}{2}$.

9 600€ - 4 800€ - 2 800€ - 1 900€ - 900€

Primes aux éleveurs:

1 392 € Gilbert Morosini.

696 € Arnaud Chaille-Chaille.

406 € Suc. Christophe Sorignet, M^{me} Caroline Favier.

275 € Elevage Figerro.

130 € Ecurie Winning.

Temps total: 4'14''0'''

Le hongre AS DE MAULDE a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course

Le hongre PRINCE MARVEL et la pouliche MILADY PRESTIGE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

GÉMOZAC

dimanche 7 juin 2026

Terrain BON

Commissaires de courses : Patrice TUREK - Jean-Pascal CONTE - Daniel BREJOU - Audrey COTILLON

756 ³⁶³² **PRIX PIERRE SEGUIN (PRIX ROBERT DUNOGUIEZ)** **3900 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 8.000 ou 10.000. **Poids: 68 kg.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 kg. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 kg.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

668	Fustier , h, b, 4 ans, par Manatee GB et Moosetache [Enrique (GB)], 70 k (67 k), $\frac{1}{2}$, (10 000), Ecurie des Sables (<i>Bougon Bougeard</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
	Phalope , f, b, 4 ans, par Cloth Of Stars IRE et Malisa (Saint Des Saints), 68 k, $\frac{1}{2}$, (10 000), JP. Monclin (<i>C. Riou</i>), J. Delaunay (s)	2
671	My Favorite Mix , h, al, 4 ans, par Gemix et Midnight Of Paris [Mastercraftsman (IRE)], 68 k (66 k), $\frac{1}{2}$, (8 000), M. Haski (<i>T. Bourguigneau</i>), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	3
	Maya De Baune , f, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Azur De Baune [Network (GER)], 68 k, $\frac{1}{2}$, (10 000), SCEA Ecurie Domaine de Baune (<i>A. Zuliani</i>), de A. Boisbrunet (s)	4
341	Java Du Berlais (GB) , f, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Jalisca Du Berlais (Kapgarde), 68 k, $\frac{1}{2}$, (10 000), E. Brac de La Perriere (<i>E. Labaisse</i>), de A. Boisbrunet (s)	5
5 partants; 17 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 139 €		
Code anomalie DE: <i>Max Sourniac</i>		
tête, 2 long $\frac{1}{2}$, 7 long $\frac{1}{2}$, loin.		
5760€ - 2880€ - 1680€ - 1140€ - 540€		
Primes aux éleveurs:		
835 € Haras Du Hoguenet.		
417 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.		
243 € Michel Haski.		
165 € Scea Ecurie Domaine De Baune.		
78 € Haras Du Berlais.		
<i>Temps total: 4'49''6'''</i>		
A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu l'entraîneur Jérôme MARION en ses explications, lui ont indiqué que le hongre MAX SOURNIAC serait interdit de courir pour une durée de 8 jours, suite à son refus de s'élancer au lacher des élastiques.		
Le hongre FUSTIER a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		
757	3634 PRIX DHAUVIXEN ET PRIX MAURICE SEGUINAUD	3900 m
(Steeple-Chase)		
(Classe 5)		
14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop		
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 7.000 (victoires et places). Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.		
Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.		
661	1 Bojack Horseman , h, b, 7 ans, par Whitecliffsofdovery USA et Carnet Des Nuits (Highest Honor), 70 k, $\frac{1}{2}$, P. Mer (<i>A. Zuliani</i>), d'E. Andigné	1
673	4 Nordica Deblair , f, b, 6 ans, par Choeur Du Nord et Tragi Comedie [Trempolino (USA)], 67 k (64 k), $\frac{1}{2}$, T. Amos (<i>J. Bryan</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	2
598	5 Gesko , h, b, 10 ans, par Balko et Alvina [Sunday Break (JPN)], 71 k, $\frac{1}{2}$, M ^{me} S. Mestries (<i>E. Labaisse</i>), M ^{me} S. Mestries	3
658	1 Kushinda , f, al, 7 ans, par Barastraight (GB) et Miss Oversea [Royal Academy (USA)], 68 k (65 k), $\frac{1}{2}$, M ^{me} H. Cadot (<i>A. Gleyroux</i>), L. Cadot	4
658	3 Galibot , h, gr, 6 ans, par Castel Sant'Angelo USA et Silver The Sete [Saddler Maker (IRE)], 68 k (65 k), $\frac{1}{2}$, Ecurie Anjou Passion (<i>M. Cypria</i>), J. Marion (s)	5
5 partants; 17 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 187 €		
1 long $\frac{1}{2}$, 2 long, 3 long $\frac{1}{2}$, 7 long $\frac{1}{2}$.		
6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€		
Primes aux éleveurs:		
974 € Paul Mer, Joel Pouts, Louis-James Mer.		
487 € Alain Grouas.		
284 € Jean-Andre Quesny.		
192 € Olivier Triboire, Haras Des Sablonnets.		
91 € Hugues Lequien.		
<i>Temps total: 4'44''4'''</i>		
Le hongre BOJACK HORSMANN a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		
758	3635 PRIX RAOUL LATREUILLE	3900 m
(Steeple-Chase - À réclamer)		
12000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) - dotation France Galop		
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , mis à réclamer pour 8.000 ou 10.000. Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg. Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 kg. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 kg.		

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.		
362	2 Walka , f, gr, 6 ans, par Gris De Gris (IRE) et Walkada [Walk In The Park (IRE)], 68 k, $\frac{1}{2}$, (10 000), M ^{me} K. Perreau (<i>E. Labaisse</i>), de A. Boisbrunet (s)	1
613	Parika Vert , h, b, 6 ans, par Alianthus GER et La Sulfureuse (Saint Des Saints), 72 k (69 k), $\frac{1}{2}$, (10 000), Mme P. Papot (<i>J. Bryan</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	2
653	King Of Saintly , h, b, 7 ans, par Kingsalsa USA et Miss Saintly (Saint Des Saints), 70 k, $\frac{1}{2}$, (10 000), R. Daniel (<i>A. Zuliani</i>), d'E. Andigné	3
627	3 Longue Vue , f, gr, 5 ans, par Pastorius GER et Tumavue (Dom Alco), 66 k (63 k), $\frac{1}{2}$, (8 000), J. Marion (s) (<i>M. Cypria</i>), J. Marion (s)	4
	Kiwidor , h, b, 6 ans, par Nidor et Vamp De L'iton [Goldneyev (USA)], 68 k (65 k), $\frac{1}{2}$, (8 000), C. Herman (<i>V. Nail-Rocher</i>), E. Leray (s)	5
5 partants; 12 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 427 €		
Eng. Sup.: <i>Kiwidor</i>		
Code anomalie AE: <i>Beni Gods</i>		
5 long $\frac{1}{2}$, 3 long, 4 long $\frac{1}{2}$, 5 long $\frac{1}{2}$.		
5760€ - 2880€ - 1680€ - 1140€ - 540€		
Primes aux éleveurs:		
835 € M ^{me} Karine Perreau, Louis Colson.		
417 € Ecurie Madame Patrick Papot.		
243 € M ^{me} Catherine Coiffier.		
165 € M. L. Bloodstock Ltd.		
78 € Claude Herman.		
<i>Temps total: 4'40''4'''</i>		
La jument WALKA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		

759	3633 PRIX BLUE PANIS	3900 m
(Steeple-Chase)		
(Classe 5)		
14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop		
Pour tous chevaux de 5 ans , n'ayant pas, cette année, gagné un steeple-chase. Poids: 67 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.		
Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.		
669	2 Le Pas Du Loup , h, b.f, 5 ans, par Cokoriko et Valcelita (Voix Du Nord), 68 k, $\frac{1}{2}$, A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) (<i>Q. Gaignard</i>), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	1
644	6 La Chatelaine , f, b, 5 ans, par Castle Du Berlais et Polikaline [Martaline (GB)], 65 k (62 k), $\frac{1}{2}$, SAS Mon Romain (<i>A. Gleyroux</i>), L. Cadot	2
505	4 Lara Croft , f, b, 5 ans, par Nidor et Syb Dancer (Diamond Green), 65 k (62 k), $\frac{1}{2}$, E. Leray (s) (<i>V. Nail-Rocher</i>), E. Leray (s)	3
653	5 Coko Number One , f, b, 5 ans, par Cokoriko et The Cutting Edge [Poliglote (GB)], 70 k, $\frac{1}{2}$, J. Buez (<i>C. Riou</i>), J. Delaunay (s)	4
713	4 Reve De La Mone , h, al, 5 ans, par Desinvolve et Lytea [Anabaa Blue (GB)], 70 k (67 k), $\frac{1}{2}$, J. Marion (s) (<i>M. Cypria</i>), J. Marion (s)	5
5 partants; 14 eng.; 2 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 413 €		
Eng. Sup.: <i>Lara Croft, Coko Number One</i>		
Consition spéciale: <i>Lazard D'Estruval</i>		
5 long $\frac{1}{2}$, 2 long, 2 long, $\frac{3}{4}$ long.		
6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€		
Primes aux éleveurs:		
974 € Thierry Adenot.		
487 € M ^{me} Michel Daugreilh.		
284 € Eric Leray, Aymeric Thomas, M ^{me} Carole Thomas.		
192 € Jeremy Buez.		
91 € Jacky Peltier, M ^{me} Delphine Poirier, Jerome Robichon, Cyrille Chevet.		
<i>Temps total: 4'41''4'''</i>		
Le hongre LE PAS DU LOUP a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		

SEGRÉ

0239 158

dimanche 7 juin 2026

Terrain BON

Commissaires de courses : Régis ROMAGNE - Bernard DERSOIR -
Nathalie PAYSAN - Jean-Etienne FREON

760 3624 **PRIX DU HAUT ANJOU** 3800 m
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 3)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches **4 ans**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 8.000. **Poids: 67 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places) : 1 kg par 3.500.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 528** ¹ **Morfalou**, h, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Devona [Zambezi Sun (GB)], 68 k, p, Ecurie de Maleissye (*O. Jouin*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **1**
- 486** ³ **Marquiz Sapi**, f, al, 4 ans, par Savoir Vivre IRE et Creme Cassis [Spanish Moon (USA)], 65 k, Δp, Ecurie Sapi (*L. Bréchet*), P. Journiac **2**
- Mind Express**, h, b.f, 4 ans, par Ectot (GB) et Dea [Assessor (IRE)], 67 k (64 k), φ, L. Simonet (*C. Guitraud*), B. Lefevre (s) **3**
- 657** ³ **Mon Mone**, h, b, 4 ans, par King Edward et Amazone Mome [Honolulu (IRE)], 69 k (66 k), φp, L. Hansen (*Y. Delepine*), J. Delaunay (s) **4**
- 531** ⁴ **Mon Tresor Dore**, h, b, 4 ans, par Bande (IRE) et Tresor Girl [Lesotho (USA)], 68 k (65 k), ⊗ Δp, G. Thepot (*K. Michel*), A. Nail **5**
- 625** **Monkorridor**, h, 4 ans, 68 k, p, arr Saugayere Horse Racing (*T. Dumouch*), Gab. Leenders (s)
- 601** ¹ **Mondragon**, h, 4 ans, 72 k (69 k), Δ, A. Portais (*J. Bry*), C. Lequien (s) **tbé**

7 partants; 23 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 424 €

Code anomalie SV: *Manque De Rien*

1 long, 7 long, 7 long ½, 4 long.

9600€ - 4800€ - 2800€ - 1900€ - 900€

Primes aux éleveurs :

1392 € Pierre De Maleissye Melun, Donatien Sourdeau De Beauregard.

696 € Ecurie Sapi.

406 € S.C.E.A. Haras De La Tour.

275 € M^{me} Bernadette Deschere, Alexandre-Rene Deschere.

130 € Michel Bedier, M^{me} Sabrina Mahe.

Temps total: 4'44''98'''

La jument MARQUIZ SAPI a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

761 3625 **PRIX PRIX ARCHIBALD** 3800 m
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.500. **Poids: 68 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places) : 1 kg par 4.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 579** ⁴ **Le Rafal**, h, b, 5 ans, par Voiladenuo et Grande Coeur [Turgeon (USA)], 73 k (70 k), Δp, SCEA Ecurie Domaine de Baune (*Y. Delepine*), J. Delaunay (s) **1**
- 634** ³ **Gugusse**, h, n.p, 5 ans, par Guignol GER et Coco La Chance (Balko), 71 k (68 k), Δp, H. Pichardie (*K. Michel*), G. Fourrier **2**
- Caffe Nero**, h, b.f, 5 ans, par Masked Marvel GB et Grana GB (Bahri USA), 69 k, Δp, Ecurie Horse Avenir (*T. Dumouch*), Gab. Leenders (s) **3**
- 491** ² **L'Invite Mystere**, h, b.f, 5 ans, par Agent Secret IRE et Dona Flora (Al Namix), 69 k, p, Ecurie Mirande (*L. Bréchet*), M^{me} I. Pacault **4**
- 600** ³ **Color Ritano**, h, b, 5 ans, par Bande (IRE) et Visby (Irish Wells), 71 k (67 k), Δp, J. Boisdard (s) (*M. Duchene*), J. Boisdard (s) **5**
- 489** ³ **Hunbeur**, h, 5 ans, 71 k (68 k), φ Δ, B. Lefevre (s) **6**

6 partants; 28 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 622 €

Certif. vétérinaire: *Luciano Des Mottes*

Code anomalie TE: *Lully Du Hutrel*

1 long, 2 long ½, 5 long ½, 4 long ½, 3 long.

7680€ - 3840€ - 2240€ - 1520€ - 720€

Primes aux éleveurs :

1113 € M^{me} Sylvie Robert, M^{me} Celine Marie.

556 € Nicolas Campos, Raymond Campos, Jean-Claude Campos, M^{me} Cyrielle Baltzinger.

324 € Ecurie Villebadin.

220 € Haras De Mirande.

104 € Suc. Anne Boisdard.

Temps total: 4'43''83'''

Les Commissaires ont autorisé le remplacement du jockey Kevin OUVRIER par le jockey Léo-Paul BRECHET au poids de 69 kg.

Le hongre GUGUSSE a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

762 3626 **PRIX MON AUDITION - CHALL. DE L'OBST. EQUINAXY (R. BLONDEAU)** 4800 m
(Steeple-Chase-Cross-Country - Cavaliers & Gentlemen-Riders)
(Classe 4)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 kg par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Pour Gentlemen-Riders et Cavaliers, ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 kg.

Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

- 656** **Janvier**, h, n, 7 ans, par Voiladenuo et Une Dame De Fer (Useful), 74 k (72 k), φp, G. Henrot (*M^{me} E. Dubourg*), P. & C. Peltier (s) **1**
- Junov Du Mou**, f, b, 7 ans, par Cokoriko et Quenotte Du Mou [Dark Moondancer (GB)], 70 k (67 k), Δp, And. Martin (*R. Follain*), P. Journiac **2**
- 589** ⁵ **Padosee Briged**, f, b, 8 ans, par Sri Putra GB et Naromdia [High Yield (USA)], 66 k (70 k), M^{me} R. Glemas (*G. Viel*), T. Viel **3**
- 401** ¹ **Jungle Ville**, h, n.p, 7 ans, par Voiladenuo et Ballyville [Ballingarry (IRE)], 71 k (69 k), p, M. Nicolau (*M^{me} H. Sourbe*), M. Nicolau **4**
- 401** ² **Idem Des Mottes**, f, b, 8 ans, par Feel Like Dancing GB et Ulyssa Des Mottes (Nononito), 71 k (68 k), p, J. Barrao (*A. Roussel*), J. Barrao **5**
- 589** ⁴ **Jodhpur A La Motte**, h, 7 ans, 68 k, Δp, G. Bourneuf (*R. Lemiere*), W. Menuet (s) **6**
- 534** ⁴ **Nuevitas**, f, 8 ans, 70 k, φp, C. Coste (*C. Tarragon*), D. Cadot (s) **7**

7 partants; 17 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 246 €

Code anomalie JI: *Jupette De Sivola*

½ long, ½ long, 1 long ½, 2 long ½, 1 long, 3 long ½.

7680€ - 3840€ - 2240€ - 1520€ - 720€

Primes aux éleveurs :

1113 € Jean-Yves Hode.

556 € Earl Domaine Du Mou.

324 € Thierry Arnout.

220 € Ghislain Coutre.

104 € Ecurie Des Mottes.

Temps total: 6'22''30'''

Les Commissaires de France Galop ont autorisé le jockey Charles de TARAGON à monter au poids de 70 kg.

Les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le représentant de la société d'entraînement Damien CADOT, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour ne pas s'être assuré du poids auquel le jockey pouvait monter.

Ont subi un prélèvement biologique les jockeys Charles de TARAGON et Clément GUITRAUD.

Ont subi un contrôle par éthylo-test les jockeys Medy DUCHENE et Guillaume VIEL.

Le hongre JUNGLE VILLE a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

DIEPPE

mercredi 10 juin 2026

0404161

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Bertrand du CRAY - Ludivine LE BARBIER -
Cecilia Roberta GATTA

763	3636	PRIX ROBERT MOREL (Haies - À réclamer - Mâles et Hongres)	3 400 m
		19 000 € (8 740, 4 370, 2 470, 1 710, 855, 570, 285) - dotation France Galop	
		Pour poulains entiers et hongres de 3 ans , mis à réclamer au minimum pour 12.000, avec prix de réclamation supérieures de 4.000 en 4.000. Poids: 67 kg . Surcharges accumulées: 1 kg par 4.000, pour les prix de réclamation supérieurs à 12.000. En outre, les poulains entiers et hongres ayant reçu en course de haies, une allocation de 8.000 porteront 2 kg.	
		Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.	
594	⁷	Sully , h, b, 3 ans, par Chachnak et Sally For Me [Pour Moi (IRE)], 72 k (68 k), β , (32 000), JPJ. Dubois (<i>J.F. Rambur</i>), M. Pitart	1
697	³	King Marceau , h, b, 3 ans, par Soft Light et Avenue Marceau [Enrique (GB)], 69 k (66 k), $\Delta\beta$, (20 000), B. Pizzorni (<i>K. Ouvrier</i>), Y. Fouin (s)	2
696	⁶	Flos Des Flos , h, al, 3 ans, par Joshua Tree IRE et Marie Des Flos (No Risk At All), 70 k (67 k), $\phi\beta$, (24 000), JCN. Bignon (<i>Y. Delepine</i>), J. Delaunay (s)	3
697	⁴	Silver Des Carres , h, b, 3 ans, par Silverwave et Sans Reproche [Authorized (IRE)], 71 k, (20 000), M ^{me} C. Precy-Baroni (<i>L. Philippon</i>), M. Seror (s)	4
581	⁵	Morenito D'Istres , h, b, 3 ans, par Kapgarde et Peace Alexia (Alex The Winner (USA)), 73 k (70 k), β , (36 000), D. Le Breton (<i>J. Bryan</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	5
696		Rumex GB , h, al, 3 ans, par Saxon Warrior JPN et Russian Symbol (IRE) (Daneshill Dancer IRE), 68 k, $\Delta\beta$, (16 000), M ^{me} A. Lippert (<i>D. Ubeda</i>), D. Cottin (s)	6
514	⁷	Petit Pierre , h, b, 3 ans, par Telecaster GB et Aspetta E Spera [Linda'S Lad (GB)], 67 k (66 k), β , (12 000), Y. Fouin (s) (<i>A. Chesneau</i>), Y. Fouin (s)	7
697	⁷	Ka Zar , h, 3 ans, 67 k, $\Delta\beta$, (12 000), F. Bellemère (<i>B. Le Clerc</i>), F. Bellemère	8
602	³	Beyond The Cloud , h, 3 ans, 69 k (66 k), β , (20 000), M. Chaouat (<i>A. Blais</i>), E. Grall (s)	9
		Lastarano , h, 3 ans, 70 k (69 k), (24 000), H. Mérianne (s) (<i>N. Ferreira</i>), H. Mérianne (s)	arr
596	¹	Nuiarakstar , h, 3 ans, 69 k (65 k), β , (20 000), Chauvigny Global Equine SASU (<i>G. Pinard</i>), M. Seror (s)	arr
697		Clovis Desbrousses , h, 3 ans, 69 k (66 k), ϕ , (20 000), Terrains d'Avilly Saint-Leonard (<i>R. Law-Eadie</i>), Rob. Collet (s)	arr
		12 partants; 18 eng.; 12 part def. - Total des entrées: 85 € encolure, 2 long $\frac{1}{2}$, 2 long, encolure, $\frac{1}{2}$ long, 6 long, 3 long, 4 long. 8740€ - 4 370€ - 2 470€ - 1 710€ - 855€ - 570€ - 285€	
		Primes aux éleveurs: 1398 € M ^{me} Lisa Lemiere Dubois. 699 € Guy Pariente Holding. 395 € Clovis Bardin, M ^{me} Florence Bardin. 273 € Alain Lemoignie. 136 € Haras Du Saubouas. 91 € Fbr Bloodstock, prime non attribuée. 45 € Yannick Fouin, Arnaud Charrie.	
		Les Commissaires ont autorisé le hongre SILVER DES CARRES à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public.	
		Le hongre SULLY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.	
764	3642	PRIX DES PAYSAGISTES (Steeple-Chase - Handicap de catégorie)	3 900 m
		39 000 € (17 550, 8 580, 5 070, 3 510, 1 950, 1 365, 975) - dotation France Galop	
		Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus .	
		Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 56 k.	
		Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.	
		Références: 0 ans, +14; 1 ans et +, +16.	
444	²	Kanon Devil , h, b, 6 ans, par American Devil et Dawara [Sendawar (IRE)], 69 k, β , H. Delom de Mezerac (<i>J. Reveley</i>), E. Thueux	1
559	¹	Jolita Baie , f, b, 7 ans, par Crillon et Montaraza [Anabaa Blue (GB)], 69 $\frac{1}{2}$ k, $\Delta\beta$, M ^{me} A. Salaun-Bordillon (<i>B. Le Clerc</i>), A. Le Clerc (s)	2
588	⁴	Fan D'Apple'S , h, b, 11 ans, par Saddler Maker (IRE) et Rosa Apple'S (Useful), 70 k, $\phi\beta$, Ecurie des M (<i>L. Zuliani</i>), P. Quinton (s)	3
567	⁷	Leandro Nonantais , h, al, 5 ans, par Voiladenuo et Civelie [Ballingarry (IRE)], 67 k, C. Trecco (<i>T. Chevillard</i>), D. Windrif	4
641	³	Eadream , f, gr, 8 ans, par Montmartre et Evitta [Le Triton (USA)], 71 k, β , L. Fleury (<i>Q. Defontaine</i>), Ch. Herpin (s)	5

511	²	Tcheque King , h, r, 8 ans, par Montmartre et Kamelie [Martaline (GB)], 70 k, β , DS Pegas (<i>T. Dumouch</i>), D. Torok	6
204	⁴	Kaline Des Boullat , f, b, 6 ans, par Jeu St Eloi et Reine De Mai [Fragrant Mix (IRE)], 71 $\frac{1}{2}$ k, Δ , D. Seror (<i>L. Philippon</i>), M. Seror (s)	7
564	³	Jump Des Mottes , h, 7 ans, 71 $\frac{1}{2}$ k (68 $\frac{1}{2}$ k), $\Delta\beta$, A. Sannier (<i>K. Ouvrier</i>), A. Sannier	8
586	⁶	Krazy Gege , h, 6 ans, 70 k (69 k), β , Y. Fouin (s) (<i>A. Chesneau</i>), Y. Fouin (s)	9
498		L'Amiral D'Ainay , h, 5 ans, 69 k (66 k), $\Delta\beta$, de la A. Brosse (<i>A. Lepage</i>), J. Jouin	arr
		10 partants; 36 eng.; 11 part def. - Total des entrées: 978 € 3 long, 1 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{3}{4}$, courte tête, courte encolure, encolure, 2 long, 1 long. 17550€ - 8580€ - 5070€ - 3510€ - 1950€ - 1365€ - 975€	
		Primes aux éleveurs: 2544 € Herve Delom De Mezerac. 1244 € Andre-Jean Belloir, Pa-Ouvry. 735 € Ronny Covelliers. 508 € Earl Haras De Nonant Le Pin, M ^{me} Marie-Flore Corbiere. 282 € M ^{me} Emmanuelle Haye, Fabien Cailler. 197 € Jiri Travnicek. 141 € Jean Brest.	
		<i>Temps total: 4'48"11"</i>	
		La jument JOUVANCELE a été déclarée non partante pour raison vétérinaire.	
		Le hongre FAN D'APPLE'S a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.	

765 3640 PRIX DU JARDIN VASTERIVAL (CHMPT DES APPRENTIS & JEUNES JOCKEYS) (Haies - À réclamer - Jockeys, Jeunes Jockeys et Apprentis)

		19 000 € (8 740, 4 370, 2 470, 1 710, 855, 570, 285) - dotation France Galop	
		Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg . Surcharges accumulées: 1 kg par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout cheval ayant, cette année, reçu une allocation de 8.000 en course de haies portera 2 kg.	
		Pour Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné cinquante courses.	
		Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.	
		Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.	

621		Guetta , f, b.f, 6 ans, par Seabhac USA et Guardina (Siyouni), 66 k, (9 000), J. Pearson-Stuttard (<i>B. Marchand</i>), M. Seror (s)	1
653		Jungle Sea , h, b, 7 ans, par Coastal Path GB et Bubble Sea [Great Pretender (IRE)], 68 k (66 k), (9 000), G. Mollier (<i>M^{me} M. Herve</i>), D. Windrif	2
		Luna Lupa GB , f, b, 5 ans, par Time Test GB et Lupa Montana USA (Giant'S Causeway USA), 65 k, $\Delta\beta$, (11 000), J. Finch (<i>T. Poteaux</i>), M. Seror (s)	3
688	⁵	Touz The Crown , h, b, 5 ans, par Recorder GB et Success Girl (GB) (Makfi GB), 72 k, $\Delta\beta$, (17 000), Ecurie R.E. (<i>R. Courtin</i>), J. Delaunay (s)	4
220		Bakarelo IRE , h, b, 5 ans, par Bathyrhon GER et Chassagne [Poliglote (GB)], 68 k, (13 000), DH. Dubois (<i>G. Boinard</i>), D. Windrif	5
688	²	Dream Rique , h, b, 6 ans, par Dream Ahead USA et Kada Rique [Enrique (GB)], 70 k, β , (9 000), ME. Uzan (<i>K. Ouvrier</i>), F. Bellemère	6
709		Loutathir , h, al, 7 ans, par Muhtathir GB et Loup The Loup [Loup Solitaire (USA)], 70 k, Δ , (13 000), D. Vilbert (<i>A. Foucher</i>), M. Seror (s)	7
570	²	Kimarillo , h, 7 ans, 68 k, (9 000), M. Sottill (<i>A. Lepage</i>), F. Bellemère	8
680	³	Nikki Flight , f, 5 ans, 67 k, β , (15 000), ARF Racing (<i>E. Meunier</i>), D. Satalia	9
621		Jumper De Ciergues , h, 7 ans, 68 k, $\Delta\beta$, (9 000), AS. Pacault (s) (<i>R. Poincot</i>), AS. Pacault (s)	10
		Kentucky Sport , h, 6 ans, 68 k, $\phi\beta$, (9 000), JP. Delbe (<i>Y. Courmont</i>), JP. Delbe	-
482		Noonch , h, 5 ans, 66 k, $\otimes\beta$, (9 000), JP. Djian (<i>J.F. Rambur</i>), M. Rolland (s)	arr
		12 partants; 29 eng.; 13 part def. - Total des entrées: 370 € Certif. vétérinaire: <i>Dabasir IRE</i> 2 long, 2 long, 5 long, $\frac{1}{2}$ long, 1 long, 4 long, encolure, 2 long, 1 long. 8740€ - 4370€ - 2470€ - 1710€ - 855€ - 570€ - 285€	

Primes aux éleveurs :

- 1267 € Appapays Racing Club.
 633 € Etienne Leenders, S.C.E.A. Ecurie Des Jap, M^{me} Cecile Adonias.
 358 € Ashbottle Stud, prime non attribuée.
 247 € Philippe Brecheteau, Francois Moreau, Sylvain Julien Martin.
 123 € Cmj Sports, Tim Dineen, James Nolan, prime non attribuée.
 82 € Frederic Lavoine, Marc-Elie Uzan.
 41 € Laurent Nadot, Hervé Nadot.

Temps total : 4'37"00"

Le hongre DABASIR (IRE) a été déclaré non partant pour raison vétérinaire.

Les Commissaires ont autorisé le hongre JUNGLE SEA à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public.

La jument GUETTA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

766 3638 PRIX PATRICK HAUTOT 3800 m

(Haies - Handicap divisé)
 Première épreuve

64 000 € (28 800, 14 080, 8 320, 5 760, 3 200, 2 240, 1 600) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence: +8.

- 615** ¹ **Fanfaron**, h, b, 4 ans, par Nirvana Du Berlais et Fildelie [Hannouma (IRE)], 66^{1/2} k, Δ p, BDI Racing Team (*N. Ferreira*), H. Mérienne (s) **1**
- 59** ⁴ **Philadelphie**, f, b, 4 ans, par Kapgarde et Plaisir D'Amour [Linngari (IRE)], 66^{1/2} k, Δ p, J.P.J. Dubois (*K. Nabet*), M. Pitart **2**
- 569** ¹ **Irupta Matuta**, f, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Epona Matuta [Martaline (GB)], 70 k, Δ p, M^{me} de F. Beauregard (*C. Lefebvre*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **3**
- 582** ³ **Malessia**, f, b.f, 4 ans, par No Risk At All et Alessia [Martaline (GB)], 66^{1/2} k, Δ p, SARL Ecurie Andre Pommerai (*T. Chevillard*), J. Boissard (s) **4**
- Magic Trillion**, f, b, 4 ans, par Doctor Dino et Tante Sissi [Lesotho (USA)], 64 k, Δ , Fam. Mussat (*L. Philpperon*), M. Seror (s) **5**
- Dehadame**, f, b, 4 ans, par Doctor Dino et Perfect Impulse [Poliglote (GB)], 64 k, Δ p, R. Corveller (*G. Masure*), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) **6**
- 727** ⁴ **Chateau Esquile**, h, b.f, 4 ans, par Taareef USA et First Drive GB (Street Cry IRE), 65 k (65^{1/2} k), Δ p, J. Anxo (*T. Dumouch*), J. Delaunay (s) **7**
- 704** **Miss Des Boullats**, f, 4 ans, 70^{1/2} k, M^{me} MG. Boudot (*B. Lestrade*), M. Seror (s) **8**
- 611** ¹ **Raffles Princess**, f, 4 ans, 68 k, Δ p, S. Munir (*K. Ouvrier*), Y. Fouin (s) **9**
- 556** ⁴ **Boulevard Bourdon**, h, 4 ans, 65^{1/2} k, Δ p, F. Dezzutto (*C. Smeulders*), D. Windrif **10**
- 695** **Mr Raffles**, h, 4 ans, 63^{1/2} k, Δ p, S. Munir (*G. Pinard*), M. Seror (s) **-**
- 611** **Monzon**, h, 4 ans, 63^{1/2} k, Stars Of Fortune (*A. Chesneau*), C. & Y. Lerner (s) **-**
- 704** ⁷ **Minuit Du Seuil**, f, 4 ans, 69 k, M. Seror (s) (*A. Zuliani*), M. Seror (s) **arr**
- 642** ⁶ **Prince D'Egypte**, h, 4 ans, 65 k, Ecurie Benaroussi Sofiane (*B. Le Clerc*), M. Seror (s) **arr**

14 partants; 50 eng.; 2 eng. sup.; 14 part def. - Total des entrées: 2497 €

Eng. Sup.: Mr Raffles, Monzon

1 long, 1 long $\frac{3}{4}$, 1 long, 1 long, 2 long $\frac{1}{2}$, 4 long $\frac{1}{2}$, 1 long, $\frac{3}{4}$ long, 8 long.

28 800 € - 14 080 € - 8 320 € - 5 760 € - 3 200 € - 2 240 € - 1 600 €

Primes aux éleveurs :

- 4608 € Haras De Tonnencourt.
 2252 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
 1331 € M^{me} Francois De Beauregard, Donatien Sourdeau De Beauregard.
 921 € Andre-Marcel Pommerai.
 512 € Oliver Pawle.
 358 € Richard Corveller, Arnaud Chaille-Chaille.
 256 € Mathieu Daguzan-Garros.

Temps total : 4'29"49"

Les Commissaires ont autorisé la pouliche MINUIT DU SEUIL à être munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public.

La pouliche MISS DES BOULLATS a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Le hongre FANFARON a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

767 3639 PRIX MOUTIERS 3800 m

(Haies - Handicap divisé)
 Deuxième épreuve

37 000 € (16 650, 8 140, 4 810, 3 330, 1 850, 1 295, 925) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence: +15.

- 706** **Limoncelou**, f, n.p, 4 ans, par Magneticjim (IRE) et Dream'S Burg [Sageburg (IRE)], 66 k, Δ p, B. Alleaume (*C. Smeulders*), M^{me} J. Le Stang **1**
- 587** ² **Ciel Mon Castor**, f, b, 4 ans, par Pastorius GER et Castor Celeste [Astarabad (USA)], 68^{1/2} k, Δ p, Ecurie Louis Fagalde (*T. Dumouch*), M. Rolland (s) **2**
- 72** **Pathognomonique**, f, b, 4 ans, par Goliath Du Berlais et Viking Splendor USA [Giant'S Causeway USA], 68 k (65 k), Δ p, M. Chaouat (*A. Blais*), E. Grall (s) **3**
- 595** ² **Jeanne (D'O)**, f, al, 4 ans, par Moises Has et Take The Name (Nickname), 69 k (66 k), Δ p, Phoenix Eventing SARL (*J.F. Rambur*), M. Rolland (s) **4**
- 615** ² **Murrayfield Park**, h, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Farafra [Martaline (GB)], 67 k, Terrains d'Avilly Saint-Leonard (*C. Lefebvre*), Rob. Collet (s) **5**
- 686** ⁷ **Heart And Soul**, h, b, 4 ans, par Kendargent et Heart Of Ice IRE [Montjeu (IRE)], 66^{1/2} k, Δ , European Bloodstock Management (*B. Le Clerc*), F. Bellemère **6**
- 642** **Pareil Pareil**, h, b, 4 ans, par Nirvana Du Berlais et Grande Premiere (Saint Des Saints), 67 k (64 k), Δ , M^{me} L. MacLennan (*K. Ouvrier*), Y. Fouin (s) **7**
- 615** ³ **Happy Time**, h, 4 ans, 67 k (64 k), Δ p, D. Satalia (*E. Meunier*), D. Satalia **8**
- 698** ⁶ **Bistrot Parisien**, h, 4 ans, 67^{1/2} k, Δ , Terrains d'Avilly Saint-Leonard (*A. Gautron*), Rob. Collet (s) **9**
- 727** **Belle Vendange**, f, 4 ans, 68 k, C. Stedman (*K. Nabet*), M. Seror (s) **10**
- 611** **Mon Comedien**, h, 4 ans, 69 k, Δ p, S. Taieb (*L. Philpperon*), M. Seror (s) **arr**
- 566** ³ **Marius**, h, 4 ans, 67^{1/2} k, Δ p, C. Maquennehan (*D. Ubeda*), A. Acker (s) **arr**
- 668** ⁵ **Knightoftheforest**, h, 4 ans, 67 k (66 k), Δ , JM. Baudrelle (*N. Ferreira*), L. Pontoir (s) **arr**

13 partants; 14 eng.; 14 part def. - Total des entrées: 247 €

Code anomalie IA: Matignon Leon

encolure, 4 long, encolure, 4 long, 1 long $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ long, 1 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 4 long.

16 650 € - 8 140 € - 4 810 € - 3 330 € - 1 850 € - 1 295 € - 925 €

Primes aux éleveurs :

- 2 664 € Suc. Philippe Van Der Linden.
 1 302 € Ecurie Louis Fagalde.
 769 € Haras Du Lieu Des Champs.
 532 € Phoenix Eventing Sarl.
 296 € Patrick-Georges Roulois, M^{me} Lise Roulois.
 207 € European Bloodstock Management, Guy Pariente Holding.
 148 € Ecurie Cap Orne, Haras De Saint-Voir.

Temps total : 4'36"44"

Le hongre MATIGNON LEON a été déclaré non partant pour raison administrative.

Le hongre MURRAYFIELD PARK a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

La pouliche JEANNE D'O et le hongre HEART AND SOUL ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

768 3637 PRIX SQUARE SAINT ROCH 3400 m

(Haies - À réclamer - Femelles)

19 000 € (8 740, 4 370, 2 470, 1 710, 855, 570, 285) - dotation France Galop

Pour pouliches de **3 ans**, mises à réclamer au minimum pour 12.000, avec prix de réclamation supérieurs de 4.000 en 4.000.

Poids: 67 kg. Surcharges accumulées: 1 kg par 4.000, pour les prix de réclamation supérieurs à 12.000. En outre, les pouliches ayant en course de haies, reçu une allocation de 8.000 porteront 2 kg.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.

- 606** ⁶ **Softbella**, f, gr, 3 ans, par Soft Light et Sublima Bella [Intello (GER)], 71 k, Δ p, (28 000), Y. Fouin (s) (*C. Lefebvre*), Y. Fouin (s) **1**
- 697** **Kelly Chiron**, f, al, 3 ans, par Castle Du Berlais et Chipie Du Rheu [Saddex (GB)], 67 k (64 k), (12 000), ME. Uzan (*B. Marchand*), F. Bellemère **2**
- 666** **Juliette De Theyss**, f, b.f, 3 ans, par Bande (IRE) et Julietta Star (Nickname), 69 k, (20 000), M^{me} M. Pineda (*J. Reveley*), M^{me} M. Pineda **3**

697	Subli Chope , f, b, 3 ans, par Gutaifan IRE et Sublimossi [Kheleyf (USA)], 67 k, Δ p, (12 000), A. Chopard (<i>B. Le Clerc</i>), M. Seror (s)	4
697	⁵ Ingenuity , f, b, 3 ans, par Doctor Dino et Sweet Nano [Turgeon (USA)], 69 k, (20 000), M ^{me} H. Devin (<i>L. Philipperon</i>), M. Seror (s)	5
676	¹ Need You Karwin , f, b, 3 ans, par Choeur Du Nord et Me Before You (Doctor Dino), 70 k (67 k), p, (24 000), X. Lippens (<i>Y. Delapine</i>), J. Delaunay (s)	6
540	Lily De La Londe , f, gr, 3 ans, par Morandi et Anoushka Swan [Astronomer Royal (USA)], 69 k (66 k), (20 000), P. Leblanc (<i>Y. Courmont</i>), P. Leblanc	7
	Happ'Ines , f, 3 ans, 69 k, ϕ p, (20 000), M ^{me} H. Mennessier (<i>C. Smeulders</i>), D. Cottin (s)	arr
583	⁶ Par Ici La Monnaie , f, 3 ans, 71 k (67 k), (20 000), M. Seror (s) (<i>M^{me} S. Gambe</i>), M. Seror (s)	thé
9 partants; 14 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. – Total des entrées: 290 €		
Eng. Sup.: <i>Need You Karwin</i>		
1 long, 4 long $\frac{1}{2}$, 6 long, $\frac{1}{2}$ long, 1 long, $\frac{3}{4}$ long.		
8740€ - 4 370€ - 2 470€ - 1710€ - 855€ - 570€ - 285€		
Primes aux éleveurs:		
1398 € Guy Pariente Holding.		
699 € Stephane Boullais, Jean Luc Duvacher.		
395 € M ^{me} Leane Gibert, S.A. S. Af Magic Horses.		
273 € Alain Chopard.		
136 € M ^{me} Henri Devin.		
91 € Scea Karwin Farm.		
45 € Eric Bourguin.		
<i>Temps total: 4'4"64"</i>		
La pouliche HAPP'INES a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.		
La pouliche SOFTBELLA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		
769	³⁶⁴¹ PRIX ARISTOTE (Steeple-Chase) (Classe 3)	3 900 m
34 000 € (15 640, 7 820, 4 420, 3 060, 1 530, 1 020, 510) – dotation France Galop		
Pour tous chevaux de 5 ans , n'ayant pas, depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 25.000 (victoires et places). Poids: 67 kg . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 5.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.		
Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.		
467	⁴ Lyre D'Oudairies , f, b.f, 5 ans, par Kamsin GER et Devise D'Oudairies (Saint Des Saints), 68 k, Δ p, C ^{te} de M. Gigou (<i>B. Le Clerc</i>), A. Le Clerc (s)	1
710	Vol D'Argent , h, gr, 5 ans, par Vol De Nuit GB et Yaven [Marchand De Sable (USA)], 67 k, Δ p, D. Dahan (<i>L. Philipperon</i>), M. Seror (s)	2
710	⁵ Nikkaluokta , h, gr, 5 ans, par Cloth Of Stars IRE et Siljan'S Saga (Sagamix), 67 k, Δ , G. Laroche (<i>B. Lestrade</i>), M. Seror (s)	3
672	⁵ Lady Du Clos , f, b.f, 5 ans, par Petillo et Osmazome [Ungaro (GER)], 65 k (64 k), ϕ p, M ^{me} C. Charrier (<i>N. Ferreira</i>), M ^{me} C. Charrier	4
155	⁷ Belle Gosse , f, gr, 5 ans, par Beaumec De Houelle et Silky Steps IRE (Nayef USA), 68 k, p, Ecurie des Bois (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle	5
454	¹ Lully Du Hutrel , h, b, 5 ans, par Ultra IRE et Dayna (GB) (Tobougg IRE), 68 k (67 k), Δ p, Y. Lecouillard (<i>A. Chesneau</i>), Y. Fouin (s)	6
586	Rogation , h, b, 5 ans, par Bande (IRE) et Champ D'Honneur (GB) (Champs Elysees GB), 67 k (63 k), ϕ p, Marchosi Racing (<i>R. Poincot</i>), AS. Pacault (s)	7
579	Suri , f, 5 ans, 65 k, $\otimes$ p, G. Mimouni (<i>R. Mayeur</i>), N. Paysan	8
568	² Le Kerry , m, 5 ans, 67 k, p, Ecurie Benaroussi Sofiane (<i>Q. Defontaine</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	arr
658	² Lord De Fretel , h, 5 ans, 67 k (63 k), D. Cottin (s) (<i>M^{me} O. Launay</i>), D. Cottin (s)	t.j
10 partants; 18 eng.; 3 eng. sup.; 10 part def. – Total des entrées: 1 339 €		
Eng. Sup.: <i>Nikkaluokta, Lully Du Hutrel, Suri</i>		
4 long, 4 long, 8 long, courte encolure, 1 long, courte encolure, 1 long $\frac{1}{4}$.		
15 640€ - 7 820€ - 4 420€ - 3 060€ - 1 530€ - 1 020€ - 510€		

Primes aux éleveurs:

2 267 € Comte Michel De Gigou, Yann De Gigou.

1 133 € Christian Vaugeois, Julian Vaugeois.

640 € M^{me} Lovisa-Ulrika Delaunay, Eric Palluat De Besset.

443 € Alain Jollivet, Claude Lecomte.

221 € Ecurie Des Boïs.

147 € Yanick Lecouillard.

73 € Scea L'Aubay.

Temps total: 4'44"57"

La jument BELLE GOSSE a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

La jument SURI et le hongre VOL D'ARGENT ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

JALLAIS

samedi 13 juin 2026

0216164

Terrain BON

Commissaires de courses : Laurent THIBAUT – Jean-Jacques PINEAU –
Frédéric GUILLON – Dominique BOISRAE

770 ³⁶⁴³ **PRIX DE LA PIERRE BLANCHE** **3 000 m**
(Haies - Mâles et Hongres)
(Inédits)

14 000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) – dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, n'ayant jamais couru. **Poids: 68 kg**.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 000 m env.

Sarald, h, b, 3 ans, par Herald The Dawn IRE et Saronsla Belle (Cardoun), 68 k (69^{1/2} k), ϕ p, J. Boissnard (s) (*C. Lefèbvre*), J. Boissnard (s) 1 |

One Love Diamond GB, h, al, 3 ans, par Gentlewave (IRE) et Ch'Ti Diamond (Diamond Boy), 68 k (68^{1/2} k), p, Ecurie Herve Guerin (*T. Dumouch*), Gab. Leenders (s) 2 |

Arc En Tete, h, b.f, 3 ans, par Triple Threat et Suresnes (Montmartre), 68 k (68^{1/2} k), p, M^{me} L. Dyer (*D. Gallon*), de A. Boisbrunet (s) 3 |

Trialer, h, b, 3 ans, par Taj Mahal IRE et Etoile D'Anjou [Youmzain (IRE)], 68 k (68^{1/2} k), $\otimes$ p, A. Vandenhove (*A. Lepage*), L&M. Viel (s) 4 |

Augias, h, b.m, 3 ans, par Gutaifan IRE et Acroleine [Indian Rocket (GB)], 68 k (68^{1/2} k), A. Glaziou (*K. Michel*), S. Gouyette (s) 5 |

5 partants; 12 eng.; 5 part def. – Total des entrées: 131 €

2 long, 6 long $\frac{1}{2}$, 4 long, 3 long.

6 720€ - 3 360€ - 1 960€ - 1 330€ - 630€

Primes aux éleveurs:

974 € M^{me} Blandine Dahm, Gaetan Edon, M^{me} Aurore Edon, Damien Clouet.

487 € David Futter, prime non attribuée.

284 € Hubert Lepee, Tanguy Lepee.

192 € M^{me} Nathalie Viel, M^{me} Marina Busteau, Alain Vandenhove.

91 € M^{me} Sarah Brel.

Temps total: 3'32"36"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre SARALD a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'arrivée de la course.

771 ³⁶⁴⁴ **PRIX D'AUTEUIL** **3 700 m**
(Haies - Jockeys, Jeunes Jockeys et Apprentis)
(Classe 4)

14 000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en course à obstacles, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 3.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Pour Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné cinquante courses.

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 700 m env.

	Kamy Des Ailes , h, b, 6 ans, par Planteur (IRE) et Azale De La Touche (Le Balafre), 70 k (70 ^{1/2} k), Δ β , G. Fourrier (<i>A. Duvacher</i>), G. Fourrier	1
	Kopa De La Cour , h, b, 7 ans, par Quick Martin et Kiva De La Vallee [Dress Parade (IRE)], 68 k (66 ^{1/2} k), Δ β , D. Meslin (<i>M^{me} G. Fradelin</i>), D. Meslin	2
	La Belle Histoire , f, b, 5 ans, par Clovis Du Berlais et Union Des Pictons [Malinas (GER)], 67 k (65 ^{1/2} k), β , Ch. Dubourg (s) (<i>M^{me} M. Herve</i>), Ch. Dubourg (s)	3
721	⁵ Penn Valley , h, b.f, 5 ans, par Polarix (GB) et My Valley (My Risk), 66 k (66 ^{1/2} k), Δ β , Ecurie Funzo Racing (<i>L. Salmon</i>), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	4
721	Per Favor , f, b.f, 5 ans, par Pastorius GER et Baguenaude (Saint Des Saints), 64 k (64 ^{1/2} k), Δ β , A. Berto (<i>A. Lepage</i>), M. Berto	5
721	Lady Du Grand Val , f, 5 ans, 64 k (64 ^{1/2} k), β , de la A. Brosse (<i>K. Michel</i>), J. Jouin	6
64	Best Summer , f, 6 ans, 68 k (68 ^{1/2} k), Δ , M ^{me} S. Rakotoniaina (<i>P. Phokaew</i>), M ^{me} S. Rakotoniaina	dist
79	⁴ Sunshine , f, 5 ans, 65 k (65 ^{1/2} k), T. Foucher (<i>A. Foucher</i>), F. Foucher	tbé

8 partants; 30 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 289 €

2 long, 3 long, 6 long, $\frac{3}{4}$ long, 9 long $\frac{1}{2}$.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs:

974 € Michel Lelievre.

487 € Yves Thomas.

284 € Dubourg (S).

192 € Haras De Saint Roch.

91 € M^{me} Benoît Gabeur.

Temps total: 4'21"17"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les raisons pour lesquelles le jockey Praphan PHOKAEW ne s'était pas présenté à la pesée après la course dans les délais fixés.

L'intéressé a indiqué que, suite à un problème de santé, son cheval avait été directement aux vans sans passer par les balances.

Les Commissaires ont pris acte de ces explications et ont distancé la jument BEST SUMMER de la 7^e place.

Pour ce motif, les Commissaires n'ont pris aucune sanction à l'encontre du jockey Praphan PHOKAEW, considérant qu'il s'agissait d'un cas de force majeure.

Le hongre KAMY DES AILES a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'arrivée de la course.

772	3645	PRIX DE LA ROCHARDIERE-CHALL. DE L'OBST. EQUINAXY (Steeple-Chase - Cavalières & Gentlemen-Riders) (Classe 4)	4 500 m
-----	------	---	---------

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au dessus. Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Pour Gentlemen-Riders et Cavalières, ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 kg.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

110	⁴	Isagirl , f, b, 8 ans, par Free Port Lux (GB) et Kapgirl (Kapgarde), 76 k (76 ^{1/2} k), Δ β , . Ecurie Couderc (<i>R. Lemiere</i>), J. Delaunay (s)	1
653	⁶	Hoppefull Has , h, gr, 8 ans, par Martaline GB et Horabora Has [Turgeon (USA)], 70 k (68 ^{1/2} k), β , G. Chaudet (<i>M^{me} E. Dubourg</i>), Ch. Dubourg (s)	2
613		Pinaclouddown IRE , h, b, 10 ans, par Battle Of Marengo IRE et Saffa Garden IRE (King'S Best USA), 75 k (72 ^{1/2} k), $\otimes$, L. Postic (<i>P. Postic</i>), L. Postic	3
653		Kingman D'Amsyl , h, b, 6 ans, par Ivanhowe GER et Virgine Place (Chichicastenango), 73 k (73 ^{1/2} k), β , St. Martin (<i>G. Viel</i>), L&M. Viel (s)	4
672	¹	Castle Anne , f, 7 ans, 78 k (75 ^{1/2} k), ϕ β , Ecurie McMillan (<i>C. Tarragon</i>), Gab. Leenders (s)	tj

5 partants; 23 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 300 €

2 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 7 long $\frac{1}{2}$.

7680€ - 3840€ - 2240€ - 1520€

Primes aux éleveurs:

1113 € Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.

556 € Scea Hamel Stud.

324 € Mattock Stud, prime non attribuée.

220 € Sylvain Julien Martin, M^{me} Amelie Martin.

Temps total: 5'16"66"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La jument ISAGIRL a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'arrivée de la course.

JALLAIS

dimanche 14 juin 2026

Terrain BON

Commissaires de courses : Jean-Jacques PINEAU - Lionel ANGEBAULT - Sébastien CHARIER - Frédéric GUILLON

773	3648	PRIX DE LA QUINTAINE (Haies - Femelles) (Inédits)	3 000 m
-----	------	--	---------

14 000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant jamais couru. **Poids: 68 kg.**

Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables à l'exception du paragraphe relatif aux femmes-jockeys.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 000 m env.

	La Genette , f, b, 3 ans, par Seahenge USA et Martre [Pedro The Great (USA)], 68 k (68 ^{1/2} k), β , Haras de La Haie Neuve (<i>L. Zuliani</i>), P. & C. Peltier (s)	1
	Noukat Star , f, b, 3 ans, par Karaktar IRE et Dune Star (Al Namix), 68 k (68 ^{1/2} k), Δ β , D. Vigneron (<i>A. Gautron</i>), P. & C. Peltier (s)	2
	Rose Boduon , f, n.p, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et La Grande Zame [Zambezi Sun (GB)], 68 k (68 ^{1/2} k), β , P. Cornou (<i>M. Duchene</i>), J. Boisnard (s)	3
	Nikita Sport , f, b, 3 ans, par Bathyrhon GER et Estonia Sport [Cat Junior (USA)], 68 k (68 ^{1/2} k), C. Lequien (s) (<i>D. Thomas</i>), C. Lequien (s)	4
	Di Chope , f, b, 3 ans, par Born To Sea IRE et Divachope [Deportivo (GB)], 68 k (68 ^{1/2} k), Δ , M ^{me} S. Rakotoniaina (<i>P. Phokaew</i>), M ^{me} S. Rakotoniaina	5

5 partants; 16 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 162 €

1 long, 4 long, 3 long $\frac{1}{2}$, 1 long.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs:

974 € Haras De La Haie Neuve, M^{me} Laetitia Louis.

487 € Dominique Vigneron, Romain Vigneron, Bruno Vigneron, Thomas Vigneron.

284 € Pierre Cornou.

192 € Scea Haras De L'Etoile, M^{me} Anne-Sophie Gabrielle.

91 € Alain Chopard.

Temps total: 3'31"9"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La jument LA GENETTE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'arrivée de la course.

774	3649	PRIX DES PRESIDENTS MAUGEAIS (Haies) (Classe 5)	3 700 m
-----	------	--	---------

14 000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas en course à obstacles reçu 6.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.000.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 700 m env.

677	⁴	Mirak De Grez , h, b.f, 4 ans, par Masked Marvel GB et Alna Top (Al Namix), 67 k (63 ^{1/2} k), β , A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) (<i>L. Salmon</i>), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	1
-----	--------------	--	---

677	Mayagua Du Large , f, b.f, 4 ans, par Great Pretender IRE et Fantasy Du Large (Kapgarde), 65 k (64 ^{1/2} k), ϕ β , Ecurie Sapi (<i>M. Behocaray</i>), M ^{me} O. Ellart	2
587	Mayreau , f, n.p, 4 ans, par Magneticjim (IRE) et Election [Khalkevi (IRE)], 65 k (65 ^{1/2} k), β , N. Landon (<i>D. Lecomte</i>), d'E. Andigné	3
686	Memoire Du Large , f, b, 4 ans, par For Fun et Antagua (Cadoudal), 65 k (61 ^{1/2} k), ϕ Δ β , FW. Geffriaud (<i>M^{me} M. Bars Hugonot</i>), M ^{me} S. Geffriaud	4
720	Malastare Livet GB , f, b, 4 ans, par Telecaster GB et Karla Maria [Antarctique (IRE)], 66 k (66 ^{1/2} k), β , M ^{me} F. Guineheux (<i>L. Zuliani</i>), H. Jumelle	5
	Mica Allen , f, 4 ans, 65 k (65 ^{1/2} k), β , Ecurie Herve Guerin (<i>A. Gautron</i>), Gab. Leenders (s)	thé

6 partants ; 51 eng. ; 9 part def. - Total des entrées : 879 €

Code anomalie CE: *Beninca*

Code anomalie TE: *Vrai Voyou*

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs :

974 € Arnaud Chaille-Chaille.

487 € Pascal Noue.

284 € Scea D'Armaille.

192 € Pascal Noue, Suc. Charlotte Thoreau.

91 € Yorton Farm, prime non attribuée.

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche BENINCA a été déclarée non partante par la société d'entraînement Nicolas MOISSON (S), le terrain proposé (3.0) ne correspondant pas aux aptitudes de ladite pouliche.

En outre, La pouliche OUT OF AFRICA a été déclarée non partante par la société d'entraînement Joel BOISNARD (S), le terrain proposé (3.0) ne correspondant pas aux aptitudes de ladite pouliche.

Le hongre MIRAK DE GREZ a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'arrivée de la course.

775	3650	PRIX DU MARQUIS DE MESSEY	3600 m
		(Steeple-Chase - Femelles)	
		(Classe 4)	

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) - dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.500. **Poids: 4 ans, 65 kg; 5 ans, 69 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 3.500, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

632	Miss Goliath , f, b, 5 ans, par Goliath Du Berlais et Miss Meteore [Turgeon (USA)], 71 k (71 ^{1/2} k), Δ β , G. Dufit (<i>Q. Defontaine</i>), P. Journiac	1
636	Phaenna Bey , f, al, 5 ans, par Alhadab et River Nam [Pelder (IRE)], 69 k (66 ^{1/2} k), $\otimes$, M ^{me} Cath Bonneau (<i>Y. Follin</i>), D. Bernier	2
572	5 Fine Plume D'Avril , f, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Fine Plume (Robin Des Pres), 65 k (65 ^{1/2} k), β , T. Jouin (<i>E. Metivier</i>), T. Jouin	3
397	Macaria , f, b, 4 ans, par Dschingis Secret GER et Veleha (Saint Des Saints), 65 k (64 ^{1/2} k), Δ β , Ecurie de Maleissye (<i>M. Behocaray</i>), d'E. Andigné	4
	Matutina , f, b.f, 5 ans, par Walzertakt GER et Mater Matuta [Malinas (GER)], 72 k (72 ^{1/2} k), ϕ β , Ecurie de Maleissye (<i>L. Zullani</i>), D. Sourdeau de Beauregard (s)	5
626	Astuce De Teillee , f, 5 ans, 70 k (70 ^{1/2} k), Δ β , Brosseau et Fils (<i>A. Gautron</i>), P. Journiac	6
521	3 My Lady Will , f, 4 ans, 68 k (64 ^{1/2} k), β , MJ. Rivailon (<i>M^{me} M. Fox</i>), F. Nicolle	t.j

7 partants ; 42 eng. ; 10 part def. - Total des entrées : 841 €

Code anomalie CE: *Sunny June, Dream Filly*

Code anomalie TE: *Madame Le Maire*

8 long 1/2, 5 long, nez, 1 long, 6 long 1/2.

7680€ - 3840€ - 2240€ - 1520€ - 720€

Primes aux éleveurs :

1113 € Gerard Dufit, Patrick Falue.

556 € M^{me} Catherine Bonneau, M^{me} Marielle Lemerrier.

324 € Xavier Libbrecht.

220 € Pierre De Maleissye Melun.

104 € Pierre De Maleissye Melun, Donatien Sourdeau De Beauregard.

Temps total: 4'18''87''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche SUNNY JUNE a été déclarée non partante par la société d'entraînement Nicolas MOISSON (S), le terrain proposé (3.0) ne correspondant pas aux aptitudes de ladite pouliche.

En outre, La pouliche DREAM FILLY a été déclarée non partante par la société d'entraînement Joel BOISNARD (S), le terrain proposé (3.0) ne correspondant pas aux aptitudes de ladite pouliche.

La jument MISS GOLIATH a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'arrivée de la course.

LE DORAT

dimanche 14 juin 2026

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Tatiana BONVENTI-LAIGRON - Paquita PECOUT - Michel FRUGIER - M Serge BARTHELEMY

776	3651	PRIX MARECHAL DE LUCIANE - PRIX PHILIPPE COTTIN	4000 m
		(Steeple-Chase)	
		(Classe 5)	

14 000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 6.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.000.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

563	4	Mywork , h, n.p, 4 ans, par Kokoriko et Be Work [Network (GER)], 68 k, β , D. Galt (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
677	1	La Felicita , f, al, 4 ans, par Gemix et Mayberry [Zanzibari (USA)], 71 k, Δ β , D. Lemarie (<i>C. Riou</i>), J. Delaunay (s)	2
646		Melodie Rose , f, gr, 4 ans, par Ivanhowe GER et Casbah Rose [Fragrant Mix (IRE)], 66 k, β , de A. Boisbrunet (s) (<i>E. Labaisse</i>), de A. Boisbrunet (s)	3
657	4	Megalodon , h, 4 ans, 67 k (63 k), β , T. Boivin (<i>M^{me} G. Fradelin</i>), T. Boivin	thé
677	2	Mister De Coquerie , h, 4 ans, 68 k (66 k), Δ β , L. Le Vot (<i>T. Bourguigneau</i>), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	t.j

5 partants ; 21 eng. ; 5 part def. - Total des entrées : 214 €

7 long, 6 long.

6720€ - 3360€ - 1960€

Primes aux éleveurs :

974 € Earl Trinquet, Olivier Trinquet, Marc Trinquet.

487 € Gemini Stud.

284 € Scea La Chaussee.

Temps total: 4'42''90'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

777	3652	PRIX LOUIS DE LA TOUR	4800 m
		(Steeple-Chase-Cross-Country)	
		(Classe 5)	

14 000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 7.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans, 68 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 2.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

604	2	Manneken King , h, b, 5 ans, par Choeur Du Nord et Rive Sarthe (Kapgarde), 69 k (69 ^{1/2} k), ϕ β , J. Buez (<i>C. Riou</i>), J. Delaunay (s)	1
659	2	L'Ideal , h, b.f, 5 ans, par Choeur Du Nord et True Spirit (Robin Des Champs), 68 k, Δ β , P. Rousseau (<i>E. Labaisse</i>), de A. Boisbrunet (s)	2
660	2	Levoilatiep , h, b, 5 ans, par Karaktar IRE et Vlatiepy [Dark Moondancer (GB)], 73 k, β , Ecurie Team Spirit (<i>C. Smeulders</i>), D. Cottin (s)	3
636		Litchie , f, b, 5 ans, par Clovis Du Berlais et Koromandel [Numerous (USA)], 64 k, Δ β , M ^{me} D. Chabrier (<i>D. Gallon</i>), de A. Boisbrunet (s)	4
712	2	Kiri Qui Rit , h, n.p, 6 ans, par Voiladenuo et Arista Sygero (Fado), 71 k (67 k), ϕ β , E. Lemaitre (<i>M^{me} G. Fradelin</i>), E. Lemaitre	5
769		Lord De Fretel , h, 5 ans, 67 k (63 k), D. Cottin (s) (<i>M^{me} O. Launay</i>), D. Cottin (s)	6

713 ² **Legende Du Large**, f, 5 ans, 65 k (62 k), $\wp$, P. Noue (A. Lepage), Gab. Leenders (s)

7

7 partants; 26 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 247 €
encolure, 3 long, 6 long, 6 long, 2 long $\frac{1}{2}$, loin.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs :

- 974 € Jeremy Buez.
- 487 € Earl Haras De La Bruere, Guillaume Lassaussaye, Philippe Rousseau.
- 284 € Michel Contignon, M^{me} Nelly Contignon.
- 192 € Maurice Chabrier.
- 91 € Thierry Adenot, M^{me} Sylvie Chevrin.

Temps total: 6'23"1"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le cheval KIRI QUI RIT à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

778 ³⁶⁵³ **PRIX DU HAUT LIMOUSIN - CHALL. DE L'OBST. EQUINAXY** **4800 m**

(Steeple-Chase-Cross-Country - Cavaliers & Gentlemen-Riders)
(Classe 4)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, reçu 12.000 (victoires et places) en steeple-chase. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 3.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Pour Gentlemen-Riders et Cavaliers, ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 kg.

Challenge de l'Association des propriétaires du Sud-Ouest: Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant. A la fin du challenge, l'amateur ayant cumulé le plus de points recevra une selle d'entraînement Cassou.

Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

660 ³ **Real Des Rocs**, h, b, 8 ans, par Coastal Path GB et Black Monade (GER) (Kingsalsa USA), 72 k, $\wp$, P. Lhoste (R. Lemiere), M^{me} AL. Guildoux **1**

660 ⁴ **Beni Gods**, h, b, 10 ans, par Spirit One et Briere [Kahyasi (IRE)], 72 k (69 k), $\phi\wp$, M^{me} H. Cadot (L. Cadot), L. Cadot **2**

665 ³ **Kagebe Des Mottes**, h, b, 6 ans, par Diamond Green et Ulyssa Des Mottes (Nononito), 73 k (70 k), $\Delta\wp$, Ecurie des Mottes (C. Tarragon), Gab. Leenders (s) **3**

660 ¹ **Jean De Gascogne**, h, b, f, 7 ans, par Kapgarde et Begum Vallis [Poliglote (GB)], 70 k (68 k), M^{me} A. Lagarde Plouganou (M^{me} H. Sourbe), J. Plouganou (s) **4**

675 ⁵ **Transformer**, h, b, 8 ans, par Scissor Kick AUS et Northern Ocean [Green Tune (USA)], 68 k (65 k), $\phi\wp$, D. Lefrant (A. Roussel), D. Lefrant **5**

5 partants; 21 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 244 €
loin, 2 long, 1 long, loin.

7680€ - 3840€ - 2240€ - 1520€ - 720€

Primes aux éleveurs :

- 1113 € Haras Des Rocs.
- 556 € Olivier Triboire, S.C.E.A. Ecurie Des Jap.
- 324 € Ecurie Des Mottes.
- 220 € Ecurie Cadets De Gascogne, Raoul Masterson.
- 104 € J. B. S. Invest N. V. .

Temps total: 6'22"6"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au gentleman-rider M. Charles de TARRAGON au sujet du hongre KAGEBE DES MOTTES, arrivé 3^e.

L'intéressé a déclaré qu'il avait eu un voile blanc dû à la chaleur, ce qui l'avait empêché de solliciter son cheval un court instant avant de reprendre jusqu'au poteau d'arrivée. Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

MORLAIX

dimanche 14 juin 2026

0136165

Terrain BON

Commissaires de courses : Fabienne LEBRETON - Philippe GARIN - Alain VANBOSTAL

779 ³⁶⁴⁷ **PRIX DE LA VILLE DE MORLAIX (TROPHEE DIDIER MESCAM)** **4500 m**

(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, été classés dans les deux premiers d'une course de dotation totale supérieure ou égale à 27.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 55 k.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

Références: 0 ans, +15,5; 1 ans et +, +17,5.

701 ⁶ **Lorddelouest**, h, gr, 8 ans, par Lord Du Sud et Huzyreine (Saint Des Saints), 71 $\frac{1}{2}$ k (69 k), $\otimes$, B. Lefevre (s) (C. Gousse), B. Lefevre (s) **1**

675 ² **Corps Celeste**, h, al, 7 ans, par Muhaymin USA et Mercura Celeste [Nikos (GB)], 67 $\frac{1}{2}$ k (68 k), $\Delta\wp$, R. Grosbois (R. Mayeur), N. Paysan **2**

Opera Bastille, h, b, 6 ans, par Kamsin GER et Air Theatre [King'S Theatre (IRE)], 71 $\frac{1}{2}$ k (68 k), $\wp$, G. Samama (M^{me} M. Herve), J. Boissnard (s) **3**

664 ¹ **Jardin Secret**, h, b, 7 ans, par Agent Secret IRE et Valle D'Ossau [Poliglote (GB)], 69 $\frac{1}{2}$ k (69 k), $\phi\wp$, F. Gourlier (G. Faivre-Picon), Gab. Leenders (s) **4**

649 ¹ **Wish Hop**, h, b, 6 ans, par Night Wish GER et Hope Town [Sillery (USA)], 66 k (62 $\frac{1}{2}$ k), $\wp$, S. Bliard (N. Fouillard), E. Lecoiffier **5**

661 ¹ **Ticatan Ducormier**, h, 7 ans, 65 k (64 $\frac{1}{2}$ k), $\otimes\wp$, M^{me} T. Letort (E. Manceau), M^{me} T. Letort **6**

661 ⁵ **Jalna De Laprelle**, f, 7 ans, 70 k (67 $\frac{1}{2}$ k), $\wp$, F. Guillossou (T. Blainville), F. Guillossou **7**

585 ¹ **Knickers**, h, b, 6 ans, 70 $\frac{1}{2}$ k (71 k), $\Delta\wp$, F&O Hinderze Racing (A. Renard), N. Vergne (s) **arr**

692 ⁵ **Elcond'Or Forlonge**, h, 10 ans, 66 $\frac{1}{2}$ k (65 k), P. Noiro (J. Bry), J. Planque (s) **arr**

649 ¹ **Redneck**, h, 8 ans, 72 k (72 $\frac{1}{2}$ k), $\Delta\wp$, Ecurie de Maleissye (O. Jouin), D. Sourdeau de Beauregard (s) **dér**

10 partants; 28 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 346 €
3 long, $\frac{3}{4}$ long, 7 long $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{2}$ long, 1 long, 7 long $\frac{1}{2}$.

10 080€ - 5 040€ - 2 940€ - 1 995€ - 945€

Primes aux éleveurs :

- 1461 € Joel Beuret, Bernard Hunault.
- 730 € Jose Lardot.
- 426 € Gerard Samama.
- 289 € Herve D' Armaille.
- 137 € Maxime Saint-Germain.

Temps total: 5'32"60"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête concernant la dérobad de cheval REDNECK survenue dans le dernier tournant.

Après examen du film de contrôle et audition du jockey Olivier JOUIN, ce dernier a déclaré qu'il n'avait plus le contrôle de son cheval, ce qui a impliqué sa dérobad.

Les chevaux LORDDELOUEST et CORPS CELESTE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

780 ³⁶⁴⁶ **PRIX MERCEDES (PRIX HERVE MESGUEN)** **3900 m**

(Steeple-Chase)

(Classe 4)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, les 5 ans n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.000, les 6 ans n'ayant pas, depuis le 1^{er} mars de l'année dernière inclus, gagné un steeple-chase. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

585	⁷	Zilia Rebel , h, b, 6 ans, par Le Rebel et Zillione [Anabaa Blue (GB)], 70 k (66 ^{1/2} k), p , J.L. Pignet (<i>N. Fouillard</i>), E. Lecoiffier	1
579	³	Raffles Rampoldi , f, gr, 5 ans, par Great Pretender IRE et Santa Fix (Saint Des Saints), 66 k (62 ^{1/2} k), p , S. Munir (<i>L. Nomis</i>), F. Nicolle	2
712	⁵	Kanada Denuo , h, b, 6 ans, par Chanducoq et Ev'Ladenuo [Spanish Moon (USA)], 69 k (68 ^{1/2} k), ϕ , M ^{me} L. Denuault (<i>G. Faivre-Picon</i>), G. Denuault (s)	3
424	⁴	La Gachere , f, b.f, 6 ans, par Cokoriko et Rasabad [Astarabad (USA)], 66 k (66 ^{1/2} k), Δp , P. Mulder (<i>A. Renard</i>), N. Vergne (s)	4
651	²	Kiss Me Des Neiges , f, b, 6 ans, par Nom De D'La et Carla Des Neiges (Buck'S Boum), 70 k (67 ^{1/2} k), B. Martin (<i>H. da Costa Torres</i>), F. Foucher	5
		Katy Des Genievres , f, 6 ans, 66 k (65 ^{1/2} k), Δp , P. Journiac (<i>E. Manceau</i>), P. Journiac	6
663	⁵	Lulu De Laprelle , f, 5 ans, 65 k (64 k), p , F. Guillossou (<i>T. Blainville</i>), F. Guillossou	7
		Faradawn , f, 5 ans, 65 k (62 ^{1/2} k), ϕ , O. Monnier (<i>C. Gousse</i>), B. Lefevre (s)	arr
8 partants; 29 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 316 €			
3 long, courte tête, 1 long, 4 long ½, 2 long, 1 long.			
7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€			

Primes aux éleveurs :

- 1113 € Florent Picard.
- 556 € Simon Munir, Isaac Souede.
- 324 € M^{me} Liliane Denuault, Guy Denuault.
- 220 € Suc. Erick Bec De La Motte.
- 104 € Laurent Cernin, Bertrand Martin.

Temps total: 4'34''98'''

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le cheval LULU DE LAPRELLE à être muni d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré avant le départ.

En application de l'article 143 II 2-b du Code des Courses au Galop, les jockeys Yoann BARILLE et Corentin GOUSSE ont été désignés pour subir un prélèvement biologique et les jockeys Emilien MANCEAU et Thomas BLAINVILLE pour subir un contrôle par éthylotest lors de la réunion.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Corentin GOUSSE afin de connaître les raisons pour lesquelles son cheval FARADAWN a été arrêté.

Celui-ci a déclaré que sa selle avait tourné, c'est pourquoi il a arrêté son cheval. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

Le cheval ZILIA REBEL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

MOULINS

dimanche 14 juin 2026

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Stanislas de VILLETTE -
Cécile BENOIST D'AZY - François BOULARD

781	³⁶⁵⁹	PRIX TREYVE PAYSAGES (PRIX LUC CACQUEVEL)	4 800 m
(Steeple-Chase-Cross-Country)			
(Classe 3)			
20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) – dotation France Galop			
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus. Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 2.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.			
Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 4 800 m env.			
673	¹	Lupin D'Aubrelle , h, gr, 5 ans, par Cokoriko et Delicious Charm GER [Jukebox Jury (IRE)], 75 k (71 ^{1/2} k), ϕp , F. Boistier (<i>T. Sportl</i>), E. Clayeux (s)	1
656	¹	Jazzy Du Mestivel , f, b, 7 ans, par Great Pretender IRE et Royale Solitaire [Loup Solitaire (USA)], 72 k (72 ^{1/2} k), ϕp , Ecurie des Dunes (<i>J. Reveley</i>), P. Quinton (s)	2
648	¹	In Capri , f, gr, 8 ans, par Gris De Gris (IRE) et Toscane [Shaanmer (IRE)], 75 k (72 ^{1/2} k), ϕp , E. Sayet (<i>L. Colson</i>), E. Sayet	3
672		Jeddie Conti , f, b.f, 7 ans, par Free Port Lux (GB) et Starmoss [Astarabad (USA)], 71 k (71 ^{1/2} k), $\otimes \text{p}$, Ecurie Patrick Joubert (<i>C. Lefèbvre</i>), E. Clayeux (s)	4

534	¹	Godiva Lady , f, b, 10 ans, par Policy Maker (IRE) et Traviata [Ultimately Lucky (IRE)], 73 k (73 ^{1/2} k), ϕp , M ^{me} A. Mahe (<i>J. Lebrun</i>), P. Quinton (s)	5
650		Reve De Fee , f, 9 ans, 66 k (66 ^{1/2} k), Δp , M ^{me} M. Gilet (<i>T. Dumouch</i>), M ^{me} M. Gilet	6
648	²	Kossovo , h, 7 ans, 72 k (69 ^{1/2} k), $\otimes \text{p}$, G. Blot (<i>G. Boinard</i>), G. Blot	7
7 partants; 29 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 382 €			
courte encolure, 4 long ½, 7 long ½, 2 long, 5 long ½, ¾ long.			
9 600€ – 4 800€ – 2 800€ – 1 900€ – 900€			
Primes aux éleveurs :			
1392 € Frederic Boistier.			
696 € Michel Hallais, Nicolas Hallais, M ^{me} Anne-Sophie Hallais, Suc. Martine Hallais.			
406 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.			
275 € Earl Patrick Joubert, Emmanuel Clayeux.			
130 € Jean-Pierre Mahe, M ^{me} Coralie Govignon.			
Temps total: 6'31''60'''			

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre LUPIN D'AUBRELLE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

782	³⁶⁵⁴	PRIX PARIS TURF (PRIX HENRI GELHAY)	3 500 m
(Haies - Femelles)			
(Classe 5)			
14 000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) – dotation France Galop			
Pour pouliches de 3 ans , n'ayant pas, en course à obstacles, reçu 6.000 (victoires et places). Poids: 66 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 2.000.			
Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 500 m env.			
368	⁶	Queen Del , f, b, 3 ans, par Moises Has et Robstyle [Desert Style (IRE)], 67 k (64 ^{1/2} k), Ecurie de La Verte Vallee (<i>B. Marchand</i>), M. Seror (s)	1
		Born In Bruere , f, b, 3 ans, par Choeur Du Nord et Hembra [Croco Rouge (IRE)], 66 k (66 ^{1/2} k), p , S. Chagnaud (<i>A. Zuliani</i>), de A. Boisbrunet (s)	2
		Niagara Du Seuil , f, b, 3 ans, par Doha Dream et Heidi Du Seuil [Gris De Gris (IRE)], 66 k (66 ^{1/2} k), M ^{me} M. Boudot (<i>L. Philippéron</i>), M. Seror (s)	3
		Nacre D'Aubrelle , f, al, 3 ans, par Tunis POL et Silver Sky (IRE) (Kendargent), 66 k (66 ^{1/2} k), p , F. Boistier (<i>C. Lefèbvre</i>), E. Clayeux (s)	4
		Kapkanaille , f, b, 3 ans, par Kapgarde et Royale Canaille (Irish Wells), 66 k (66 ^{1/2} k), Δp , Ecurie Trident Racing (<i>T. Dumouch</i>), Gab. Leenders (s)	5
683		Dame St Eloi , f, 3 ans, 68 k (65 ^{1/2} k), Δp , M ^{me} G. Reille-Villedey (<i>C. Guitraud</i>), Butel & Beaunez (s)	6
630	²	Au Boulot , f, 3 ans, 67 k (67 ^{1/2} k), I. Kellitt (<i>G. Meunier</i>), Y. Fouin (s)	7
7 partants; 14 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 135 €			
courte encolure, 2 long ½, 6 long ½, 6 long ½, 2 long, loin.			
6 720€ – 3 360€ – 1 960€ – 1 330€ – 630€			
Primes aux éleveurs :			
974 € Ecurie De La Verte Vallee, Jose Lardot.			
487 € Earl Haras De La Bruere, Vincent Le Roy.			
284 € M ^{me} Marc Boudot.			
192 € Frederic Boistier.			
91 € David Lumet.			
Temps total: 4'13''80'''			

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche QUEEN DEL à être munie d'un bonnet de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier devant être retiré avant le départ.

Les Commissaires ont interrogé le jockey Gabin MEUNIER sur la performance de sa pouliche AU BOULOT, partie favorite.

Ce dernier a déclaré que sa pouliche avait trop tiré au départ de la course.

La pouliche BORN IN BRUERE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

783 3655 PRIX ARTUS INTERIM (PRIX ROGER WINKEL) 3500 m

(Haies)
(Classe 3)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en course à obstacles, couru trois fois ni reçu une allocation de 7.000. **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 3.000.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 500 m env.

- 481 Melchizedec**, h, gr, 4 ans, par Moises Has et Miss Coco (Cokoriko), 67 k (67^{1/2} k), $\bar{p}$, Ecurie Thierry Cypres & Fils (*A. Zuliani*), F. Nicolle **1**
- Man De Fregande**, h, b, 4 ans, par Khalkevi IRE et Cybele De Ciergues [Fragrant Mix (IRE)], 67 k (63^{1/2} k), $\bar{p}$, E. Clayeux (s) (*S. Beroud*), E. Clayeux (s) **2**
- 667 Montagne**, f, b, 4 ans, par Cokoriko et Outre Mer (Sleeping Car), 65 k (61^{1/2} k), $\Delta \bar{p}$, M^{me} M. Juhen-Cypres (*T. Sporli*), E. Clayeux (s) **3**
- Stellify**, f, b, 4 ans, par Storm The Stars USA et Coco D'Aigremont (Cokoriko), 65 k (65^{1/2} k), $\bar{p}$, M^{me} Y. Baeumlin (*C. Lefebvre*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **4**
- 668 2 Jem Man**, h, b, 4 ans, par Manatee GB et Jemsa [Masked Marvel (GB)], 68 k (65^{1/2} k), AS. & D. Allard (s) (*C. Guitraud*), Butel & Beaunez (s) **5**
- Mondeuse**, f, 4 ans, 65 k (62^{1/2} k), $\bar{p}$, d'H. Armaillé (*C. Clayeux*), E. Clayeux (s) **6**
- 667 Malfa D'Airy**, f, 4 ans, 65 k (63^{1/2} k), Comte CH. Contenson (*B. Marchand*), M^{me} M. Briset-Aigueperse **7**
- Santa Sophia**, f, 4 ans, 65 k (65^{1/2} k), Haras Lokotrans Cheval (*L. Bréchet*), Y. Fouin (s) **8**
- 434 Madame Est Servie**, f, 4 ans, 65 k (63^{1/2} k), $\Delta \bar{p}$, Croissance Racing (*L. Colson*), M^{me} I. Gallorini **9**
- 569 Maestria Burgonde**, f, 4 ans, 65 k (62^{1/2} k), $\bar{p}$, F. Debarnot (*T. Pierrisnard*), M^{me} N. Mure-Ravaud **10**
- 728 7 Maura Maguire IRE**, f, 4 ans, 66 k (65^{1/2} k), Δ , P. Travers (*A. Chesneau*), H. Mérienne (s) **arr**
- Tinigri De Juilley**, f, 4 ans, 65 k (65^{1/2} k), $\Delta \bar{p}$, J. Paulen (*T. Chevallard*), M^{me} Y. Vollmer **arr**
- 609 Mississipi**, h, 4 ans, 67 k (67^{1/2} k), Lord Daresbury (*J. Reveley*), L. Carberry (s) **dér**
- Migraine Du Bessy**, f, 4 ans, 65 k (66 k), $\Delta \bar{p}$, Guy Authier (*T. Dumouch*), J. Delaunay (s) **tbé**

14 partants; 48 eng.; 14 part def. – Total des entrées: 736 €

1 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{1}{2}$, 2 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{1}{4}$, 8 long $\frac{1}{2}$, 3 long, 1 long, 6 long $\frac{1}{2}$, 1 long.

9600€ – 4800€ – 2800€ – 1900€ – 900€

Primes aux éleveurs:

1392 € Thierry Cypres, Francois Nicolle.

696 € Charles Devillard.

406 € M^{me} Michele Juhen-Cypres, Laurent Juhen, Bertrand Juhen, Thibaut Juhen.

275 € M^{me} Yseult Baeumlin, M^{me} Tamara De Beauregard.

130 € M^{me} Florence Lormand.

Temps total: 4'7"60"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le remplacement du jockey M.Giovanni BOINARD par le jockey M. Bastien MARCHAND, M.BONARD ne se sentant pas bien.

La poulche MONTAGNE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

784 3656 PRIX DANIEL MOQUET YZEURE (PRIX JACKY TURNBULL) 3800 m

(Haies - À réclamer)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 10.000, 12.000 ou 14.000. **Poids: 68 kg.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 12.000 porteront 2 kg; pour 14.000, 4 kg. En outre, les poulains et pouliches, cette année, en course de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 kg.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

- 729 Magique Mirage**, h, b, 4 ans, par No Risk At All et Belle Du Chenet [Poliglote (GB)], 68 k (68^{1/2} k), $\bar{p}$, (10 000), L. Dassault (*A. Zuliani*), F. Nicolle **1**
- 652 2 Rory Willong**, f, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Wally Willong (Nickname), 68 k (65^{1/2} k), $\phi \bar{p}$, (12 000), M. Chaouat (*A. Blais*), E. Grall (s) **2**
- 725 Lady Zaza**, f, b, 4 ans, par Zarak et Forces Sweetheart GB (Allied Forces USA), 68 k (68^{1/2} k), $\phi \bar{p}$, (10 000), Ecurie Tygaly (*L. Philippon*), M. Seror (s) **3**

Mon Oeil, f, b, 4 ans, par Cokoriko et En Grande Pompe [Poliglote (GB)], 70 k (67^{1/2} k), $\bar{p}$, (14 000), Haras de Saint-Voir (*L. Colson*), de N. Lageneste **4**

549 Magot De L'Isle, h, b, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Quetsche De L'Isle (Kadalko), 68 k (68^{1/2} k), $\phi \bar{p}$, (10 000), M^{me} G. Menato (*T. Chevallard*), M^{me} G. Menato **5**

642 Casting Royal, h, 4 ans, 68 k (68^{1/2} k), (10 000), Ecurie Haras des Beaux (*J. Reveley*), N. George & A. Zetterholm (s) **6**

Miriva, f, 4 ans, 68 k (65^{1/2} k), $\bar{p}$, (12 000), M^{me} O. Delaunay (*R. Courtin*), J. Delaunay (s) **7**

727 Miss Claire, f, 4 ans, 68 k (65^{1/2} k), $\phi \bar{p}$, (12 000), J. Finch (*B. Marchand*), M. Seror (s) **8**

668 Silver Business, h, 4 ans, 70 k (69^{1/2} k), Δ , (12 000), R. Schmidlin (*N. Ferreira*), R. Schmidlin **arr**

9 partants; 22 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 242 €

Code anomalie SV: *Chelsea Star*

2 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 3 long, 1 long $\frac{3}{4}$, 2 long $\frac{1}{2}$, 3 long $\frac{1}{2}$, 1 long.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux éleveurs:

835 € M^{me} Marie-Laure Besnouin, Jean-Michel Feuillet-Besnouin.

417 € M^{me} Laure De Premont, Guillaume Lassausaye.

243 € M^{me} Erika Gilliar.

165 € Haras De Saint-Voir.

78 € M^{me} Veronique Sayet.

Temps total: 4'37"80"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le poulain MAGIQUE MIRAGE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

785 3657 PRIX KAP MOULINS (PRIX LUCIEN BOURDIN) 3500 m

(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 5)

14 000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) – dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 7.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 3.500 cette année et 6.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

513 De Tout Coeur, f, b.f, 4 ans, par Jeu St Eloi et De Bon Coeur (Vision D'Etat), 70 k (70^{1/2} k), $\Delta \bar{p}$, J. Détré (*A. Zuliani*), F. Nicolle **1**

725 3 Ma Belle D'Or, f, gr, 4 ans, par Beaumec De Houelle et Audace D'Ainay [Antarctique (IRE)], 68 k (68^{1/2} k), $\Delta \bar{p}$, M^{me} G. Varet (*L. Philippon*), M. Seror (s) **2**

595 3 Flagrance, f, b, 4 ans, par Estejo GER et Galactique Cotte [Tiger Groom (GB)], 68 k (68^{1/2} k), Δ , M^{me} ME. Faivre (*J. Reveley*), M^{me} M. Briset-Aigueperse **3**

668 Jubilation, f, 4 ans, 67 k (64^{1/2} k), $\Delta \bar{p}$, Baie des Anges (*T. Pierrisnard*), M^{me} N. Mure-Ravaud **arr**

603 2 Desire Paradise, f, 4 ans, 70 k (70^{1/2} k), $\Delta \bar{p}$, M^{me} B. Regele (*T. Dumouch*), J. Delaunay (s) **tbé**

5 partants; 23 eng.; 6 part def. – Total des entrées: 319 €

Code anomalie SV: *Cybelle De L'Aunay*

3 long, 7 long.

6720€ – 3360€ – 1960€

Primes aux éleveurs:

974 € Haras De Saint-Voir, Jacques Detre.

487 € S.C.E.A. Du Grenat, Francois-Marie Cottin.

284 € M^{me} Sylvie Le Gall, Jean-Michel Olivart, M^{me} Marie-Elyse Faivre.

Temps total: 4'11"20"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La poulche DE TOUT COEUR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

786 3658 PRIX GAN ASSURANCE PICHELIN-BERNABEU (PRIX JIM ALBERT TURNBULL) 3800 m

(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 3)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) – dotation France Galop

Pour juments de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000. **Poids: 5ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

693	⁶	Silver Buckle IRE , f, b, 5 ans, par Silverwave et Cinta GB (Monsun GER), 68 k (68 ^{1/2} k), Δ p, RS. Lanigan-O'Keefe (<i>G. Meunier</i>), M ^{me} M. Pineda	1
690	³	Shanyadame , f, b.f, 5 ans, par Nirvana Du Berlais et Shekidame (No Risk At All), 72 k (68 ^{1/2} k), Δ p, J. Finch (<i>M. Zitiou-Collonges</i>), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	2
386	⁶	Lady D'Aubrelle , f, b, 5 ans, par Cokoriko et Heather Rose GER [Montjeu (IRE)], 69 k (65 ^{1/2} k), p, F. Boistier (<i>T. Sporli</i>), E. Clayeux (s)	3
379	²	Loup De Fregande , f, b, 5 ans, par Honolulu IRE et Cybele De Ciergues [Fragrant Mix (IRE)], 68 k (68 ^{1/2} k), Δ p, E. Clayeux (s) (<i>C. Lefèbvre</i>), E. Clayeux (s)	4
689		Jumpanjive GB , f, gr, 5 ans, par Jukebox Jury (IRE) et Kassis GB (Kalanisi IRE), 70 k (70 ^{1/2} k), Δ , M ^{me} J. Thomas (<i>J. Reveley</i>), N. George & A. Zetterholm (s)	5
542	⁶	Starvina , f, 9 ans, 70 k (70 ^{1/2} k), Δ p, M. Pehu (<i>T. Chevillard</i>), M ^{me} S. Jaffrelot-Bedon	arr
627	¹	So Far So Good , f, 5 ans, 69 k (69 ^{1/2} k), Δ p, M ^{me} SA. Bramall (<i>A. Zuliani</i>), Gab. Leenders (s)	tbé

7 partants; 22 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 274 €
3 long ½, ¾ long, 5 long ½, courte tête.
9600€ - 4800€ - 2800€ - 1900€ - 900€

Primes aux éleveurs:

1392 € M^{me} S. Lanigan O'Keefe, John O'Connor, prime non attribuée.
696 € Richard Corveller.
406 € Frederic Boistier.
275 € Charles Devillard.
130 € M^{me} Julie Thomas, prime non attribuée.

Temps total: 4'33"40"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le remplacement du jockey M.Théo DUMOUCHE par le jockey Angelo ZULIANI, suite à sa chute dans la course précédente.

Les Commissaires ont interrogé le jockey Clément LEFEBVRE sur la performance de sa jument LOUP DE FREGANDE, partie favorite.

Il a indiqué que sa jument a fait preuve de prudence durant tout le parcours et qu'elle ne pouvait plus lutter pour la victoire.

La jument SHANYADAME a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

STRASBOURG

mardi 16 juin 2026

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Sébastien LITZELMANN - Daniel BASTIAN - Pierre GELDREICH - Damien KREBS

787	³⁶⁶⁰	PRIX KLEBER (Haies) (Classe 3)	3300 m
24000 € (11 040, 5520, 3120, 2160, 1080, 720, 360) - dotation France Galop			
Pour tous poulains et pouliches de 3 ans , n'ayant pas, en course de haies, reçu une allocation de 8.000. Poids: 67 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 3.000.			
Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 300 m env.			
439		Novafigura Has , h, b, 3 ans, par Voiladenuo et Fracafigura Has [Artiste Royal (IRE)], 67 k, ϕ p, SCEA Hamel Stud (<i>J. Charron</i>), D. Cottin (s)	1
514	⁴	Neil Du Seuil , h, al, 3 ans, par Ectot (GB) et Diva Du Seuil [Lucarno (USA)], 69 k, M ^{me} M. Boudot (<i>L. Phillipperon</i>), M. Seror (s)	2
602	²	Casa Del Poeta IRE , f, b, 3 ans, par Poet'S Word IRE et Boston Du Berlais [Turgeon (USA)], 68 k (65 k), p, BJ. Greening (<i>J. Bryan</i>), N. Vergne (s)	3
493		Mindanao , h, b.f, 3 ans, par Masked Marvel GB et Last Edition (Kendargent), 67 k, p, P. Blazy (<i>G. Meunier</i>), D. Cottin (s)	4
583	⁴	Belle Ethel , f, b, 3 ans, par Latrobe IRE et Allez L'Anjou [Panoramic (GB)], 67 k, p, JP. Vanden Heede (<i>L. Zuliani</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	5

		Armory , h, gr, 3 ans, par Beaumec De Houelle et Stellarmor [Soldier Of Fortune (IRE)], 67 k, J. Finch (<i>B. Le Clerc</i>), M. Seror (s)	6
594	⁴	Nova Des Liteaux , f, b, 3 ans, par Palace Prince GER et Izia De Thiange (Cokoriko), 67 k (68 k), F. Gelhay (<i>J. Reveley</i>), F. Gelhay	7
439		Maitre Yellow , h, 3 ans, 67 k (66 k), EARL Haras du Logis (<i>A. Chesneau</i>), Y. Fouin (s)	tbé
8 partants; 19 eng.; 8 part def.			
3 long, 4 long, 2 long, encolure, 4 long, 5 long.			
11 040€ - 5520€ - 3120€ - 2160€ - 1080€ - 720€ - 360€			
Primes aux éleveurs:			
1766 € Scea Hamel Stud.			
883 € M ^{me} Marc Boudot.			
499 € Vambeck Bloodstock Ltd, prime non attribuée.			
345 € Mathieu Daguzan-Garros, Marc Dumont.			
172 € Jean-Pierre Vanden Heede.			
115 € Haras Du Mondant, Jean-Marie Le Roux.			
57 € Henri Guloos.			
Temps total: 4'8"49"			
Le hongre NOVAFIGURA HAS a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.			

788	³⁶⁶¹	PRIX DE BRUMATH (Haies) (Classe 3)	3600 m
24000 € (11 040, 5520, 3120, 2160, 1080, 720, 360) - dotation France Galop			
Pour tous chevaux de 5 ans , n'ayant pas, en course à obstacles, depuis le 1 ^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu 12.000 (victoires et places). Poids: 67 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.			
Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 600 m env.			
710		Mr Diafoirus (IRE) , h, al, 5 ans, par Sir Percy GB et Key Figure GB (Beat Hollow GB), 71 k, Sangwin Bloodstock Ltd (<i>J. Reveley</i>), H. Mérienne (s)	1
515	⁶	Maguelon , h, b.f, 5 ans, par Kapgarde et Lady Poliglote [Poliglote (GB)], 67 k, ϕ p, D. Galt (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	2
647		Liner De Guye , h, b, 5 ans, par Blek et Decibelle De Guye (Buck'S Boum), 67 k (63 k), p, C. Galmiche (<i>T. Sporli</i>), E. Clayeux (s)	3
492	³	Lucky Du Large , h, b, 5 ans, par Pastorius GER et Anna'S Star IRE (Hernando), 67 k, Δ p, H. Barbe (<i>G. Meunier</i>), D. Cottin (s)	4
		Lamina , f, b, 5 ans, par Pour Moi IRE et Chic Lady [Network (GER)], 65 k (65 ^{1/2} k), p, Ecurie Patrick Joubert (<i>C. Lefèbvre</i>), E. Clayeux (s)	5
		Largo D'Oscara , h, b, 5 ans, par Tunis POL et Giboulee De Mars (Buck'S Boum), 67 k (64 k), M ^{me} MP. Fontaine (<i>JF. Rambur</i>), C. Ligerot	6
		L'Esterelle , f, 5 ans, 65 k, And. Roussel (<i>A. Roussel</i>), And. Roussel	arr
		Ludivine , f, 5 ans, 65 k (64 k), Δ , E. Sayet (<i>A. Masson</i>), E. Sayet	tbé
8 partants; 23 eng.; 8 part def.			
½ long, ½ long, 5 long, 2 long, loin.			
11 040€ - 5520€ - 3120€ - 2160€ - 1080€ - 720€			
Primes aux éleveurs:			
1600 € Sc Ecurie De Meautry.			
800 € Yves Lemonnier, Donald Galt, Guillaume Macaire.			
452 € Gaec Delorme Gerard & Vincent.			
313 € Patrick Chedeville.			
156 € Earl Patrick Joubert, Emmanuel Clayeux.			
104 € Denis Fontaine, Thomas Fontaine, Clement Fontaine, M ^{me} Melanie Fontaine.			
Temps total: 4'24"17"			
Le hongre MR DIAFOIRUS (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.			

789	³⁶⁶²	PRIX DE LA FEDERATION DE L'EST (Haies) (Classe 3)	3600 m
24000 € (11 040, 5520, 3120, 2160, 1080, 720, 360) - dotation France Galop			
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , n'ayant pas, depuis le 1 ^{er} septembre de l'année dernière, en course à obstacles, reçu 15.000 (victoires et places). Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.			
Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 600 m env.			

641	² The Likely Lad , h, b, 7 ans, par Great Pretender IRE et Turgotine [Turgeon (USA)], 68 k, ϕ p, JR. Urquhart (<i>de F. Giles</i>), N. George & A. Zetterholm (s)	1
	Joli Look , h, al, 7 ans, par Nom De D'La et Utopiste (Califet), 68 k, ϕ , Lokotrans (<i>J. Bartos</i>), L. Urbanek	2
498	Tipperary Sunset GB , h, gr, 7 ans, par Ardad IRE et Cherubic GB (Dark Angel IRE), 70 k, A. Jathière (<i>L. Philippon</i>), N. Vergne (s)	3
745	Risk Of Love , h, b.f, 6 ans, par No Risk At All et Sainte Lovely (Saint Des Saints), 68 k, ϕ p, . Ecurie Couderc (<i>C. Lefebvre</i>), E. Clayeux (s)	4
568	⁶ Giotto Des Plachis , h, b, 10 ans, par Nidor et Rometta [Alberto Giacometti (IRE)], 69 k, F. Gelhay (<i>J. Reveley</i>), F. Gelhay	5
565	³ Kyd Bill , h, b.f, 6 ans, par Cokoriko et Direine [Honolulu (IRE)], 68 k, ϕ , P. Vitek (<i>B. Claudic</i>), P. Vitek	6
621	Imperium , h, b, 8 ans, par Bathyrhon GER et Bella Napoli (Dream Well), 69 k (68 k), ϕ , E. Cournauld (<i>N. Ferreira</i>), A. Acker (s)	7
565	⁷ Jack Des Mottes , h, 7 ans, 68 k (67 k), Δ , P. Munsch (<i>A. Chesneau</i>), P. Munsch	8
	King Des Blaises , h, 6 ans, 68 k (65 k), Δ p, A. Roussel (<i>A. Masson</i>), A. Acker (s)	arr
739	Quemal , h, 6 ans, 68 k (67 k), ϕ , Stall de Luxe (<i>T. Vodrazka</i>), U. Schwinn	arr

10 partants; 27 eng.; 10 part def.

tête, tête, ½ long, 1 long, 3 long, 3 long, 1 long.

11 040 € - 5 520 € - 3 120 € - 2 160 € - 1 080 € - 720 € - 360 €

Primes aux éleveurs :

1 600 € Pascal Noue, Richard Mark Venn.

800 € Thierry Cypres, Pierre Chebance.

452 € Mickley Stud, Derek J. Willis, prime non attribuée.

313 € Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.

156 € Guy-Robert Berger.

104 € Earl Trinquet, Olivier Trinquet, Marc Trinquet.

52 € Francois-Marie Cottin.

Temps total: 4'18''90'''

Les Commissaires ont autorisé le hongre JOLI LOOK à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, celui-ci étant retiré devant les stalles de départ.

Le hongre JOLI LOOK a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

790 3663 PRIX ALEXANDRE LEGRAND 4200 m (Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

26 000 € (11 700, 5 720, 3 380, 2 340, 1 300, 910, 650) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 55 k.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

Références: 0 ans, +15; 1 ans et +, +17.

620	Hill Of Bamboo , h, b, 7 ans, par Gemix et Melancholy Hill (My Risk), 72 k, ϕ , F. Huther (<i>J. Charron</i>), D. Cottin (s)	1
621	Sunny Swing , h, b, 6 ans, par Ivanhowe GER et Transcendante [Tremolino (USA)], 67 k (66 k), ϕ , JM. Callier (<i>N. Ferreira</i>), S. Dehez (s)	2
305	¹ Fauda , h, b, 7 ans, par Ivanhowe GER et Funny Line [Emperor Jones (USA)], 70 k, ϕ , NBB Racing (<i>L. Philippon</i>), N. Vergne (s)	3
567	⁵ Gemill , h, n, 6 ans, par Kingsalsa USA et Melancholy Hill (My Risk), 68 k, Δ p, Lokotrans (<i>J. Bartos</i>), L. Urbanek	4
484	⁴ Kroko , h, n.p, 6 ans, par It'S Gino GER et Dragee Haute (Buck'S Boum), 68 ^{1/2} k (64 ^{1/2} k), ϕ p, E. Sayet (<i>T. Spolli</i>), E. Clayeux (s)	5
739	⁶ Just A Kiss Sivola , f, b, 7 ans, par Nom De D'La et Miss Justice [Polish Summer (GB)], 67 k (63 k), ϕ p, Haras de Sivola (<i>JF. Rambur</i>), M. Pitart	6
647	² Manchego GER , h, b, 10 ans, par Pastorius GER et Marny GER (Dashing Blade GB), 71 ^{1/2} k, ϕ , E. Clayeux (s) (<i>C. Lefebvre</i>), E. Clayeux (s)	7
567	² Red Du Moulin , h, 5 ans, 62 k (64 k), $\otimes$, F. Meckes (<i>A. Roussel</i>), F. Meckes	8
585	In Memoria , h, 8 ans, 65 ^{1/2} k (64 k), ϕ , C. Milliere (<i>G. Boinard</i>), M. Pitart	9
567	⁶ Kalendaria , f, 6 ans, 70 k, Δ p, A. Dubreuil (<i>L. Zuliani</i>), A. Dubreuil	arr
688	Kaiser De Sivola , h, 6 ans, 68 ^{1/2} k, JY. Garaud (<i>de F. Giles</i>), N. George & A. Zetterholm (s)	tbé

11 partants; 24 eng.; 12 part def.

Certif. vétérinaire: Djembe Davis

2 long, 1 long, encolure, 8 long, 5 long ½, 1 long, 2 long ½, 8 long.

11 700 € - 5 720 € - 3 380 € - 2 340 € - 1 300 € - 910 € - 650 €

Primes aux éleveurs :

1 696 € Suc. Roland Monnier, Yannick Fouin.

829 € Eric Lemaitre, Cyprien Lemaitre, M^{me} Constance Lemaitre.

490 € Haras De Tonnencourt.

339 € Yannick Fouin, Suc. Roland Monnier.

188 € Emmanuel Clayeux.

131 € Haras De Sivola, Max Trapenard.

94 € Gestut Etzean, prime non attribuée.

Temps total: 5'6''92'''

A l'issue de la course, le jockey Clément LEFEBVRE (MANCHEGO (GER)) arrivé 7^e - 3,5/1, a indiqué aux Commissaires, concernant la performance de son cheval, qu'il avait bénéficié d'un bon parcours mais s'était montré incapable de progresser dans la phase finale face à une opposition qui lui était supérieure. Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

Le hongre GEMILL a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.
 Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.
 * Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

Akadame , f, 4 ans, Doctor Dino et Astaradame, 752/2	*Casa Del Poeta IRE , f, 3 ans, Poet'S Word IRE et Boston Du Berlais, 787/3	First Marvel , h, 6 ans, Masked Marvel GB et First Sandia, 737	Honoddor , h, 8 ans, Honolulu IRE et Ofissore, 734
Amour D'Un Jour , h, 8 ans, Polarix (GB) et La Laita, 750/3	Casting Royal , h, 4 ans, Montmartre et Cydonia Knights, 784	Flagrance , f, 4 ans, Estejo GER et Galactique Cotte, 785/3	Hoppefull Has , h, 8 ans, Martaline GB et Horabora Has, 772/2
Amsetou , f, 9 ans, Sri Putra GB et Avec Classe, 748/2	Castle Anne , f, 7 ans, Castle Du Berlais et Return To Milan GB, 253/1, 772	Flos Des Flos , h, 3 ans, Joshua Tree IRE et Marie Des Flos, 763/3	Hunbeur , h, 5 ans, Clovis Du Berlais et Huzyreine, 761
Arc En Tete , h, 3 ans, Triple Threat et Suresnes, 770/3	Champ Du Maine , f, 5 ans, Magneticjim (IRE) et Hypathie, 748	Fly To The Ska , f, 11 ans, Masterstroke USA et Lumiere De Boitron, 750/1	<i>I'M Super Quick</i> , f, 8 ans, Joshua Tree IRE et Quick Siren Mae, 749/2
Armoricana , f, 4 ans, Moises Has et Stellarmor, 740	Chateau Esquile , h, 4 ans, Taareef USA et First Drive GB, 766/7	Follow You , h, 7 ans, Waldpark GER et Folle De Toi, 746	Iceo Madrik , h, 8 ans, Choeur Du Nord et Sunday Madrik, 734/1
Armory , h, 3 ans, Beaumec De Houelle et Stellarmor, 787/6	Ciel Divin , h, 11 ans, Maresca Sorrento et Fleur Divine, 736	<i>Fox Trot</i> , h, 11 ans, Enrique (GB) et Orphee De Vonnas, 745/7	<i>Idem Des Mottes</i> , f, 8 ans, Feel Like Dancing GB et Ulyssa Des Mottes, 762/5
As De Maulde , h, 4 ans, Herald The Dawn IRE et Anamarina, 755	Ciel Mon Castor , f, 4 ans, Pastorius GER et Castor Celeste, 767/2	<i>Freydis</i> , f, 11 ans, Croco Rouge IRE et Marcheferais, 738	<i>Iguski</i> , h, 8 ans, Bathyrhon GER et Ella Miss, 734/4
Astalavista , h, 6 ans, Cokoriko et Libranous, 736	Clovis Desbrousses , h, 3 ans, Clovis Du Berlais et Cinquieme Set, 763	Fustier , h, 4 ans, Manatee GB et Moosetache, 756/1	<i>Ilbao</i> , h, 8 ans, Tirwanako et Melodie Valtat, 743/3
Aston D'Enocq , h, 8 ans, Martinborough JPN et Mermaids Quay IRE, 754/3	Coko Number One , f, 5 ans, Cokoriko et The Cutting Edge, 759/4	Gabstone , h, 6 ans, Victory Song IRE et Pierre Rousse, 738/1	<i>Imaginaire</i> , h, 8 ans, Free Port Lux (GB) et Oeuvre D'Art, 743/5
Astuce De Teillee , f, 5 ans, Choeur Du Nord et Diva De Teille, 775	Color Ritano , h, 5 ans, Bande (IRE) et Visby, 761/5	Galibot , h, 6 ans, Castel Sant'Angelo USA et Silver The Sete, 757/5	<i>Imperium</i> , h, 8 ans, Bathyrhon GER et Bella Napoli, 789/7
Atypique D'Oroux , f, 5 ans, Beaumec De Houelle et Kalinegary, 754/1	Corps Celeste , h, 7 ans, Muhaymin USA et Mercura Celeste, 779/2	Ganago , h, 7 ans, Scalo GB et Nuit D'Eaurage, 753/1	<i>In Capri</i> , f, 8 ans, Gris De Gris (IRE) et Toscane, 781/3
Au Boulot , f, 3 ans, Born To Sea IRE et Assez Jouee, 782	Dame St Eloi , f, 3 ans, Jeu St Eloi et Dame Paris, 782	<i>Gazee De Bedon</i> , f, 10 ans, Legolas JPN et Kerosene De Bedon, 738/6	<i>In Memoria</i> , h, 8 ans, Al Namix et Catholique, 790
Augias , h, 3 ans, Gutaifan IRE et Acroleine, 770/5	Dazodream , h, 6 ans, Doha Dream et Dalyoza, 742/1	Gemill , h, 6 ans, Kingsalsa USA et Melancholy Hill, 790/4	In My Mind , f, 7 ans, Kamsin GER et Miami Star GER, 739/4
*Bakarelo IRE , h, 5 ans, Bathyrhon GER et Chassagne, 765/5	De Tout Coeur , f, 4 ans, Jeu St Eloi et De Bon Coeur, 785/1	Gesko , h, 10 ans, Balko et Alvina, 757/3	<i>Ineffable</i> , f, 8 ans, Manduro GER et Bejaya, 748
Beau Dino , h, 6 ans, Doctor Dino et Bella Rugosa, 748	Dehadame , f, 4 ans, Doctor Dino et Perfect Impulse, 766/6	<i>Giotto Des Plachis</i> , h, 10 ans, Nidor et Rometta, 253/5, 789/5	Ingenuity , f, 3 ans, Doctor Dino et Sweet Nano, 768/5
Beautyfull Eyes , f, 5 ans, Taj Mahal IRE et Blonville, 739	Desire Paradise , f, 4 ans, Nirvana Du Berlais et Holystorm, 785	Glorious Dream , h, 5 ans, Pastorius GER et Make A Dream, 748/3	<i>Inzeo Du Gouet</i> , h, 8 ans, Rail Link GB et Dolly Du Gouet, 742/2
Belize , f, 5 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Baldamelle, 745/6	Di Chope , f, 3 ans, Born To Sea IRE et Divachope, 773/5	<i>Go Fight</i> , h, 4 ans, Masked Marvel GB et Effendi, 740/1	<i>Irundo</i> , h, 8 ans, Karaktar IRE et Noisillette, 743/4
Belle Ethel , f, 3 ans, Latrobe IRE et Allez L'Anjou, 787/5	<i>Disco De Vaut</i> , h, 13 ans, Pirateer IRE et Kitty De Vaut, 738	<i>Godiva Lady</i> , f, 10 ans, Policy Maker (IRE) et Traviata, 781/5	Irupta Matuta , f, 4 ans, Masked Marvel GB et Epona Matuta, 766/3
Belle Gosse , f, 5 ans, Beaumec De Houelle et Silky Steps IRE, 769/5	*Double Be IRE , f, 3 ans, Blue Bresil et Treackle Tart IRE, 751/3	<i>Gracieuse Rodino</i> , f, 10 ans, Alianthus GER et Riviere Normande, 749/5	Isagirl , f, 8 ans, Free Port Lux (GB) et Kappgirl, 772/1
Belle Vendange , f, 4 ans, Goliath Du Berlais et Vie Royale, 767	Dream Rique , h, 6 ans, Dream Ahead USA et Kada Rique, 765/6	<i>Groom Boy</i> , h, 10 ans, Tiger Groom GB et Quoette De Touzaine, 746/4	<i>Isoline D'Alene</i> , f, 8 ans, Coastal Path GB et Passion D'Alene, 750
Beni Gods , h, 10 ans, Spirit One et Briere, 778/2	Eadream , f, 8 ans, Montmartre et Evitta, 764/5	Guetta , f, 6 ans, Seabhac USA et Guardina, 765/1	It'S Great , f, 4 ans, Great Pretender IRE et Enjoy It IRE, 752/1
Best Summer , f, 6 ans, Sommerabend GB et Shawnee'S Best, 771	Ecu De Ballon , h, 6 ans, Doctor Dino et Majeste De Ballon, 747	Gugusse , h, 5 ans, Guignol GER et Coco La Chance, 761/2	Jack Des Mottes , h, 7 ans, Castle Du Berlais et Ewing Des Mottes, 789
Beyond The Cloud , h, 3 ans, Almanzor et Tout En Finesse (IRE), 763	Elcond'Or Forlonge , h, 10 ans, Rio De La Plata USA et Nera Maria, 779	Happ'Ines , f, 3 ans, Stunning Spirit (GB) et Happy Ending, 768	<i>Jakarta De Baune</i> , f, 7 ans, Voiladenuo et Java De Baune, 749/1
Bistrot Parisien , h, 4 ans, Saint Des Saints et Titi De Montmartre, 767	Encore Une Belle , f, 7 ans, Cokoriko et Tes Belle, 750	<i>Happy De Reve</i> , h, 9 ans, Voiladenuo et Boucouria, 749/4	Jalna De Laprelle , f, 7 ans, Choeur Du Nord et Unes De Laprelle, 779
Bojack Horseman , h, 7 ans, Whitecliffsofdoover USA et Carnet Des Nuits, 757/1	Falcon De Kerker , h, 11 ans, Ungaro GER et Rafale De Kerker, 750/5	Hardi Blue Trois , h, 10 ans, Anabaa Blue (GB) et Hase Trois, 754/5	<i>Jalogny</i> , h, 7 ans, Estejo GER et Belisama, 743/2
Born In Bruere , f, 3 ans, Choeur Du Nord et Hembra, 782/2	<i>Fan D'Apple'S</i> , h, 11 ans, Saddler Maker (IRE) et Rosa Apple'S, 764/3	Heart And Soul , h, 4 ans, Kendargent et Heart Of Ice IRE, 767/6	<i>Janvier</i> , h, 7 ans, Voiladenuo et Une Dame De Fer, 762/1
Boulevard Bourdon , h, 4 ans, Prince Gibraltar et Montrotty, 766	Fanfaron , h, 4 ans, Nirvana Du Berlais et Fildelie, 766/1	<i>Hermine Allen</i> , f, 9 ans, Tiger Groom GB et Triple Star, 738/7	Jardin Secret , h, 7 ans, Agent Secret IRE et Valle D'Ossau, 779/4
Brunch Royal , h, 13 ans, Sunday Break JPN et Princess D'Orange, 738/5	Faradawn , f, 5 ans, Herald The Dawn IRE et Farasha, 780	Heros D'Ainay , h, 9 ans, Sholokhov IRE et Etoile D'Ainay, 746/2	<i>Jasmine La Noverie</i> , f, 7 ans, Tiger Groom GB et Quat'Sous D'Or, 734/3
Bubble Pretty , f, 5 ans, Great Pretender IRE et Bubble Art, 745/1	Fauda , h, 7 ans, Ivanhowe GER et Funny Line, 790/3	Hill Of Bamboo , h, 7 ans, Gemix et Melancholy Hill, 790/1	Java Du Berlais (GB) , f, 4 ans, Masked Marvel GB et Jalisca Du Berlais, 756/5
Caffe Nero , h, 5 ans, Masked Marvel GB et Grana GB, 761/3	Fierte , f, 4 ans, No Risk At All et Fiere De Toi, 755	Hilodelafontaine , h, 5 ans, Ivawood IRE et Planet Venus IRE, 747/2	Jawan La Colmine , f, 7 ans, Choeur Du Nord et Taiwan Leto, 748
	Fine Plume D'Avril , f, 4 ans, Bathyrhon GER et Fine Plume, 775/3	Holigan Du Berlais , h, 6 ans, Doctor Dino et Hilton Du Berlais, 754	

Jazzy Du Mestivel, f, 7 ans, Great Pretender IRE et Royale Solitaire, 781/2 <i>Jean De Gascogne</i>, h, 7 ans, Kapgarde et Begum Vallis, 778/4 *Jeanne (D'O), f, 4 ans, Moises Has et Take The Name, 767/4 <i>Jeanne De Guye</i>, f, 7 ans, Fly With Me et Charline De Guye, 745 Jeddie Conti, f, 7 ans, Free Port Lux (GB) et Starmoss, 781/4 Jem Man, h, 4 ans, Manatee GB et Jemsa, 783/5 <i>Jesper</i>, h, 7 ans, Voiladenuo et Vesper GER, 754/2 <i>Jibe Des Dunes</i>, h, 7 ans, Tiger Groom GB et Aramiss Des Dunes, 738/2 <i>Jilajione</i>, h, 7 ans, Walzertakt GER et Alauda, 739/3 <i>Jirais Au Balle</i>, h, 7 ans, Full Of Gold et Balzane, 750/4 <i>Jodhpur A La Motte</i>, h, 7 ans, Full Of Gold et Unagrez, 762 <i>Joli Look</i>, h, 7 ans, Nom De D'La et Utopiste, 789/2 Jolita Baie, f, 7 ans, Crillon et Montaraza, 764/2 Joly Moon, f, 4 ans, Weltstar GER et Joly Pearl, 744/4 Joxana, f, 7 ans, Choeur Du Nord et Jolila, 736/5 Jubilation, f, 4 ans, Doctor Dino et Kings Jewel, 785 Juliette De Theyss, f, 3 ans, Bande (IRE) et Julietta Star, 768/3 <i>Jump Des Mottes</i>, h, 7 ans, Balko et Uzelle Des Mottes, 764 *Jumpanjive GB, f, 5 ans, Jukebox Jury (IRE) et Kassiss GB, 786/5 <i>Junper De Ciergues</i>, h, 7 ans, Robin Du Nord et Caline De Ferbet, 765 <i>Jungle Sea</i>, h, 7 ans, Coastal Path GB et Bubble Sea, 765/2 <i>Jungle Ville</i>, h, 7 ans, Voiladenuo et Ballyville, 762/4 <i>Junov Du Mou</i>, f, 7 ans, Cokoriko et Quenotte Du Mou, 762/2 Just A Kiss Sivola, f, 7 ans, Nom De D'La et Miss Justice, 739/6, 790/6 Ka Zar, h, 3 ans, Masked Marvel GB et Kiyra, 763 <i>Kabriole De Sivola</i>, f, 6 ans, Estejo GER et Ever Twig, 739/7 <i>Kacha</i>, f, 6 ans, Karaktar IRE et Du Coin De L'Oeil, 741 <i>Kagebe Des Mottes</i>, h, 6 ans, Diamond Green et Ulyssa Des Mottes, 778/3 <i>Kaiser De Sivola</i>, h, 6 ans, Lord Du Sud et Surprise De Sivola, 790 Kalendaria, f, 6 ans, Whitecliffsofdovery USA et Always Hope GER, 790 <i>Kalendaris Val</i>, h, 6 ans, Diamond Green et Assemblée A Brion, 749 <i>Kaline Des Boullat</i>, f, 6 ans, Jeu St Eloi et Reine De Mai, 764/7 <i>Kamy Des Ailes</i>, h, 6 ans, Planteur (IRE) et Azale De La Touche, 771/1 <i>Kanada Denuo</i>, h, 6 ans, Chanducoq et Ev'Ladenuo, 780/3 <i>Kandy De Montot</i>, f, 6 ans, Cokoriko et Une De Montot, 742/4	Kanon Devil, h, 6 ans, American Devil et Dawara, 764/1 Kapkanaille, f, 3 ans, Kapgarde et Royale Canaille, 782/5 <i>Kapy</i>, h, 6 ans, Beaumec De Houelle et Ave Kalvie, 749 Karmix, f, 6 ans, Gemix et Pleine Lune, 738/4 <i>Kashback Wood</i>, h, 6 ans, Karaktar IRE et Ruth, 734/6 Katell Des Blins, f, 6 ans, Racinger et Filly Of Win, 737/6 <i>Katrevin Un</i>, h, 6 ans, Alianthus GER et Born Ready, 741 <i>Katy Des Genievres</i>, f, 6 ans, Muhtathir GB et Carte A Pus, 780 Kavik, h, 4 ans, Doha Dream et Katheryne, 744/5 <i>Kayo Coco</i>, h, 6 ans, Cokoriko et Ejland, 745 Keep Your Head Up, h, 6 ans, Masked Marvel GB et Eugenie Grandet, 737 <i>Kel Story</i>, h, 6 ans, Jeu St Eloi et Une Histoire, 746/6 Kelly Chiron, f, 3 ans, Castle Du Berlais et Chipie Du Rheu, 768/2 Kentucky Sport, h, 6 ans, Montmartre et Safraniere, 765 <i>Kepler</i>, h, 6 ans, Whipper USA et Sculpture, 736 Kerbochet, h, 11 ans, Vision D'Etat et Chi Wara Sheba, 748 Kezira, f, 6 ans, Al Wukair IRE et Golden Diamond (IRE), 747 <i>Kikea Du Mou</i>, f, 6 ans, Tunis POL et Quenotte Du Mou, 741/3 Kimarillo, h, 7 ans, Petillo et Kitty De Juilley, 765 Kind Lovely, f, 6 ans, Authorized IRE et Net Lovely, 745/2 Kind Of Mix, h, 5 ans, Gemix et Midnight Of Paris, 736 <i>King De La Noverie</i>, h, 6 ans, Tiger Groom GB et Quat'Sous D'Or, 737/2 King Des Blaisses, h, 6 ans, Jeu St Eloi et Lavirca Nath, 789 King Marceau, h, 3 ans, Soft Light et Avenue Marceau, 763/2 King Of Sainly, h, 7 ans, Kingsalsa USA et Miss Sainly, 758/3 King Pedro, h, 6 ans, Pedro The Great USA et Vodka Redbull, 737/4 King Saint, h, 6 ans, Saint Des Saints et Daniella, 745/4 <i>Kingman D'Amsyl</i>, h, 6 ans, Ivanhowe GER et Virgine Place, 772/4 <i>Kiri Qui Rit</i>, h, 6 ans, Voiladenuo et Arista Sygero, 777/5 <i>Kiss Me Des Neiges</i>, f, 6 ans, Nom De D'La et Carla Des Neiges, 780/5 <i>Kiss Your Dream</i>, h, 6 ans, Storm The Stars USA et Cora De La Saulaie, 741 <i>Kiwidor</i>, h, 6 ans, Nidor et Vamp De L'Iton, 758/5 <i>Knickers</i>, h, 6 ans, Jeu St Eloi et Programmee, 779 <i>Knight Rider</i>, h, 6 ans, Great Pretender IRE et Bulle De Pap'S, 741/4 Knightoftheforest, h, 4 ans, Birchwood IRE et Cindy IRE, 767	<i>Koeur De Baune</i>, f, 6 ans, Choeur Du Nord et Neacoddes, 741 Komaanhe, h, 4 ans, Attendu et Belle Emotion, 740 <i>Kontroverse</i>, f, 6 ans, Walzertakt GER et Dea, 747/4 Kopa De La Cour, h, 7 ans, Quick Martin et Kiva De La Vallee, 771/2 Kossovo, h, 7 ans, Cockney Rebel IRE et Kayl, 781 <i>Koudou</i>, h, 6 ans, Tunis POL et Va Longtemps, 743 <i>Kowloon Park</i>, h, 6 ans, Secret Singer et Aquia, 749/3 <i>Krazy Gege</i>, h, 6 ans, Voiladenuo et Maditao, 764 <i>Kreedence</i>, f, 6 ans, Great Pretender IRE et Dansala Reconce, 753/2 <i>Kroko</i>, h, 6 ans, It'S Gino GER et Dragee Haute, 790/5 <i>Kumine</i>, h, 6 ans, Tunis POL et Chic Lady, 750 Kushinda, f, 7 ans, Barastraight (GB) et Miss Oversea, 757/4 <i>Kyd Bill</i>, h, 6 ans, Cokoriko et Direine, 789/6 L'Ami De Longhor, h, 5 ans, Bande (IRE) et Elegance Reconce, 742 L'Amiral D'Ainay, h, 5 ans, Cokoriko et Apple'S Manon, 764 <i>L'Esterelle</i>, f, 5 ans, Pour Moi IRE et Rive Droite, 788 L'Etoile Du Matin, f, 5 ans, Tornibush (IRE) et L'Etoile Du Soir, 748/5 <i>L'Ideal</i>, h, 5 ans, Choeur Du Nord et True Spirit, 777/2 L'Invite Mystere, h, 5 ans, Agent Secret IRE et Dona Flora, 761/4 *L'Irlandaise GB, f, 8 ans, Geordieland et Night Symphonie GB, 734/2 L'Oree Des Blaisses, f, 5 ans, Ivanhowe GER et Lavirca Nath, 253/3 La Belle Histoire, f, 5 ans, Clovis Du Berlais et Union Des Pictons, 771/3 La Chatelaine, f, 5 ans, Castle Du Berlais et Polikaline, 759/2 La Felicita, f, 4 ans, Gemix et Mayberry, 776/2 La Gachere, f, 6 ans, Cokoriko et Rasabad, 780/4 La Genette, f, 3 ans, Seahenge USA et Martre, 773/1 La Lettre, f, 4 ans, Van Beethoven CAN et Psyche, 752 Lady Ange Win, f, 5 ans, American Devil et Roshana De Vindecy, 253/4 Lady D'Aubrelle, f, 5 ans, Cokoriko et Heather Rose GER, 786/3 <i>Lady Du Clos</i>, f, 5 ans, Petillo et Osmazome, 769/4 Lady Du Grand Val, f, 5 ans, Castle Du Berlais et Diva Du Grand Val, 771 <i>Lady Du Seuil</i>, f, 5 ans, Ectot (GB) et Deesse Du Seuil, 741/5 Lady Zaza, f, 4 ans, Zarak et Forces Sweetheart GB, 784/3 <i>Lamina</i>, f, 5 ans, Pour Moi IRE et Chic Lady, 788/5 Lansky, h, 3 ans, For Fun et A La Luna, 751	<i>Lara Croft</i>, f, 5 ans, Nidor et Syb Dancer, 759/3 <i>Largo D'Oscara</i>, h, 5 ans, Tunis POL et Giboulee De Mars, 788/6 Lastarano, h, 3 ans, Karaktar IRE et L'Astalina, 763 Le Caule (GB), h, 5 ans, Advertise GB et La Cochere, 753 <i>Le Charme</i>, h, 5 ans, Nidor et Cadouya Girl, 741 Le Kerry, m, 5 ans, Gemix et Snow Berry, 769 <i>Le Magnifico</i>, h, 5 ans, Clovis Du Berlais et Utz, 737/7 <i>Le Pas Du Loup</i>, h, 5 ans, Cokoriko et Valcelita, 759/1 Le Petit Nice, h, 9 ans, Top Trip (GB) et Old Beino, 739/1 <i>Le Rafal</i>, h, 5 ans, Voiladenuo et Grande Coeur, 761/1 <i>Leader De Sarti</i>, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Quaty Des Planches, 741/1 <i>Leandro Nonantais</i>, h, 5 ans, Voiladenuo et Civelite, 764/4 <i>Leca De Thaix</i>, f, 5 ans, Cokoriko et Deca De Thaix, 736/1 Legende Du Large, f, 5 ans, Great Pretender IRE et Parand GER, 777 <i>Lemnos</i>, h, 5 ans, Pour Moi IRE et Euvoia, 745/5 <i>Levoliatiep</i>, h, 5 ans, Karaktar IRE et Vlatiepy, 777/3 <i>Liberty Fly</i>, h, 5 ans, Fly With Me et Diva De Touzaine, 746/1 Lillette, f, 5 ans, Kamsin GER et Somewhere In Time, 746/5 Lily De La Londe, f, 3 ans, Morandi et Anoushka Swan, 768/7 Limoncelou, f, 4 ans, Magneticijm (IRE) et Dream'S Burg, 767/1 <i>Liner De Guye</i>, h, 5 ans, Blek et Decibelle De Guye, 788/3 <i>Longue Vue</i>, f, 5 ans, Pastorius GER et Tumavue, 758/4 <i>Lord Dams</i>, h, 5 ans, Clovis Du Berlais et Queen Dam'S, 741 <i>Lord De Fretel</i>, h, 5 ans, Castle Du Berlais et Napril'De Mai, 769, 777 Lorddelouest, h, 8 ans, Lord Du Sud et Huzyreine, 779/1 <i>Louness Collonges</i>, f, 5 ans, Free Port Lux (GB) et Toleda Collonges, 753/4 <i>Loup Blond</i>, h, 5 ans, Magneticijm (IRE) et Foster'S, 746/7 <i>Loup De Fregande</i>, f, 5 ans, Honolulu IRE et Cybele De Ciergues, 786/4 <i>Loustic De Grissay</i>, h, 5 ans, Ivanhowe GER et Cocotte De Grissay, 741/2 Loutathir, h, 7 ans, Muhtathir GB et Loup The Loup, 765/7 Lovely Wild, f, 4 ans, Beaumec De Houelle et Katouchka, 744/7 <i>Loverboy Deslitaux</i>, h, 5 ans, Tunis POL et Easy Allen, 746 Lucky Du Large, h, 5 ans, Pastorius GER et Anna'S Star IRE, 788/4 Lucky Du Reverdy, h, 5 ans, Rail Link GB et Roquette De Kerser, 747
--	--	---	--

<i>Ludvine</i> , f, 5 ans, Jeu St Eloi et Une Onde De Puce, 788	<i>Mayreau</i> , f, 4 ans, Magneticjim (IRE) et Election, 774/3	Mon Oeil , f, 4 ans, Cokoriko et En Grande Pompe, 784/4	Nordica Debelair , f, 6 ans, Choeur Du Nord et Tragi Comedie, 757/2
Lully Du Hutrel , h, 5 ans, Ultra IRE et Dayna (GB), 769/6	Mayza , f, 3 ans, Erasmus GER et Matsay, 751/5	<i>Mon Tresor Dore</i> , h, 4 ans, Bande (IRE) et Tresor Girl, 760/5	North Way , h, 5 ans, Nicaron GER et Lovin Way, 743/1
Lulu De Laprelle , f, 5 ans, Masked Marvel GB et Unes De Laprelle, 780	<i>Medalenn</i> , h, 4 ans, Bathyrhon GER et Virgine Place, 735	<i>Mona Lisa D'Amsyl</i> , f, 4 ans, Moises Has et Gamma Des Obeaux, 735/1	<i>Noukat Star</i> , f, 3 ans, Karaktar IRE et Dune Star, 773/2
*Luna Lupa GB , f, 5 ans, Time Test GB et Lupa Montana USA, 765/3	<i>Megalodon</i> , h, 4 ans, Clovis Du Berlais et Evanescence, 776	<i>Mondeuse</i> , f, 4 ans, Stellar Mass IRE et Ulve, 783	Nova Des Liteaux , f, 3 ans, Palace Prince GER et Izia De Thiange, 787/7
<i>Lunic</i> , h, 5 ans, Cokoriko et Arveine, 753/5	Melchizedec , h, 4 ans, Moises Has et Miss Coco, 783/1	<i>Mondragon</i> , h, 4 ans, Buck'S Boum et Nottingham Palace, 760	<i>Novafigura Has</i> , h, 3 ans, Voiladenuo et Fracafigura Has, 787/1
Lupin D'Aubrelle , h, 5 ans, Cokoriko et Delicious Charm GER, 781/1	<i>Melodie Rose</i> , f, 4 ans, Ivanhowe GER et Casbah Rose, 776/3	<i>Monkorridor</i> , h, 4 ans, Nidor et City Korri, 760	<i>Novital</i> , h, 3 ans, Voiladenuo et Scarlet De Merlede, 751
<i>Lycie</i> , f, 5 ans, Pour Moi IRE et Avacapa, 253/6	Memoire Du Large , f, 4 ans, For Fun et Antagua, 774/4	Monsieur Bach , h, 4 ans, Joshua Tree IRE et La Grande Touche, 740	Nuevitas , f, 8 ans, Kamsin GER et Vallee En Fleur, 762
<i>Lyre D'Oudairies</i> , f, 5 ans, Kamsin GER et Devisé D'Oudairies, 769/1	Mentalo De Grez , h, 4 ans, Headman GB et Toronto Emery, 755/2	<i>Monsieur Eddy</i> , h, 4 ans, Bande (IRE) et Tinapalo, 755/4	<i>Nuiqarakstar</i> , h, 3 ans, Karaktar IRE et Quickly De Belcaro, 763
<i>Ma Belle D'Or</i> , f, 4 ans, Beaumec De Houelle et Audace D'Ainay, 785/2	Merlin Du Large , h, 4 ans, Great Pretender IRE et Helenia Du Large, 740/4	<i>Montagne</i> , f, 4 ans, Cokoriko et Outre Mer, 783/3	Nuit Debout , h, 10 ans, Spirit One et Cotes D'Armor, 750
<i>Macalo De Grez</i> , h, 4 ans, Nirvana Du Berlais et Volverine Macalo, 735/2	Messie Des Mottes , h, 4 ans, Balko et Chenaie Du Plessis, 752/5	<i>Montender</i> , h, 4 ans, Voiladenuo et Nifrane Du Viaduc, 735/6	*One Love Diamond GB , h, 3 ans, Gentlewave (IRE) et Ch'Ti Diamond, 770/2
<i>Macaria</i> , f, 4 ans, Dschingis Secret GER et Veleha, 775/4	<i>Messire Joly</i> , h, 4 ans, Dschingis Secret GER et Galaxie Joly, 735/7	Montserrat , h, 5 ans, Doctor Dino et Mezah IRE, 253/7, 736/6	Opera Bastille , h, 6 ans, Kamsin GER et Air Theatre, 779/3
<i>Madame Est Servie</i> , f, 4 ans, Karaktar IRE et Gatee, 783	<i>Mica Allen</i> , f, 4 ans, Tunis POL et Violeta Song, 774	Monzon , h, 4 ans, Almanzor et Ironique USA, 766	Original Way , f, 5 ans, Galiway (GB) et Magic Date, 747/5
Maestria Burgonde , f, 4 ans, Indian Daffodil (IRE) et Divine Du Luy, 783	Mica De Kerza , h, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Facette De Kerza, 744/2	Morenito D'Istres , h, 3 ans, Kapgarde et Peace Alexia, 763/5	Orson , h, 4 ans, Goliath Du Berlais et Argendor, 740
<i>Mage Des Genievres</i> , h, 4 ans, Great Pretender IRE et Clio Des Genievres, 735/5	<i>Miel D'Estruval</i> , h, 4 ans, Night Wish GER et Urfe D'Estruval, 740	<i>Morfalou</i> , h, 4 ans, Bathyrhon GER et Devona, 760/1	Our Dream , h, 7 ans, Martaline GB et Ladeka, 753
*Magic Cup GB , f, 6 ans, Tamayuz GB et Fee Du Hazard, 742/5	Migraine Du Bessy , f, 4 ans, Ivanhowe GER et Sage Decision, 783	Mr Diafoirus (IRE) , h, 5 ans, Sir Percy GB et Key Figure GB, 788/1	Padosee Briged , f, 8 ans, Sri Putra GB et Naromdia, 762/3
<i>Magic Trillion</i> , f, 4 ans, Doctor Dino et Tante Sissi, 766/5	Milady Prestige , f, 4 ans, Silverwave et Lady Prestige, 755/3	Mr Lulu , h, 8 ans, Vertigineux et Lupa Sola, 753/3	Par Ici La Monnaie , f, 3 ans, Wooded (IRE) et Mout (IRE), 768
Magique Mirage , h, 4 ans, No Risk At All et Belle Du Chenet, 784/1	<i>Milly Wells</i> , h, 4 ans, Willywell et El Tistair Wells, 744/3	<i>Mr Raffles</i> , h, 4 ans, Moises Has et Eddy'S Raya, 766	Pareil Pareil , h, 4 ans, Nirvana Du Berlais et Grande Premiere, 767/7
<i>Magot De L'Isle</i> , h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Quetsche De L'Isle, 784/5	<i>Mind Express</i> , h, 4 ans, Ectot (GB) et Dea, 760/3	Mrs Robinson , f, 5 ans, Robin Of Navan et Pisenflag, 754/4	Parika Vert , h, 6 ans, Alianthus GER et La Sulfureuse, 758/2
Maguelon , h, 5 ans, Kapgarde et Lady Poliglote, 788/2	Mindanao , h, 3 ans, Masked Marvel GB et Last Edition, 787/4	Muhtalad , h, 9 ans, Muhtathir GB et Lady Chloe, 742/3	Pathognomonique , f, 4 ans, Goliath Du Berlais et Viking Splendor USA, 767/3
Maitre Yellow , h, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Yellow Queen, 787	Minuit Du Seuil , f, 4 ans, Chanducoq et Victoire Du Seuil, 766	<i>Murrayfield Park</i> , h, 4 ans, Great Pretender IRE et Farafra, 767/5	Pau Clermont , h, 6 ans, Free Port Lux (GB) et Ania De Clermont, 748/1
*Malastare Livet GB , f, 4 ans, Telecaster GB et Karla Maria, 774/5	Miracle Royal , h, 4 ans, Van Beethoven CAN et Jiloka Avenue, 752	My Favorite Mix , h, 4 ans, Gemix et Midnight Of Paris, 756/3	Penn Valley , h, 5 ans, Polarix (GB) et My Valley, 771/4
Malessia , f, 4 ans, No Risk At All et Alessia, 766/4	Mirak De Grez , h, 4 ans, Masked Marvel GB et Alna Top, 774/1	<i>My Lady Will</i> , f, 4 ans, Cokoriko et Vita Will, 775	Pepite Bleue , f, 5 ans, Great Pretender IRE et Ladies Wish, 737/1
<i>Malfa D'Airy</i> , f, 4 ans, Storm The Stars USA et Dalifa D'Airy, 783	<i>Miriva</i> , f, 4 ans, King Edward et Riva, 784	<i>My Lord D'Athon</i> , h, 4 ans, Doctor Dino et Aster D'Athon, 740/5	Per Favor , f, 5 ans, Pastorius GER et Baguenaude, 771/5
<i>Man De Fregande</i> , h, 4 ans, Khalkevi IRE et Cybele De Ciergues, 783/2	<i>Miss Claie</i> , f, 4 ans, It'S Gino GER et Claie, 784	<i>Mywork</i> , h, 4 ans, Cokoriko et Be Work, 776/1	Petit Pierre , h, 3 ans, Telecaster GB et Aspetta E Spera, 763/7
*Manchego GER , h, 10 ans, Pastorius GER et Marny GER, 790/7	<i>Miss Des Boullats</i> , f, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Reine De Mai, 766	Nacre D'Aubrelle , f, 3 ans, Tunis POL et Silver Sky (IRE), 782/4	Phaenna Bey , f, 5 ans, Alhadab et River Nam, 775/2
Maniysa Bleue , f, 5 ans, Buck'S Boum et Princesse Lucie, 745/3	Miss Goliath , f, 5 ans, Goliath Du Berlais et Miss Meteore, 775/1	Nebuleuse'K , f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Ribolla, 751/4	Phalope , f, 4 ans, Cloth Of Stars IRE et Malisa, 756/2
Manneken King , h, 5 ans, Choeur Du Nord et Rive Sarthe, 777/1	<i>Mississipi</i> , h, 4 ans, Tunis POL et Oranie Jolie, 783	Need You Karwin , f, 3 ans, Choeur Du Nord et Me Before You, 768/6	Philadelphie , f, 4 ans, Kapgarde et Plaisir D'Amour, 766/2
<i>Maredsous Jesspi</i> , f, 4 ans, Cokoriko et French Toast, 744/6	Mister De Coquerie , h, 4 ans, Nom De D'La et Royaled'Audouville, 776	<i>Neil Du Seuil</i> , h, 3 ans, Ectot (GB) et Diva Du Seuil, 787/2	*Pinaclouddown IRE , h, 10 ans, Battle Of Marengo IRE et Saffa Garden IRE, 772/3
<i>Marius</i> , h, 4 ans, Bathyrhon GER et Vado Via, 767	Mister Du Brizais , h, 5 ans, Great Pretender IRE et Sainte Du Brizais, 739	<i>Niagara Du Seuil</i> , f, 3 ans, Doha Dream et Heidi Du Seuil, 782/3	Pomme Rose , f, 6 ans, Pomellato GER et Tigresse Rose, 736/4
<i>Marquiz Sapi</i> , f, 4 ans, Savoir Vivre IRE et Creme Cassis, 760/2	<i>Mistic De Sarti</i> , h, 4 ans, Tin Horse (IRE) et Rosee Des Planches, 735	Nicarya , f, 6 ans, Nicaron GER et Briere, 754	Pop Light , h, 6 ans, Hunter'S Light IRE et Thisbe, 737/5
Matutina , f, 5 ans, Walzertakt GER et Mater Matuta, 775/5	<i>Mon Bonheur</i> , h, 4 ans, Voiladenuo et Voix Du Bonheur, 735/3	Nikita Sport , f, 3 ans, Bathyrhon GER et Estonia Sport, 773/4	Porzman , h, 5 ans, Vol De Nuit GB et Spice, 747/1
*Maura Maguire IRE , f, 4 ans, Maxios (GB) et Cherry Corner IRE, 783	Mon Comedien , h, 4 ans, Tornibush (IRE) et Comedienne, 767	Nikkaluokta , h, 5 ans, Cloth Of Stars IRE et Siljan'S Saga, 769/3	Prince D'Egypte , h, 4 ans, Moises Has et Rogation, 766
<i>Maya De Baune</i> , f, 4 ans, Choeur Du Nord et Azur De Baune, 756/4	<i>Mon Idee</i> , f, 4 ans, Cokoriko et Une Idee, 735/4	Nikki Flight , f, 5 ans, Prince Gibraltar et Cindy Flight, 765	Prince Marvel , h, 4 ans, Masked Marvel GB et Lady Pascaline, 755/1
Mayagua Du Large , f, 4 ans, Great Pretender IRE et Fantasy Du Large, 774/2	<i>Mon Mone</i> , h, 4 ans, King Edward et Amazone Mome, 760/4	Niko Has , h, 9 ans, Great Pretender IRE et Nice To Meet You, 734/5	Queen Del , f, 3 ans, Moises Has et Robstyle, 782/1

Quemal , h, 6 ans, Counterattack AUS et Queen Heart GER, 739, 789	St Henri Detaillon , h, 5 ans, Goliath Du Berlais et Savage River, 737
Raffles Princess , f, 4 ans, Saint Des Saints et Raffles Sun, 766	St Regis Olivier , h, 9 ans, Crillon et Pres De L'Eden, 750/2
Raffles Rampoldi , f, 5 ans, Great Pretender IRE et Santa Fix, 780/2	Starvina , f, 9 ans, Balko et Startling Du Magny, 786
Rainbow Dance , h, 4 ans, Whitecliffsofdoover USA et Raindance, 740/3	Stellify , f, 4 ans, Storm The Stars USA et Coco D'Aigremont, 783/4
Real Des Rocs , h, 8 ans, Coastal Path GB et Black Monade (GER), 778/1	Subli Chope , f, 3 ans, Gutaifan IRE et Sublimossi, 768/4
Red Du Moulin , h, 5 ans, Montgolfier GER et Tequeromas GER, 790	Sully , h, 3 ans, Chachnak et Sally For Me, 763/1
Redneck , h, 8 ans, Jeu St Eloi et Lovely Tender, 779	Sunnshine , f, 5 ans, Chanducoq et Cybordoun, 771
Remembrance , f, 5 ans, Motivator GB et Lofte Place, 736/7	Sunny Swing , h, 6 ans, Ivanhowe GER et Transcendante, 790/2
Reve De Fee , f, 9 ans, Turgeon USA et Malaga, 781	Suri , f, 5 ans, Beaumec De Houelle et Palapa GB, 769
Reve De La Mone , h, 5 ans, Desinvolte et Lytea, 759/5	Sweet Mary , f, 3 ans, Nirvana Du Berlais et Casa Marina, 751
Risk Of Love , h, 6 ans, No Risk At All et Sainte Lovely, 745, 789/4	Sysko , h, 6 ans, Bathyrhon GER et Poligirl, 739/2
Rock Teen , h, 7 ans, Kap Rock et Sainte Borgue, 736/3	Tcheque King , h, 8 ans, Montmartre et Kamelie, 764/6
Rogatien , h, 5 ans, Bande (IRE) et Champ D'Honneur (GB), 769/7	Tederino , h, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Pontedera, 751
Roman Skies , h, 4 ans, Romanised IRE et Shake The Moon (GER), 744/1	The Likely Lad , h, 7 ans, Great Pretender IRE et Turgotine, 789/1
Rory Willong , f, 4 ans, Choeur Du Nord et Wally Willong, 784/2	Ticatan Ducormier , h, 7 ans, Ballingarry IRE et Loana Davis, 779
Rose Boduon , f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et La Grande Zame, 773/3	Tinigri De Juilley , f, 4 ans, Tin Horse (IRE) et Minigri De Juilley, 783
Royal Louis Has , h, 5 ans, Goliath Du Berlais et Royale Ultimate, 746/3	*Tipperary Sunset GB , h, 7 ans, Ardad IRE et Cherubic GB, 789/3
Royal Marvel , h, 3 ans, Masked Marvel GB et Royale Du Berlais, 751/2	Tixnstones , h, 4 ans, Van Beethoven CAN et Giant Cruiser USA, 755/5
*Rumex GB , h, 3 ans, Saxon Warrior JPN et Russian Symbol (IRE), 763/6	Tomland , h, 4 ans, Bande (IRE) et Kalkirose, 752/4
Santa Sophia , f, 4 ans, No Risk At All et Santa Padrona, 783	Toronado Bello , h, 5 ans, Toronado (IRE) et Al Dweha IRE, 736
Sarald , h, 3 ans, Herald The Dawn IRE et Saronsla Belle, 770/1	Touz The Crown , h, 5 ans, Recorder GB et Success Girl (GB), 765/4
Saturne Pelem , h, 8 ans, Stormy River et Meshadora Pelem, 734/7	Transformer , h, 8 ans, Scissor Kick AUS et Northern Ocean, 778/5
Shanyadame , f, 5 ans, Nirvana Du Berlais et Shekidame, 786/2	Trialer , h, 3 ans, Taj Mahal IRE et Etole D'Anjou, 770/4
Shezala , f, 4 ans, Harzand IRE et Shebella IRE, 740/2	Ty Zums , h, 10 ans, Tigron USA et Ma Zums, 253, 739/5
Sierro Dino , h, 6 ans, Doctor Dino et Sierra Nevada, 737/3	Very Good Boy , h, 6 ans, Very Nice Name et Wishyouwerehere GER, 747/3
*Silver Buckle IRE , f, 5 ans, Silverwave et Cinta GB, 786/1	Veryte , f, 4 ans, Johnny Barnes IRE et Very Deal, 755
Silver Business , h, 4 ans, Silverwave et Business Angel, 784	Violet Hill , f, 8 ans, Masterstroke USA et Lady Heart, 253
Silver Des Carres , h, 3 ans, Silverwave et Sans Reproche, 763/4	Vol D'Argent , h, 5 ans, Vol De Nuit GB et Yaven, 769/2
So Far So Good , f, 5 ans, Goliath Du Berlais et Riska, 786	Volodymyr , h, 4 ans, Bathyrhon GER et Qualivie, 752/3
Sobest , h, 5 ans, Whitecliffsofdoover USA et Kitty Yield, 736/2	Walka , f, 6 ans, Gris De Gris (IRE) et Walkada, 758/1
Softbella , f, 3 ans, Soft Light et Sublima Bella, 768/1	Wine And Roses , f, 3 ans, Magic Dream et Histoire Naturelle IRE, 751/1
Speaker Nicki , h, 5 ans, Walzertakt GER et Allez L'Anjou, 748/4	Winner Horse , h, 6 ans, Full Of Gold et Gold Flower, 253/2
Spes Fullkam , h, 5 ans, Kamsin GER et Full Passion, 738/3	Wish Hop , h, 6 ans, Night Wish GER et Hope Town, 779/5
Spinozzar , h, 12 ans, Spider Flight et Stenella, 736	Zadall , h, 10 ans, No Risk At All et Zadounia, 754
Spring Way , f, 5 ans, Nicaron GER et Marie Du Lys, 253	Zilia Rebel , h, 6 ans, Le Rebel et Zillione, 780/1

--	--	--	--